



Organisation
internationale
du Travail

**Projets BIT/IPEC Mines (Afrique de l'Ouest) - TBP Mali -
LUTRENA II – TACKLE Mali
Programmes Nationaux IPEC Burkina Faso/Mali/Niger – SIMPOC**

Etude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au mali et au Niger



Rapport Volet pays Mali

**Programme
international
pour l'abolition
du travail des
enfants (IPEC)**

Mars 2010

Sommaire

Sigles et abréviations	iv
Résumé exécutif	v
Introduction	viii
I. Rappel du contexte/justification de l'étude	1
1.1. Objectifs et résultats attendus.....	2
1.1.1. Objectif général de l'étude	2
1.1.2. Objectifs spécifiques.....	2
1.2. Résultats attendus de l'étude transfrontalière.....	3
II. Description de la méthodologie	5
2.1. Cadre d'organisation des opérations de l'étude.....	5
2.2. Choix des sites d'orpaillage.....	6
2.3. Méthode de collecte des données.....	7
2.3.1. Atelier de briefing.....	8
2.3.2. Revue documentaire	8
2.3.3. Collecte de données	9
2.4. Méthodes d'analyse	13
2.5. Atelier d'orientation de la documentation de l'étude.....	13
2.6. Difficultés et limites de l'étude	14
2.6.1. Les difficultés de l'étude.....	14
2.6.2. La portée et les limites de l'étude	14
III. Clarification des concepts	15
3.1. Concepts liés à l'orpaillage.....	15
3.1.1. La mine artisanale.....	15
3.1.2. L'exploitation minière à petite échelle.....	15
3.2. Concepts liés à la migration, au travail et à la traite des enfants	16
IV. Cadre institutionnel et juridique relatif au travail des enfants et aux droits de l'enfant	18
4.1. Les Conventions internationales.....	18
4.1.1. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.....	18
4.1.2. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	19
4.1.3. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, CDE	19
4.1.4. Rappel de quelques dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.....	21
4.2. Les Textes nationaux.....	21
4.2.1. Les textes législatifs.....	21
4.2.2. Les textes réglementaires.....	25
4.3. Les documents techniques.....	28
4.3.1. De l'Union interparlementaire/Bureau International du Travail, 2002, in "Le travail des enfants, Un manuel à l'usage des étudiants, Bureau International du Travail, Genève, 2004"	28
4.3.2. De l'alliance des Save The Children	28
V. Caractéristiques de la zone d'étude et des enquêtes	30
5.1. Présentation de la zone d'études (communautés – activités).....	30
5.1.1. La description des activités des communautés des sites d'orpaillage	31
5.1.2. La description de l'organisation et des organes de gestion des sites d'orpaillage.....	32
5.1.3. La description de l'état de la gouvernance des sites.....	34

5.2.	Caractéristiques des Enfants.....	35
5.3.	Caractéristiques des Employeurs.....	36
5.4.	Caractéristiques des Parents.....	36
VI.	Ampleur et nature de la migration dans les sites	38
6.1.	Ampleur de la migration dans les sites d’orpaillage	38
6.1.1.	L’ampleur de la migration au niveau des enfants	38
6.1.2.	L’ampleur de la migration au niveau des employeurs.....	39
6.1.3.	L’ampleur de la migration au niveau des parents	40
6.2.	Nature et types des migrations dans les sites d’orpaillage	40
6.2.1.	Caractéristiques de la migration.....	41
6.2.2.	Modes des migrations	43
6.3.	Causes de la migration et du travail des enfants	43
6.3.1.	Au niveau des enfants	44
6.3.2.	Au niveau des employeurs	45
6.3.3.	Au niveau des parents	45
VII.	Perception générale sur la migration des enfants	46
7.1.	Perception des enfants travailleurs migrants	46
7.2.	Perception des employeurs	46
7.3.	Perception des famille/parents.....	47
7.4.	Perception des communautés des sites d’orpaillage	47
VIII.	Conditions de vie et de travail des enfants	49
8.1.	Disponibilité et accessibilité des infrastructures sociales de base	49
8.2.	Conditions de travail des enfants dans l’orpaillage	53
8.2.1.	Formes de travail au niveau des sites d’orpaillage (différents secteurs d’activités)	55
8.2.2.	Impacts sanitaires du travail des enfants (santé et sécurité)	59
8.2.3.	Impact du travail sur l’éducation des enfants	61
8.2.4.	Impacts sociaux (conditions de travail, de vie, l’insécurité/protection).....	63
8.2.5.	La situation de la sécurité/protection des enfants.....	64
8.2.6.	Impacts économiques.....	64
8.3.	Comportements, Attitudes et motivations des employeurs, des enfants travailleurs migrants	65
8.4.	Situation de la Traite des enfants	67
8.4.1.	Violation des droits des enfants	67
8.4.2.	Situation de la traite des enfants	68
IX.	Proposition de note de stratégies d’intervention	72
9.1.	Constats	72
9.2.	Identification des éléments de stratégie	73
Conclusion	77
Annexe I : les références bibliographiques.....	78
Annexe II : liste des personnes rencontrées	79
Annexe III : Termes de références de l’étude	82
Annexe IV : les supports de l’enquête	94

Sigles et abréviations

ABM	Association des Burkinabés de Massiogo
BIT	Bureau International du Travail
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CED	Centre d'Education pour le Développement
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CPN	Consultation Pré Natale
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSRéf	Centre de Sante de Référence
DRPFEF	Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
IRA	Infection Respiratoire Aigue
IST - VIH/SIDA	Infection Sexuellement Transmissible, Virus Immunodéficience Humaine, Syndrome Immunodéficience Acquise
MTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDESC	Programme de Développement Economique, Sociale et Culturel
PF	Planning Familial
PG-RM	Présidence du Gouvernement - République du Mali
SARL	Société à Responsabilité Limité
SDSES	Service de Développement Social et de l'Economie Solidaire
SPSS	Statistical Package for Social Sciences
TACKLE	Projet de lutte contre le travail des enfants par l'éducation
TBP-Mali	Projet d'Appui à la Préparation du Programme assorti de délais pour l'Elimination des pires formes de travail des enfants au Mali
TDR	Termes de références
TDRL	Taxes de Développement Régionale et Locale
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour les Enfants
USDOL	Département du travail des Etats-Unis
VAEN	Violence, Abus, Exploitation, Négligence
VTT	Vélo Tout Terrain

Résumé exécutif

L'orpaillage est une activité traditionnellement pratiquée dans beaucoup de communautés des régions de l'Afrique de l'Ouest. Cependant depuis quelques années, l'orpaillage connaît un regain d'intérêt auprès des populations. Les opérateurs au niveau des sites d'orpaillage sont essentiellement ruraux et agriculteurs, leur intérêt pour l'orpaillage est la conséquence de la paupérisation des populations suite aux aléas climatiques, à la crise du coton, à la multiplication et la diversification de la demande sociale en termes de biens de consommation et de services. Le secteur de l'orpaillage a littéralement explosé dans un contexte de libéralisation et de mondialisation.

Les villages qui sont situés dans le voisinage immédiat du placer sont les lieux de départ d'un grand nombre d'enfants travailleurs, ensuite viennent les communautés des autres localités du pays et de la sous-région. Les parents par nécessité et rarement de liberté, peuvent être tenus en premier lieu responsable et/ou complice dans le projet des enfants pour aller travailler au niveau des sites d'orpaillage. Les autorités administratives et politiques expliquent leur attitude pouvant être qualifiée d'indifférence au problème par un manque de ressources pour agir, dans la plupart des cas, ils se disent sensibles au drame humain qui se joue à court et moyen terme au niveau de ces sites.

Le secteur de l'orpaillage traditionnel est marqué essentiellement par son caractère artisanal et informel, les orpailleurs sont de véritables fourmis qui réalisent de travaux titanesques avec de moyens rudimentaires. Cela fait que le secteur mobilise énormément de la main d'œuvre y compris celle des enfants filles et garçons.

Le travail des enfants dans l'orpaillage est une réalité dans les sites de la zone d'étude. Les enfants travaillent dans les campements, dans les placers dans toutes les activités du site. Certains niveaux de leur intervention présentent toutes les caractéristiques des pires formes de travail des enfants. Même s'il est impossible de dire avec précision le nombre d'enfants (garçons et filles) qui travaillent sur les sites d'orpaillage par manque de recensement spécifique fiable. Les risques et les conditions de travail sont évidemment différents, selon que les activités sont exercées en galerie, à ciel ouvert ou dans le lit des rivières. En général, le travail souterrain est réservé aux hommes même si de plus en plus beaucoup d'enfants et de femmes y interviennent aussi.

Les enfants intervenant dans l'orpaillage sont issus des familles des communautés de la zone d'étude. Ils travaillent dans le cadre des exploitations familiales. Ce sont aussi des enfants issus de la migration interne et transfrontalière vivant dans les sites de l'étude. Leur âge varie entre cinq (5) et dix-sept (17) ans. Ils interviennent dans toutes les activités de l'orpaillage. Les enfants en situation de travail dans les sites d'orpaillage sont autant des filles que des garçons. Les 2/3 de ces enfants sont en situation de migration pour des raisons diverses. Parmi les enfants migrants, ceux du Burkina-Faso constituent le second groupe le plus important, ils représentent 22,1% du total après les enfants maliens. Les sites d'orpaillage de la zone d'étude du Mali comptent seulement 0,8% d'enfants nigériens.

C'est ainsi qu'on rencontre de nombreux enfants de tous les sexes qui sont soit avec leurs parents soit venus comme les adultes à la recherche du métal jaune.

Les enfants qu'ils soient seuls ou en compagnie de leurs parents sont impliqués dans les travaux de l'orpaillage, cette intervention dans aucun des sites visités ne fait l'objet de restriction, aucune limitation. Sur ces lieux, les enfants travaillant dans l'orpaillage sont plus souvent amenés à réaliser des travaux durs dépassant leurs capacités physiques et intellectuelles. Ils restent exposés à des risques élevés, au nombre desquels on peut citer les accidents consécutifs aux effondrements/éboulements pouvant survenir à chaque moment dans les galeries, les risques d'asphyxie, de conditions de vie malsaines dans un environnement insalubre présentant d'énormes risques pour leur santé. Avec la précarité des conditions de vie et compte tenu de la rigueur des conditions de travail, les enfants sont exposés aux maladies telles que les diarrhées, le paludisme, les IRA, les infections sexuellement transmissibles. De plus, il se trouve que les sites d'orpaillage sont réputés être de hauts lieux de consommation de stupéfiants de toutes sortes.

Les communautés des sites d'orpaillage sont faiblement dotées en équipements/infrastructures de base comme les points d'eau, les écoles et les centres de santé. Les autres équipements spécifiques aux enfants comme des aires de jeux, des centres de loisirs et de détente, des centres ludiques sont presque inexistantes ou sont très sommaires

Une large proportion des chefs de ménage (89,5%) sont mariés. Ils ne sont pas originaires des sites où ils ont été rencontrés (75,3%), ils sont en situation de migration. La taille moyenne des ménages est de huit personnes dont quatre personnes de moins de 18 ans (deux filles et deux garçons), Plus de la moitié des chefs de ménage (51,3%) des sites de l'étude n'ont aucun niveau d'instruction. Comme activité, ils sont principalement orpailleurs (57,4%), commerçants (24,3%), agriculteurs (12,2%).

Les enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage interviennent dans toutes les activités de l'orpaillage, du forage des puits, à l'extraction du minerai dans les galeries en passant par l'exhaure du minerai, son transport, les concassage/pilage/tamisage et le lavage. Selon les sites et la nature des minerais, certaines activités concentrent davantage l'intervention des enfants

La recherche artisanale de l'or est aujourd'hui une des plus grandes activités pourvoyeuses d'emploi saisonnier en milieu rural. Cependant de nombreuses carences sociales sont attribuées à la pratique de cette activité. Sur les sites d'orpaillage, les populations courent un grand risque de maladies infectieuses liées à l'environnement dans lequel l'activité est exercée, aux conditions d'habitat, à l'hygiène alimentaire et surtout au manque de structures sanitaires appropriées.

Ce sont 42,7% des enfants qui affirment avoir été témoins d'un accident au cours duquel un enfant a été victime. Ce taux atteint et/ou dépasse la moitié des enfants enquêtés dans les sites de Kadiolo. Près d'un enfant sur cinq (18,6%) affirment avoir été lui-même victime d'un accident sur le site

Ce sont 37,3% des enfants qui affirment avoir connu des problèmes de santé à cause de leurs activités sur le site d'orpaillage. Ces problèmes sont, par ordre d'importance, digestifs (37,4%) respiratoires (23,2%) et articulaire (22,2%).

La majorité des enfants rencontrés sur les sites d'orpaillage (62,5%) affirment avoir fréquenté une école formelle ou non formelle, cependant ils sont seulement 30,9% des enfants qui fréquentent une école formelle ou non formelle au moment de l'enquête. Il faut noter que le grand nombre des enfants qui fréquentent actuellement une école se trouve dans les sites de Kéniéba où les activités d'orpaillage sont intégrées aux autres activités de la communauté et où intervient une ONG partenaire de BIT-IPEC en occurrence le RAC. Plus de la moitié des enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage affirment avoir le niveau du premier cycle de l'enseignement fondamental (1^{ère} – 6^{ème} année).

Par ailleurs, au niveau éducatif, la déperdition scolaire caractérise les sites miniers. En général, très peu des enfants qui vivent dans les villages miniers vont à l'école. Même s'il existe une école au voisinage immédiat du site, elle est très peu fréquentée. Les enfants ont un penchant très fort pour le travail sur le site au détriment de la fréquentation de l'école. Les sites étant rarement permanents, les groupes de mineurs migrent très rapidement vers d'autres sites, au gré de nouvelles découvertes ou de rumeurs. Les enfants abandonnent ainsi l'école, et sont souvent contraints de travailler avec leurs parents qui les amènent avec eux sur les sites. Dans d'autres cas, les enfants décident eux-mêmes de quitter l'école pour tenter leur chance comme leurs amis qui, grâce à l'or, ont pu s'acheter un vélo ou une radio. Quand ils ne travaillent pas, les enfants sont abandonnés à eux-mêmes par leurs parents qui passent tout leur temps à chercher l'or.

Malgré l'arsenal juridique et institutionnel en place servant de cadre normatif l'intervention des enfants dans les activités d'orpaillage se fait à l'ombre et/ou au mépris des textes. La situation actuelle du travail des enfants dans l'orpaillage constitue, une violation systématique et massive des textes de protection des enfants. Les autorités, les communautés, les organisations communautaires brillent en général par leur silence et leur indifférence assimilable à un refus d'assistance à personnes en danger.

Les pays qui ont abrité les activités de l'étude transfrontalière ont ratifié l'essentiel des conventions internationales pour protéger les enfants contre les pires formes de travail comme qu'on peut le voir dans l'orpaillage au niveau de chaque pays. Il existe également des textes législatifs et réglementaires qui traitent de la question ; il se trouve que malheureusement cet arsenal législatif est très peu connu et/ou ignoré, très peu appliqué et faiblement suivi par les autorités, l'administration et les services techniques en charge de la promotion et la protection des enfants.

La situation de vie et de travail des enfants dans l'orpaillage et au niveau des sites d'orpaillage présente d'énormes défis dont celui d'un meilleur accès à la santé, à l'éducation, l'observation et le respect des normes nationales et internationales de protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants. Pour relever ces défis, il est important d'envisager des solutions novatrices et créatrices. Ces solutions susceptibles d'avoir des impacts sérieux et durables doivent nécessairement impliquer les communautés, les organisations de la société civile et communautaires fiables, viables et autogérées, y comprises celles des jeunes et enfants et leur mise en réseau dans les sites d'orpaillage des trois pays. De la même manière, les autorités locales, l'administration et les collectivités, notamment les communes qui de par leurs compétences spécifiques sont responsables sur certaines questions qui sont des besoins réels au niveau des enfants travaillant dans l'orpaillage et/ou vivant dans les sites d'orpaillage.

Introduction

Commanditée par les différents projets IPEC-BIT, l'étude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger a été réalisée au cours de la période d'avril à août 2009. Le volet Pays Mali a été réalisé par un Consultant national Monsieur Mamadou Boulkassoum TRAORE. La réalisation de l'étude a bénéficié de la mobilisation et l'appui des équipes IPEC composées des projets IPEC/Mines (financement USDOL), LUTRENA II Burkina et Mali, TACKLE-Mali, TBP-Mali (financement USDOL) et SIMPOC (financement USDOL). Qu'elles en soient remerciées.

Le présent document après une partie introductive va procéder à :

- La méthodologie de réalisation
- La clarification des concepts et mots clés
- La présentation du cadre juridique et institutionnel à travers les conventions, les textes législatifs, réglementaires et les documents techniques,
- La présentation des caractéristiques de la zone d'étude et des groupes cibles,
- L'analyse de l'ampleur et la nature de la migration en relation avec les différents groupes sociaux vivants au niveau des sites d'orpaillage,
- L'analyse de la perception des différents groupes sociaux vivants au niveau des sites sur la migration et le travail des enfants,
- La présentation des conditions de vie et de travail des enfants à travers une analyse notamment de l'impact de la vie au niveau du site et du travail sur la santé, sur l'éducation,
- La présentation de la situation et des informations relatives à la violation des droits de l'enfant et plus particulièrement à la traite des enfants.

Le présent document est la version corrigée du rapport provisoire à la lumière des observations et suggestions de la séance de validation du Comité Directeur National de lutte contre le travail des enfants tenue le 17 mars 2010 à la Direction Nationale du Travail. Les données et informations contenues dans le présent rapport relèvent de la seule responsabilité de son auteur.

I. Rappel du contexte/justification de l'étude

Au Mali, et selon les résultats de l'étude sur le rôle et le travail des enfants dans les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali réalisée en septembre 2001, de nombreux enfants (garçons et filles) travaillent dans de nombreux sites aurifères. Le développement de l'exploitation minière à petite échelle a été accéléré par la libéralisation du secteur et l'augmentation du prix de l'or, et la découverte de nouveaux indices facilement exploitables, suite aux campagnes de prospection géologique. L'orpaillage artisanal a été développé avec plus ou moins de succès dans les zones les plus reculées du pays. Selon les estimations de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines près de 100 000 travailleurs dont plus de 20 % d'enfants âgés de moins de 18 ans se consacrent à ce genre d'activité. Selon l'Enquête nationale sur le Travail des Enfants dont les résultats ont été validés en décembre 2006 et adoptés en Conseil des Ministres en avril 2007, environ 2,4 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent dont 65,4 % des enfants de 5 à 14 ans.

Le phénomène touche aussi bien les filles que les garçons tant dans les campagnes que dans les villes maliennes et ce sont 40% des enfants de 5 à 14 ans qui effectuent un travail dangereux, 2 450 729 enfants sont astreints à un travail dommageable (soit huit enfants sur dix économiquement actifs et un enfant sur deux âgés de 5 à 17 ans). Par ailleurs, l'enquête sur l'amélioration de la situation des enfants travaillant sur les sites miniers de Kangaba, Kéniéba et Yanfolila, réalisée en 2000 par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines avec l'appui technique et financier du BIT/IPEC à travers le Programme National de Lutte contre le Travail des Enfants a conclu que les enfants et notamment les filles de moins de 15 ans étaient exposés à des situations extrêmement dangereuses dans les zones minières.

En effet, plus de 3.220 enfants de moins de 16 ans ont été recensés dans plus de 2574 ménages de ces zones et sites (Source : Enquête sur l'amélioration de la situation des enfants travaillant sur les sites miniers de Kangaba, Kéniéba et Yanfolila (Mali), réalisée en 2000 par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et le BIT/IPEC).

Actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la préparation d'un Programme Assorti de Délais pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants au Mali, un programme d'action de lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les petites exploitations minières traditionnelles et les carrières artisanales est en cours d'exécution dans la région de Kayes (mines) et le District de Bamako (carrières). Ce programme a été récemment renforcé par celui initié par le Projet IPEC/TACKLE Mali dans le secteur de l'orpaillage à Kayes et qui vise à combattre le travail des enfants par l'éducation.

Le travail des enfants dans l'orpaillage et plus particulièrement dans les petites exploitations, se traduit parfois par des cas de traite d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail, notamment en raison du déplacement des familles / enfants d'un site à un autre au fil des saisons et/ou des mois.

En effet, la traite des enfants est un fléau social, compromettant ainsi la santé, l'éducation, la vie, et par conséquent l'avenir de milliers d'enfants dans la sous-région ouest africaine. Elle n'est pas un acte isolé; elle consiste en une combinaison ou une série d'actes intervenant à la fois dans les pays et/ou zones d'origine, de transit et de destination. Il s'agit

d'un phénomène interne, transfrontalier et/ou transrégional auquel participent de nombreux acteurs. La traite s'opère en général des régions rurales vers les grandes villes, et des pays pauvres vers les pays voisins plus riches, voire au-delà, mais aussi, et c'est particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest des zones rurales non seulement vers les plantations de coton, de riz ou de cacao mais aussi vers les sites aurifères.

Afin d'aider à éradiquer le travail des enfants en général dans la sous-région et dans les mines traditionnelles et les carrières artisanales en particulier, le BIT/IPEC a signé un Mémoire d'Entente avec les Gouvernements des trois pays (au Niger en mars 2000, accord renouvelé en 2004 ; au Burkina Faso en février 1999, accord renouvelé en février 2005 ; au Mali en 1998, accord renouvelé en 2004).

La signature et le suivi de ces accords, l'adoption de plans nationaux et la mise en place de structures nationales de coordination de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes confirment l'engagement de ces pays à combattre le travail des enfants. Ces différentes mesures font suite à la ratification par ces trois pays de la Convention No 138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi et de la Convention No 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Si l'application des deux Conventions de manière générale et dans le secteur des mines traditionnelles en particulier, constitue une préoccupation majeure des gouvernements de ces pays, elle est toutefois rendue ardue par, entre autres, l'insuffisance de données substantielles et fiables signalée ci-dessus, données devant permettre une meilleure compréhension de la situation du travail des enfants et une intervention appropriée en faveur des groupes cibles.

La présente étude se propose ainsi d'améliorer la connaissance du phénomène du travail des enfants dans l'orpaillage traditionnel en zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, de mesurer l'incidence du phénomène de traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans ces mêmes zones et de proposer des stratégies d'intervention en leur faveur, en vue de l'abolition complète de ce fléau.

1.1. Objectifs et résultats attendus

1.1.1. Objectif général de l'étude

Contribuer à une meilleure connaissance des mouvements transfrontaliers des enfants orpailleurs entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, en vue de l'élaboration d'une stratégie conjointe d'intervention axée sur leur réinsertion/réhabilitation.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Déterminer l'ampleur et la nature du problème des migrations transfrontalières liées au travail des enfants dans l'orpaillage, dans les zones sélectionnées, en prêtant attention au genre ;
- Connaître la perception des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite, de leurs familles et des communautés d'origine ou d'accueil, les facteurs à l'origine

de la migration des enfants entre les trois pays ainsi que les causes de départ et les conditions d'accueil de ces enfants ;

- Fournir des statistiques fiables et autres informations sur les conditions de travail et la nature des dangers/risques auxquels les enfants travailleurs migrants sont exposés ainsi que les répercussions de cette situation sur leur santé et leur éducation ;
- Identifier les réseaux de trafiquants d'enfants et les itinéraires des migrations des enfants travailleurs et connaître les liens éventuels entre ces mouvements transfrontaliers et la traite des enfants entre les trois pays;
- Identifier les employeurs, leurs comportements, attitudes et motivation, ainsi que les zones de destination des enfants travailleurs migrants ;
- Identifier les infrastructures sociales de base (les écoles formelles et non formelles, centres de récréation, centres d'accueil et de transit, cliniques, centres de santé, etc.) et leur niveau d'accessibilité dans les zones sélectionnées ainsi que les alternatives/opportunités économiques disponibles dans la communauté/région et susceptibles d'augmenter le revenu familial ou individuel des enfants travailleurs migrants ;
- Elaborer une note de stratégie d'intervention à soumettre à USDOL et à d'autres donateurs en vue de la réhabilitation des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite d'enfants, exploités ou en situation dangereuse dans les mines d'or traditionnelles de la sous-région ouest africaine.

1.2. Résultats attendus de l'étude transfrontalière

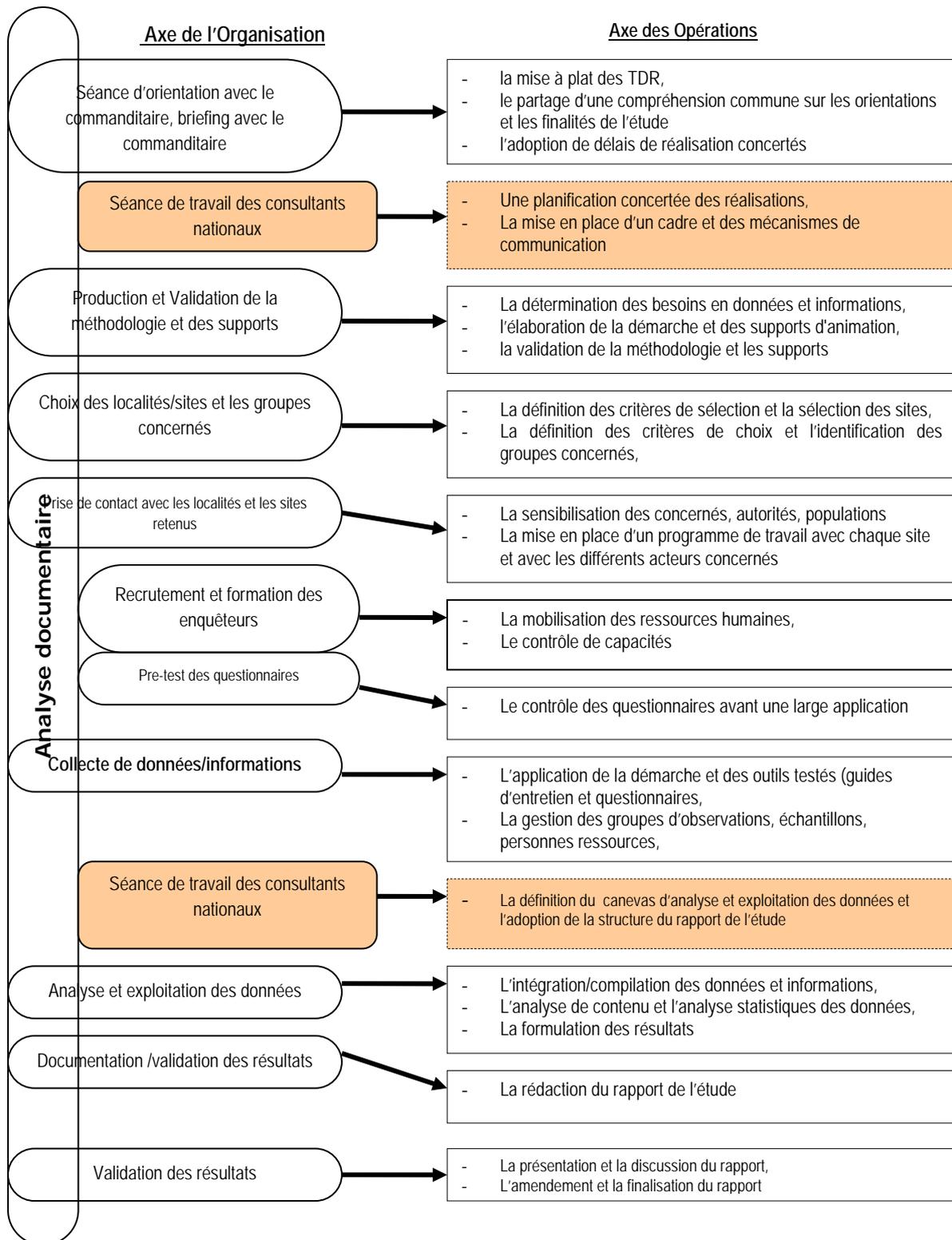
- **R 1** : Au terme de l'étude, l'ampleur et la nature du problème des migrations transfrontalières liées au travail des enfants dans l'orpaillage, dans les zones sélectionnées, en prêtant attention au genre, sont mieux connues ;
- **R 2** : La perception des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite d'enfants, de leurs familles et des communautés d'origine ou d'accueil, les facteurs à l'origine de la migration des enfants entre les trois pays ainsi que les causes de départ et les conditions d'accueil de ces enfants sont connus;
- **R 3** : Des statistiques fiables et autres informations sur les conditions de travail et la nature des dangers/risques auxquels les enfants travailleurs migrants sont exposés ainsi que les répercussions de cette situation sur leur santé et leur éducation sont disponibles ;
- **R 4** : Les réseaux de trafiquants d'enfants et les itinéraires des migrations des enfants travailleurs sont identifiés et les liens éventuels entre ces mouvements transfrontaliers avec la traite des enfants entre les trois pays sont identifiés et mieux connus ;
- **R 5** : Les employeurs, leurs comportements, attitudes et motivation, ainsi que les zones de destination des enfants travailleurs migrants sont identifiés;
- **R 6** : Les infrastructures sociales de base (les écoles formelles et non formelles, centres de récréation, centres d'accueil et de transit, cliniques, centres de santé,

etc.) et leur niveau d'accessibilité dans les zones sélectionnées sont répertoriés, les alternatives/opportunités économiques disponibles dans la communauté/région et susceptibles d'augmenter le revenu familial ou individuel des enfants travailleurs migrants, et les partenariats potentiels visant à soutenir les enfants concernés sont identifiés;

- **R 7** : Une note de stratégie d'intervention à soumettre à USDOL et à d'autres donateurs en vue de la réhabilitation des enfants travailleurs migrants exploités ou en situation dangereuse de traite des enfants entre les trois pays est élaborée.

II. Description de la méthodologie

2.1. Cadre d'organisation des opérations de l'étude



A l'entame de la mission, il a été produit et soumis un Document de travail qui a servi de base à la séance de briefing des consultants tenue à Niamey en avril 2009. Cette séance constituait le point de départ et le cadre d'orientation générale et de structuration des activités de l'étude. Le Document de travail décrivait la démarche de réalisation de l'étude transfrontalière. Au terme de la séance de briefing, il a été identifié et décrit notamment:

- Les zones d'étude dans chaque pays,
- Les techniques et les supports d'animation qui seront utilisées
- Le recrutement et la formation des enquêteurs, la collecte des données sur le terrain,
- La définition de la taille des échantillons et la détermination des sources d'informations et de données,
- Les méthodes d'analyse et d'exploitation de données et informations,
- L'estimation des ressources humaines, logistiques,
- Le calendrier de déroulement des opérations,

En outre, la rencontre a identifié et précisé les actions et les modalités de mise en œuvre ainsi que la coordination des activités de la prestation des consultants nationaux.

Les activités de l'étude ont été réalisées avec la participation/l'implication des enfants concernés, les structures institutionnelles (les autorités administrative, l'Etat et les collectivités), les autorités communautaires, les structures de gestion des sites d'orpaillage et les organisations de la société civile en occurrence les ONG et associations qui s'investissent dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

La mission a consisté à la collecte, à l'analyse des données et informations sur la situation de migration et de travail des enfants dans l'orpaillage répondant aux besoins et attentes du commanditaire exprimés à travers les termes de référence de l'étude.

La collecte de données et informations dans le cadre de l'étude a été réalisée essentiellement à travers l'analyse documentaire, le recueil et l'exploitation de données secondaires, le recueil / l'exploitation de données statistiques disponibles, les entretiens individuels et/ou de groupes, formels et/ou informels (les interviews), les observations, les enquêtes/sondages. Ces différentes techniques ont été animées avec les supports comme les guides d'entretien et les questionnaires.

2.2. Choix des sites d'orpaillage

Les sites qui ont abrité les activités de l'étude ont été sélectionnés d'une part en fonction de leur position géographique, c'est-à-dire être situés dans une zone de frontière commune avec les autres pays concernés par l'étude. Ensuite, les critères fondés sur l'intensité des activités d'orpaillage, la taille du site et la présence d'enfants migrants/travailleurs ont guidé le choix des sites.

Une étude réalisée par la Direction de la géologie et des mines du Mali dans le cadre de la mise en place du « Programme pour le Développement des Ressources Minérales » a fait une classification des placers comme suit :

- Les grands placers sont ceux sur lesquels opèrent 10000 personnes et plus
- Les placers moyens sont ceux sur lesquels opèrent 5000 personnes et plus mais n'atteignant pas 10000
- Les petits placers sont ceux sur lesquels opèrent 2000 personnes ou moins.

DIRECTIVES GENERALES POUR L'APPLICATION DES QUESTIONNAIRES

1. Appliquer strictement les « questionnaires destinés aux enfants » au niveau des enfants (filles et garçons) dont l'âge est compris entre 5 et 17 ans, travaillant dans l'orpaillage et/ou vivant sur le site,
2. Assurer la représentativité des filles et des garçons dans les enfants enquêtés,
3. Veiller à l'équilibre géographique entre les deux sites et entre les différents secteurs du même site, pour éviter que tout le travail ne soit concentré à un seul endroit,
4. Une même personne peut se retrouver en position d'employeur et de chef de ménage, cependant, il faut toujours être spécifique dans l'application du questionnaire. Si quelqu'un est approché comme chef de ménage, son statut d'employeur n'intéresse pas l'enquête en ce moment précis et vice versa.
5. Il faut toujours se présenter au poste de sécurité dans le site,
6. Chaque fois cela est possible il faut se faire accompagner par un responsable du site mais assurer qu'il n'influence pas les réponses des sujets enquêtés,
7. Il faut toujours s'annoncer au niveau du site avant son arrivée notamment à travers une radio locale sur place,
8. Veiller au respect strict des jours et heures annoncés pour votre arrivée,
9. Ne faites aucune promesse, ne prenez aucun engagement de quelque nature que soit quant à une future intervention.

Sur cette base, au Mali, l'étude transfrontalière sur la situation de travail des enfants dans l'orpaillage a concerné les sites de Massiogo et d'Alhamdoulilahi dans le cercle de Kadiolo, région de Sikasso et les sites de Sensoko et de Sanougou, cercle de Kéniéba, dans la région de Kayes.

2.3. Méthode de collecte des données

La collecte de données est une activité essentielle dans une mission d'études, la pertinence et la

rigueur avec lesquelles la méthode de réalisation est mise en œuvre est déterminante pour l'efficacité du travail et les résultats à terme. La présente étude a été réalisée à travers la collecte, l'analyse et l'exploitation de la documentation disponible sur le sujet au niveau de différentes sources. Étant attendu de l'étude transfrontalière des données tant qualitatives que quantitatives les outils et les méthodes ont été conçus en intégrant ce besoin. Pour le recueil de données quantifiables, des enquêtes ont été réalisées en appliquant des questionnaires. Pour ce faire, il a été procédé dans un premier temps au recrutement et à la formation des enquêteurs, à la prise de contact avec les sites concernés afin de les informer du projet et d'obtenir leur disponibilité et leur participation aux activités. Cela participait à la préparation pratique de la mission. En effet l'efficacité des enquêteurs dans l'application des outils est fonction de leur niveau de compréhension du contexte général de l'étude et de leur maîtrise des outils. Au terme de la formation les enquêteurs ont reçu une directive générale pour l'application des questionnaires. Elle se résume ci-contre :

Au même moment des entretiens étaient organisés avec les autorités communautaires au niveau des sites, avec les structures administratives, les services techniques et des personnes ressources afin d'élucider la question relative à la migration et au travail des enfants dans les sites d'orpaillage. La phase terrain de la mission a lieu pour les

sites de Kadiolo entre les 20 – 30 juin 2009. Quant à Kéniéba, la collecte de données sur le terrain s'est déroulée entre les 15 – 22 juillet 2009.

2.3.1. Atelier de briefing

Du 29 au 30 Avril 2009, s'est tenue à Niamey au Niger la réunion de briefing de l'étude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina-Faso, au Mali et au Niger.

La réunion a été co-organisée par les différents projets IPEC commanditaires de l'étude sous la responsabilité du projet Mines et placée sous l'égide du Ministère de la Fonction Publique et du Travail du Niger. Elle a enregistré la participation des équipes IPEC composées des projets IPEC/Mines, LUTRENA II Burkina et Mali, TACKLE-Mali et TBP-Mali ainsi que celle des consultants retenus pour l'étude dans les pays ciblés.

Au terme de l'atelier de briefing, des éclaircissements ont été apportés aux observations et interrogations des consultants sur les TDR, des recommandations ont été formulées pour la conduite de la mission. On retiendra notamment qu'il existe déjà des bases d'informations sur le travail des enfants dans les pays cibles, que des interventions directes sont menées à l'endroit de certains enfants, en conséquence, il a donc été recommandé aux consultants de déterminer le travail des enfants dans chacun des pays en analysant les mouvements migratoires des enfants dans les zones transfrontalières. S'agissant de la question de la traite des enfants, il a été recommandé de mettre l'accent sur les indices permettant de se prononcer sur le sujet sachant que de façon formelle le profil et les modes opératoires des trafiquants d'enfants sont plus ou moins connus.

En outre un agenda de réalisation a été élaboré et adopté, il prévoyait de terminer l'ensemble des activités de la mission pour 31 juillet 2009. En ce qui concerne le choix des sites l'atelier a retenu trois sites par pays. Ainsi pour le Mali, il a été prévu pour la région de Kayes un site et deux sites pour la région de Sikasso. Au-delà des critères relatifs aux aspects frontaliers, la taille des sites, la prédominance du facteur migration (Kayes au Mali) ont été retenues comme critères de choix des sites de l'étude.

La taille de l'échantillon a été définie comme suit :

- Mille (1000) enfants pour les trois pays de l'étude avec une marge de 10% ;
- Six cent (600) adultes soit 200 par pays.
- En outre un quatrième site pourrait être ajouté au cas où les trois sites du pays ne permettraient pas d'avoir le nombre requis.

2.3.2. Revue documentaire

Elle a porté sur le recueil de la documentation tant au niveau du commanditaire, BIT – IPEC qu'au niveau de toute autre source disponible et susceptible de fournir des renseignements sur la situation de travail des enfants dans les sites d'orpaillage. Les documents analysés dans ce cadre ont porté notamment sur les rapports d'études antérieures, les conventions internationales, les textes législatifs et réglementaires, les documents techniques, les articles de presse, les données de recensement général et

l'annuaire statistique national. Les sources de données secondaires qui ont été mises à contribution ont été essentiellement la documentation du commanditaire, le centre de documentation du Ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille et l'internet.

2.3.3. Collecte de données

Le recueil de données et informations dans le cadre de l'étude transfrontalière, en outre l'analyse documentaire a été réalisé à travers l'organisation et l'animation des séances d'entretien et d'échanges avec les différents concernés au niveau de chaque site, les enquêtes/sondages à travers l'application des questionnaires, le séjour dans les sites et l'observation sur le terrain.

Le consultant a animé dans les communautés avec les responsables des sites des séances de réflexion afin d'analyser la situation de migration, de vie et de travail des enfants au niveau des sites. Ces activités ont concerné les autorités communautaires, les structures de gestion des sites, les responsables de la commune (les élus locaux), les préfetures des zones d'études, les services de l'administration scolaires, les écoles, les structures de santé, les communautés de ressortissants du Burkina – Faso et du Niger vivant sur les sites, les associations de femmes et d'orpailleurs, les ONG intervenant en faveur des populations des sites.

Au cours de ces entretiens, les analyses ont porté notamment sur la migration des enfants, le travail des enfants, le statut particulier des enfants travailleurs, leur relation avec les employeurs, les efforts de promotion et de défense de leurs droits. En outre les entretiens devaient permettre d'apprécier : la connaissance, l'attitude et la perception des différents acteurs sur les initiatives et politiques nationales, la connaissance et l'application des textes de promotion et de protection des droits de l'enfant, les rôles et responsabilités des parents et des communautés. En outre, ces séances ont tenté d'identifier et d'analyser les initiatives en cours et/ou les perspectives en faveur des enfants vivant au niveau de ces sites d'orpillage.

Afin de satisfaire les besoins de données quantitatives sur la migration et le travail des enfants dans les sites d'orpillage, des questionnaires ont été appliqués aux enfants, aux employeurs et aux parents par des enquêteurs formés à cet effet.

Composition de l'échantillon d'enfants enquêtés directement et indirectement par localité et par d'âge

Age/localités	Misseni		Fourou		Kéniéba		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Enfants	68	58	100	25	54	52	222	135
Employeurs	11	3	15	0	21	0	47	3
Parents	49	13	39	20	29	4	117	37
Autres enfants ¹	77	75	91	51	64	65	232	191
Total	205	149	245	96	168	121	618	366
Pourcentage	20,8%	15,1%	24,9%	9,8%	17,1%	12,3%	62,8%	37,2%

1 Par autres enfants, il faut entendre les enfants au sein des ménages ceux sur qui des informations et données ont été recueillies à travers l'application des questionnaires destinés aux parents. Le choix de ce groupe et de cette démarche répondait à un besoin d'observation des enfants dans les ménages du site afin d'avoir un groupe témoin. Cependant par ce procédé, il n'est pas exclu que des informations ont pu être recueillies sur un même enfant deux fois.

Age/localités	5-9 ans		10-14 ans		15-17 ans		Total	
	G	F	G	F	G	F	G	F
Misseni	1	2	16	39	51	17	68	58
Fourou			26	17	74	8	100	25
Kéniéba	23	17	27	31	4	4	54	52
Total	24	19	69	87	129	29	222	135
Pourcentage	6,7%	5,3%	19,3%	24,4%	36,1%	8,1%	62,2%	37,8%

Au terme de la collecte de données c'est un total de 137 personnes qui ont été touchées au Mali par les entretiens communautaires et 560 personnes touchées par l'application des questionnaires, composées de la manière ci-après :

- 357 enfants touchés,
- 49 employeurs touchés,
- 154 parents touchés,

Par ailleurs, il faut noter qu'à travers l'application des questionnaires parents, des informations complémentaires ont pu être recueillies sur 423 enfants dans les ménages.

a) Choix de l'échantillon

Les termes de référence de l'étude avait donné des indications sur les groupes cibles concernés par les activités de recueil de données ce qui devaient constituer l'échantillon. Il s'agit des :

- Enfants orpailleurs âgés de 5 à 17 ans, migrants - seuls ou avec leurs parents - au travers des frontières des trois pays, pour des raisons économiques ou suite à des catastrophes naturelles et/ou à des répressions de nature diverses ;
- Enfants orpailleurs âgés de 5 à 17 ans et victimes de traite;
- Parents orpailleurs des enfants travailleurs migrants et de ceux victimes de traite;
- Employeurs des enfants orpailleurs ;
- Communautés cibles des zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger ;
- Partenaires nationaux et internationaux, publics ou privés impliqués dans la lutte contre le travail ou la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants dans les zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger.

Au cours de la réunion de briefing tenu à Niamey, les participants ont échangé et défini le cadre et la taille de l'échantillon pour l'étude. En effet, elle a préconisé l'application des questionnaires au niveau de mille (1000) enfants pour les trois pays de l'étude avec une marge de 10% ; et six cent (600) adultes soit 200 par pays.

A terme l'étude a concerné effectivement les catégories sociales et les groupes sociaux ci-après :

- Les enfants en situation de travail dans les sites d'orpaillage (filles et garçons); ainsi que les enfants non astreints au travail.

- Les autorités communautaires et les collectivités,
- Les responsables des services techniques, des associations et d'ONG,
- Les responsables des organisations socio – professionnelles
- Les médias, les radios locales,
- Les parents,
- Les leaders d'opinion et d'organisations
- Les acteurs de l'administration d'Etat,
- Les acteurs des services techniques nationaux, régionaux et locaux,

La base d'échantillonnage de l'étude était constituée par les enfants et les parents orpailleurs, leurs communautés, les employeurs d'enfants, les partenaires.

La base de sondage comprenait essentiellement les populations des communautés abritant les sites d'orpaillage, les chefs de ménage, les enfants (filles et garçons) de la communauté et/ou en migration résidents dans la communauté, les exploitants, les organisations d'orpailleurs, les leaders d'opinion etc.

b) Elaboration et validation des outils de collecte

Après avoir déterminé le besoin d'information permettant de renseigner les différents niveaux de résultats, les consultants, au cours d'une séance de travail qui les a réunis à Niamey, ont initié et développé les outils de collecte. Au terme de cette rencontre, ils ont produits et transmis le projet d'outils de collecte à l'équipe du BIT – IPEC pour validation. L'équipe du BIT – IPEC après analyse, a fait parvenir ses observations et formulé des suggestions qui ont été prises en compte et intégrées dans le document avant la validation. Les outils ont été validés par le commanditaire le 30 mai 2009.

Les outils de collecte validés par le commanditaire ont été multipliés en nombre suffisant et ont servi de base pour l'animation des différentes séances de collecte de données. Les outils de collecte étaient de deux ordres à savoir :

- **Les guides d'entretien**, ils ont accompagné les séances d'interviews, les entretiens communautaires, l'analyse de situation, des études de cas,
- **Les questionnaires**, ils étaient adressés aux enfants, aux employeurs et aux parents afin de satisfaire les besoins de quantification des informations et de données. Les questionnaires étaient appliqués systématiquement dans le cadre d'une enquête/sondage orientée sur un public préalablement identifié en fonction de critères identifiés et convenus.

Les guides d'entretien au nombre de trois étaient adressés aux publics cibles ci-dessous :

- Le Guide d'entretien n°1 destiné aux structures administratives (Etat et collectivités), les structures Techniques (du travail, des mines, de la santé, de l'éducation, du développement social, de la promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, des services de sécurité) et aux autorités communautaires,

- Le Guide d'entretien n°2 destiné aux organisations de la société civile (associations, ONG, organisations professionnelles d'exploitants miniers, syndicats de miniers, syndicats de TPR, chambre de métiers) et aux médias (radios locales),
- Le Guide d'entretien n°3 destiné aux structures et groupes d'enfants (parlement des enfants, gouvernement des enfants, clubs d'enfants, comités relais enfants etc.),

Quant au questionnaire, après l'identification de l'enquêteur, du site et de l'enquêté, le reste était structuré autour des points ci-après :

Questionnaire n° 1 adressé aux enfants

- Situation de l'enfant par rapport à la migration
- Situation de l'enfant par rapport à l'éducation
- Situation de l'enfant par rapport au travail
- Situation des projets/rêves et perspectives de l'enfant

Questionnaire n° 2 adressés aux employeurs

- Situation de l'employeur par rapport à l'éducation
- Situation de l'employeur par rapport à la migration
- Situation de l'employeur par rapport au travail

Questionnaire n° 3 adressés aux chefs de ménage

- Caractéristiques du Ménage,
- Situation des enfants dans les familles,
- Situation du Chef de ménage par rapport à la migration,
- Perception du Chef de ménage sur la migration,

L'application des différents outils a été réalisée dans le souci d'assurer une plus grande participation des groupes concernés en termes de mobilisation et de libre expression.

c) Modalités pratiques d'organisation de l'enquête

Pour faciliter les activités, le commanditaire BIT – IPEC a préparé une lettre d'introduction du consultant à l'intention des autorités des localités devant accueillir les activités de l'étude. Afin d'obtenir la mobilisation et la disponibilité des publics concernés par les activités de l'étude, il a été organisé préalablement une prise de contact avec les sites. Le consultant a organisé une mission dans les différents sites pour informer les autorités et les responsables des sites de la mission, il a convenu avec eux du calendrier de déroulement au niveau du site et des groupes-cibles concernés par les activités ont été identifiés. Les enquêtés ont été recrutés, formés et introduits au niveau des sites par le consultant. Les autorités des sites ont fait des suggestions et donné des orientations pour le bon déroulement des activités de l'étude. Leurs avis ont été intégrés dans la directive générale définie et donnée aux enquêteurs comme instructions pour leur prestation. Les radios locales ont été mises à contribution pour relayer les informations sur la tenue de l'étude au niveau de chaque site cela a contribué énormément à la mobilisation des populations.

Dans les sites, les enquêteurs ont évolué conformément aux instructions données à travers la directive générale. Chacun a reçu un nombre de questionnaires qu'il a appliqué, ils étaient supervisés par une personne qui avait pour tâche de vérifier le remplissage des questionnaires et d'assurer la qualité du travail. Au terme de l'application des questionnaires, ce sont au total 357 enfants qui ont été touchés, 49 employeurs et 154 parents touchés,

Concomitamment, le consultant a organisé et animé des séances avec les communautés, les autorités et autres groupes cibles. Au terme ces différentes séances d'entretien communautaires, ce sont au total 137 personnes qui ont été touchées.

2.4. Méthodes d'analyse

L'analyse et l'exploitation des données en ce qui concerne la production des entretiens communautaires, les observations et les focus groupes ont été réalisées essentiellement à travers les techniques d'analyse de contenu pour qualifier et documenter les résultats. Ce sont la mise en commun et l'analyse de la fréquence des réponses, l'analyse des réalisations et des discours tenus au cours des séances. La synthèse des constats, le regroupement des tendances et la formulation des convictions et certitudes.

S'agissant des questionnaires, les données recueillies ont été saisies et traitées avec le logiciel SPSS puis analysées avec le même logiciel. En effet, le SPSS offre toutes les possibilités de faire des statistiques descriptives nécessaires à la valorisation des données: la classification et le regroupement d'individus similaires, le croisement de critères descriptifs, etc.

Le SPSS a été adopté en raison de ses performances dans le traitement des données qui a suivi les étapes ci-après :

- La réception et le classement des questionnaires remplis par les enquêteurs,
- Le contrôle d'exhaustivité de la tenue ;
- La saisie des données, elle a été réalisée par une équipe d'agents de saisie sur des microordinateurs.
- Le nettoyage des données,
- La tabulation et la fusion des données,
- La formulation et l'extraction des tableaux,

2.5. Atelier d'orientation de la documentation de l'étude

Comme prévu et convenu dans le document de travail qui décrit l'orientation générale de l'Etude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina – Faso, au Mali et au Niger, une rencontre a été initiée par les consultants, elle se situait dans le cadre des activités d'échanges et de communication permanente initiées par les consultants en vue d'une meilleure intégration des produits de l'étude. En effet, tout comme l'atelier de briefing tenu au démarrage de la mission, l'atelier d'orientation est intervenu après la phase terrain de l'étude et avant le démarrage formel des activités d'analyse et

exploitation des données et informations. En effet du 13 au 14 août 2009, s'est tenu à Ouagadougou la deuxième rencontre de suivi de l'étude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger. En plus des trois consultants, la rencontre a enregistré la participation du Ministère du travail et de la sécurité sociale (MTSS) et des représentants du BIT/IPEC du Mali et du Burkina Faso. L'atelier d'orientation de la documentation de l'étude a été une occasion pour les consultants d'informer les représentants du commanditaire et les partenaires de l'Etat de l'évolution de l'étude en termes de déroulement des opérations de collecte des données, de l'état d'avancement des activités et de résultats préliminaires. Au cours de la rencontre, les participants ont adopté un canevas pour la documentation de l'étude et défini un chronogramme pour la suite des activités.

2.6. Difficultés et limites de l'étude

2.6.1. Les difficultés de l'étude

Les principales difficultés rencontrées au cours de la conduite de l'étude ont porté sur :

- Le retard mis dans la validation des outils de collecte, le respect du chronogramme mis en place initialement,
- La lenteur dans la conclusion et de la formalisation des engagements,
- La lenteur dans la mise à la disposition du consultant des ressources financières pour le démarrage des activités, la réduction des estimations financières initiales,
- La faiblesse et/ou l'absence de données statistiques surtout désagrégées relativement aux cercles et aux communes de la zone d'étude.

2.6.2. La portée et les limites de l'étude

La présente étude comme indiqué dans les TDR, porte sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Les résultats de l'étude font état de la migration interne et transfrontalière des enfants dans les sites d'orpaillage des trois pays de la zone d'étude, la participation des enfants (filles et garçons) aux activités d'orpaillage et enfin leurs conditions de vie et de travail au niveau des sites. Ce n'est pas une étude économique de l'activité d'orpaillage. Même si par endroit, l'étude va toucher à l'état de la gouvernance dans les sites d'orpaillage, cette question n'est pas le centre d'intérêt de l'étude.

La phase terrain de l'étude a lieu en juin et juillet, en ces périodes, beaucoup de scolaires s'ajoutent aux enfants travailleurs dans l'orpaillage, cela pourrait avoir une incidence sur les données. De la même manière, quoique les sites soient permanents de façon formelle, sur des sites comme Alhamdouililahi, il était rapporté que beaucoup d'orpailleurs sont rentrés avec l'installation de l'hivernage. Aussi, avec la fermeture des classes, dans certains cas les personnes ressources pour donner des informations précises sur la situation de certaines écoles ont fait défaut par endroit.

III. Clarification des concepts

Il s'agit ici de porter un éclairage sur les termes et concepts utilisés dans le document afin de pouvoir partager un sens commun avec le lecteur.

3.1. Concepts liés à l'orpaillage

3.1.1. La mine artisanale

Elle concerne des opérations menées par des individus ou des petits groupes souvent familiaux sans notion d'échelle. Elle n'est pas réellement liée à des aspects quantitatifs ou temporels, mais s'inscrit plutôt dans une démarche spécifique qui s'apparente à une cueillette opportuniste. Largement informelle, elle exploite sans planification, avec des méthodes et des outils d'extraction et de traitement souvent ancestraux et rudimentaires, une ressource mal connue.

3.1.2. L'exploitation minière à petite échelle

Les principaux critères communément évoqués dans les tentatives de définition sont :

- la dimension physique du gisement, la continuité ou non des opérations d'exploitation ;
- la structure organisationnelle de l'exploitation et son mode de gestion;
- l'importance de l'investissement qu'elle requiert et le chiffre d'affaire qu'elle génère;
- le nombre et le niveau de qualification des travailleurs impliqués dans l'unité de production, et enfin;
- le type d'équipement, le degré de mécanisation et le niveau de technologie mis en œuvre.

Sur cette base, les dispositions du code minier identifient deux grands types d'activités dans le concept de l'exploitation minière à petite échelle et les définissent comme suit:

- **L'exploitation artisanale** se dit de toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales provenant des gîtes primaires et secondaires, affleurant ou sub-affleurant pour en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. L'exploitation artisanale inclut également deux notions, à savoir ;
 - a) **L'orpaillage traditionnel**, toute activité qui consiste à récupérer par des procédés artisanaux, des substances précieuses en l'occurrence l'or et le diamant contenu dans les alluvions, les éluvions provenant de gîtes primaires, affleurant ou sub-affleurant. Cette activité reste organisée par la communauté villageoise;

- b) **L'Orpillage mécanisé**, toute activité d'orpillage mieux structurée que l'orpillage traditionnel et qui fait appel à l'usage de certaines machines telles que les outils à main; les treuils manuels; les motos pompes; les pompes à membranes électriques; les compresseurs; les treuils mécaniques; les marteaux piqueurs ; les broyeurs ; etc.
- **La petite mine**, elle présente un profil de type entreprise, reconnue administrativement, elle possède un minimum d'installations fixes, d'engins mécanisés et exploite de façon planifiée à l'aide de procédés semi-industriels un gisement de taille modeste préalablement reconnu.

3.2. Concepts liés à la migration, au travail et à la traite des enfants

- **La Traite des personnes** : l'action de recrutement, transport, transfert, hébergement, accueil de personnes **par les moyens** de menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre **aux fins** d'exploitation qui comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;
- **La Traite** : (Traite des enfants) : tout acte de recrutement, le transport, le transfert, d'hébergement, ou l'accueil d'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés ; L'exploitation comprend, entre autre, l'exploitation de la prostitution des enfants ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;
- **L'Exploitation** : entre autres, toutes formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;
- **La Prévention** : ensemble de mesures prises en vue d'empêcher la traite des personnes ;
- **La Protection** : ensemble de mesures visant à garantir les droits de la victime de traite, en particulier des femmes et des enfants. Une attention particulière devrait être accordée au respect total des droits de l'enfant victime ;
- **L'Accompagnement** : Processus humanisant et sécurisé consistant à faire revenir un ou plusieurs enfants victimes de traite dans leur localité d'origine, en tenant compte de son opinion et de son intérêt supérieur. Il comporte l'identification, la prise en charge, notamment l'hébergement, les soins, la nourriture, l'appui psychologique et le transport vers la localité d'origine ;
- **L'Enfant** : Selon la convention Internationale des droits de l'enfant 1989 (Article 1) "Enfant s'entend de tout être âgé de moins de 18 ans". La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant déclare en 1990 (Article 11). "Au terme de la présente Charte, on entend par enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans

- **L'Enfant non accompagné** : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance; les enfants non accompagnés sont des enfants qui sont séparés de leurs deux parents et qui ne sont pas élevés par un adulte qui, par la Loi ou la coutume, à la responsabilité de le faire. Le CICR considère tous les enfants qui ne vivent pas avec leur parent habituels et qui ont moins de 18 ans comme des enfants non accompagnés.
- **L'Interception** : L'interception, c'est le fait d'intercepter qui se traduit comme arrêter au passage, arrêter quelqu'un en l'empêchant d'atteindre son but. L'interception est une opération capitale et cruciale dans le filet de protection des enfants.
- **Le Trafic** : Les phénomènes de la traite et du trafic humain partagent des traits communs, tels que le déplacement des individus et la vulnérabilité des personnes touchées. L'expression « trafic illicite de migrants » est utilisée dans le contexte du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle désigne alors « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat ».

IV. Cadre institutionnel et juridique relatif au travail des enfants et aux droits de l'enfant

La migration des enfants, leur travail et notamment leur exploitation ont fait l'objet de nombreux textes tant internationaux que nationaux. Il s'agit plus précisément des conventions auxquelles les Etats ont adhéré, de textes législatifs et réglementaires, de documents techniques des organismes nationaux et internationaux œuvrant pour le bien-être de l'enfant. Ces textes interviennent dans plusieurs domaines de protection des droits de l'enfant. L'essentiel des conventions en faveur de la femme et de l'enfant ont été ratifiées par le Mali, elles ont donc force obligatoire et s'imposent dans leurs domaines spécifiés. De la même manière, pour rester conforme aux conventions ratifiées, des textes généraux intègrent certaines dimensions des enfants ainsi que des textes spécifiques ont été édictés par le Mali. L'ensemble de ces dispositions constituent le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits et à la protection de l'enfant au Mali. Il s'agit ici de rappeler certaines dispositions de ces différents textes afin de pouvoir apprécier les conditions de vie et de travail des enfants vivant dans les sites d'orpaillage à la lumière de celles-ci.

4.1. Les Conventions internationales

4.1.1. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants

Article 1 : Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Article 3 : Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :

- a) a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 7

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente

convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :
 - a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;
 - b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;
 - c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;
 - d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;
 - e) e) tenir compte de la situation particulière des filles.
3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

4.1.2. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Age minimum général	Travaux légers	Travaux dangereux
Pour la plupart des pays 15 ou plus	13 ans	18 ans
Pour les pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développés		
14 ans	12 ans	18 ans

Au Mali, de façon générale, l'âge des personnes actives est fixé de 8 à 58 ans. De la même manière à partir de 14 ans, les enfants, pour ceux qui ne sont à l'école, sont assujettis à l'impôt certains parents utilisent cet état de fait pour faire participer les enfants aux travaux dès leur jeune âge.

4.1.3. Le Rappel de quelques dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, CDE

La CDE vise essentiellement quatre domaine de droits que sont ;

- **Le droit à la survie** : il comprend tous les droits inhérents à la vie et les besoins de base qui en découlent qui incluent des conditions de vie minimales, le logement, l'alimentation et l'accès à des services médicaux et de santé. En effet l'enfant a le droit de se développer c'est-à-dire de grandir et de mûrir normalement et totalement. Ce développement n'est possible que si l'enfant se trouve dans un minimum de conditions de vie économiques et sociales favorables. C'est pourquoi la CDE affirme au profit de l'enfant le droit à un niveau de vie suffisant ce qui s'entend : qu'il faut nécessairement assurer à l'enfant ce dont il a besoin pour son développement : une maison, de la nourriture, de l'eau potable, des vêtements, des

soins de santé, etc. C'est cet ensemble de conditions minimum de vie qui constitue un niveau de vie suffisant pour l'enfant.

- **Le droit au développement** : il se réfère à tout ce dont a besoin un enfant pour s'épanouir pleinement comme le droit à l'éducation, aux jeux et loisirs, l'accès à l'information, la liberté de penser, de conscience, de religion, de prendre part activement aux affaires publiques, à la vie de la société. La réalisation de ce droit concerne la vie de l'enfant en société pour être une personne responsable dans la société. Pour cela, il faut permettre à l'enfant de développer ses propres capacités physiques et intellectuelles, de connaître toutes les manières d'être et de faire de sa société. Ainsi, il est reconnu à l'enfant le droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au repos et aux jeux. De façon plus générale, ce sont des droits qui sont reconnus à toute personne et qui concernent sa vie personnelle, sa famille et ses biens, le droit à une personnalité, à une famille.
- **Le droit à la protection** : il préserve les enfants des abus, de la négligence et de toute forme d'exploitation. Ce droit recouvre les problèmes comme les enfants réfugiés, la torture, les abus dans tout système de justice criminelle, l'enrôlement dans les conflits armés, le travail des enfants, la drogue et exploitation sexuelle. L'enfant comme toute personne a besoin de protection, dans sa sécurité, dans sa moralité, dans sa santé, dans ses droits etc. L'enfant parce qu'il est jeune, n'a pas toute l'intelligence, toute la force ainsi que l'expérience pour comprendre ou résister à tous les dangers de la vie. Aussi, pour son bien, l'enfant doit-il bénéficier, selon la CDE, d'une protection plus organisée, dans tous les domaines. De même, il faut organiser une justice qui tienne compte de son âge et de sa personnalité. Ainsi l'enfant a droit à :
 - a) Une protection spéciale, l'enfant étant une jeune personne qui grandit, une protection et des soins spéciaux lui sont nécessaires pour grandir en sécurité, en conservant une bonne santé, une bonne moralité et toutes ses aptitudes physiques, intellectuelles. A travers une protection spéciale, il deviendra plus tard un adulte responsable dans la société. Ainsi, les mesures de protection spéciales, auront pour but d'éviter à l'enfant toute forme de violence, de négligence, et de mauvais traitements. Ceux-ci concernent notamment les cas d'atteinte à sa dignité, d'abandon, de manque d'affection etc. A cela s'ajoutent les mesures de protection contre toute forme d'exploitation (utilisation de l'enfant à des fins lucratives, monnayer une adoption d'enfant etc.).
 - b) La protection et les soins spéciaux dont bénéficie l'enfant doivent être plus renforcés, en raison de certains dangers particuliers ou de certaines situations très difficiles pour l'enfant. La CDE précise ces dangers et ces situations à l'égard desquels l'État doit accorder une attention particulière
- **Le droit à la participation** : permet aux enfants de jouer un rôle actif au sein de leur communauté et dans leur pays. Il s'agit du droit d'exprimer ses opinions, du droit d'association, du droit de pouvoir donner son avis sur des questions personnelles. Au fur et à mesure que l'enfant grandit, il sera de plus en plus amené à participer à des activités sociales qui le prépareront à devenir un adulte responsable. Ces droits reconnus à l'enfant comme personne sont de nature politiques en ce sens qu'ils permettent à celui-ci de prendre part activement aux affaires publiques de la vie de la société. Ces droits reconnus et consacrés par la constitution des Etats comme droits et libertés fondamentaux de la personne humaine, ils ne peuvent être exercés que par l'enfant lui-même. Ils lui sont ainsi personnels.

4.1.4. Rappel de quelques dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

L'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social. (Article 15).

Les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir.

- a) De veiller à ne jamais perdre de vue **l'intérêt supérieur** de l'enfant ;
- b) D'assurer, compte tenu de leurs aptitudes et de leurs capacités financières, les conditions de vie indispensables à l'épanouissement de l'enfant ;
- c) De veiller à ce que la discipline domestique soit administrée de manière à ce que l'enfant soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité humaine. (Article 20)

Tout enfant qui est, en permanence ou temporairement, privé de son environnement familial pour quelque raison que ce soit, a droit à une protection et une assistance spéciales. Les états parties à la présente Charte s'engagent à veiller à :

- a) Ce qu'un enfant qui est orphelin ou qui est temporairement ou en permanence privé de son milieu familial, ou dont l'intérêt exige qu'il soit retiré de ce milieu, reçoive de soins familiaux et remplacement, qui pourraient comprendre notamment le placement dans un foyer d'accueil, ou le placement dans une institution convenable assurant le soin des enfants ;
- b) Ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour retrouver et réunir l'enfant avec les parents là où la séparation est causée sur un déplacement interne et externe provoqué par des conflits armés ou des catastrophes naturelles. (Article 25)

Les Etats parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher :

- a) L'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à quelque fin que ce soit ou sous toute forme que ce soit, par toute personne que ce soit, y compris leurs parents ou leur tuteur légal ;
- b) L'utilisation des enfants dans la mendicité (article 29).

4.2. Les Textes nationaux

4.2.1. Les textes législatifs

- **Rappel de quelques dispositions du Code du travail du Mali, (Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992)**

Est considéré comme travailleur quel que soient, son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité personnelle, moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, laïque ou religieuse, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il

ne sera pas tenu compte du statut juridique de l'employeur ou du travailleur. (Article L1). Le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue. Le terme «travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré. (Article L6).

Dans tous les établissements visés à l'article L 3 la durée légale du travail ne peut, en principe, excéder 40 heures par semaine. Toute fois dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à 2352 heures par an. Dans cette limite un arrêté du ministère chargé du travail fixera la durée légale hebdomadaire selon les saisons. (Article L.131). Dans la limite 2.352 heures par an, la durée hebdomadaire du travail dans les exploitations agricoles est fixée selon les saisons comme suit :

- a) Saison chaude : de mars en juin égal 42 heures ;
- b) Saison des pluies : juillet à octobre égal 46 heures ;
- c) Saison froide : novembre à février égal à 48 heures. (Article A. 131-1)

Il est interdit d'employer les femmes, les femmes enceintes et les enfants à des travaux excédents leurs forces, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. (Article L 185)

Le repos des femmes et des enfants doit avoir une durée de douze heures consécutives au minimum (Article L 186)

Les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise, même comme apprenti, avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministère chargé du travail, compte tenu des circonstances locales qui peuvent leur être demandées (Article L187).

Dans les établissements de quelque nature qu'ils soient agricoles, commerciaux ou industrielles publiques ou privés, laïcs ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisances, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers. Il est interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe âgé de moins 18 ans à des travaux excédant leur force, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. (Article D.189 – 14).

Les enfants ne peuvent porter, traîner, ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu habituel du travail, des charges d'un poids supérieur aux suivants :

1°) port des fardeaux :

- garçons de 14 à 16 ans : 15 kg
- garçons de 16 à 18 ans : 20 kg
- filles de 14 à 16 ans : 8 kg
- filles de 16 à 18 ans : 10 kg

2°) transports par wagonnets circulant sur voie ferrée :

- garçons de 14, 15,16 ou 17 ans : 500 kg, véhicule compris ;
- filles au-dessous de 16 ans : 150 kg, véhicule compris ;
- filles de 16 ou 17 ans : 300 kg, véhicule compris ;

3°) transports sur brouettes :

- garçons de 14,15, 16 ou 17 ans : 40 kg, véhicule compris ;
- 4°) transports sur véhicules de 3 ou 4 roues :
- garçons de 14, 15, 16 ou 17 ans : 60 kg, véhicule compris;
 - filles au-dessous de 16 ans : 35 kg, véhicule compris;
 - filles de 17 ou 18 ans : 60 kg, véhicule compris;
- 5°) transports sur charrettes à bras :
- garçons de 14, 15, 16 ou 17 ans : 130 kg, véhicule compris ;
- 6°) transports sur tricycles-porteurs :
- garçons de 14 ou 15 ans : 50 kg, véhicule compris ;
 - garçons de 16 ou 17 ans : 75 kg, véhicule compris ;

Les modes de transport énoncés sous les n° 3, 5 et 6 sont interdits aux enfants de sexe féminin. (Article D.189– 23)

Sous les conditions définies par le présent chapitre, il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge d'admission à l'emploi, en ce qui concerne les enfants de l'un ou l'autre sexe, âge de 12 ans révolu, les travaux domestiques et les travaux légers d'un caractère saisonnier, tel que les travaux de cueillette et triage effectués dans les plantations. Dans les centres où est normalement dispensés l'enseignement scolaire, l'âge minimum à l'admission de l'emploi demeure fixé à 14 ans. Aucun enfant âgé de 12 à 14 ne peut, en outre être employé sans l'autorisation expresse de ces parents ou de son tuteur, sauf s'il travaille dans le même établissement que ceux-ci à leur côté. (Article D. 189-35).

- **Rappel de quelques dispositions du Code pénal du Mali (Loi N° 01-079 du 20 Août 2001, portant Code pénal)**

Article 209 : Le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle que soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. Tout acte de torture sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans.

Article 219 : Celui qui aura volontairement abandonné, dans des conditions telles que son salut dépende du hasard, un enfant ou un incapable de se protéger soi-même ou qui aura volontairement interrompu la fourniture d'aliments ou les soins qui lui étaient dus, sera, s'il en est résulté une mutilation, une infirmité ou une maladie permanente, puni de cinq à dix ans de réclusion

Article 220 : Est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 24.000 à 1 million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque

s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ni pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle soit en provoquant un secours

Article 244 : Le trafic d'enfant est l'ensemble du processus par lequel un enfant est déplacé, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays dans les conditions qui le transforment en valeur marchande pour l'une au moins des personnes en présence, et quel que soit la finalité du déplacement de l'enfant :

- Tout acte comportant le recrutement, le transport, le recel ou la vente d'enfant,
- Tout acte qui entraîne le déplacement de l'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays

Sera punie de réclusion de cinq à vingt ans toute personne convaincue de trafic d'enfant.

- **Rappel de quelques dispositions de la Loi d'orientation sur l'éducation (Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999)**

Article 2 : L'éducation est une priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des apprenants et en tenant compte des objectifs de développement et des valeurs socioculturelles du Mali. Il contribue à l'égalité des chances.

Article 3 : [...] une Ecole est un établissement d'enseignement destiné à assurer la formation de l'apprenant. Il comprend des salles de classe, une bibliothèque, une salle d'activités pratiques, un point d'eau, une aire de jeux, des latrines, une clôture, un magasin, des bureaux de l'administration, une infirmerie, des salles pour les enseignements ;

Article 4 : Le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen. Il s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignements publics ou privés.

Article 5 : L'école est le cadre de création, de transmission, de construction et de développement de connaissances. A ce titre, elle a pour mission d'éduquer, d'instruire, de socialiser les femmes et les hommes en vue de leur permettre de conduire leur vie personnel et collective, civile et professionnelle.

Article 6 : L'enseignement est obligatoire dans les conditions déterminées par la loi.

Article 7 : L'enseignement public est gratuit et laïc. L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi.

Article 26 : Le droit à l'éducation crée une obligation pour les parents d'inscrire leurs enfants à l'école et de les y maintenir au moins jusqu'au terme de l'enseignement fondamental.

Les modalités d'exercice et de sanction de l'obligation scolaire sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 27 : Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils participent à la gestion et à l'animation des établissements. Ils siègent aux différentes instances délibérantes des institutions éducatives dans les conditions fixées par la réglementation scolaire.

Article 42 : L'éducation non formelle a pour but de mettre en œuvre toute forme appropriée d'éducation de jeunes non scolarisés ou déscolarisés et d'adultes en vue d'assurer leur promotion sociale, culturelle et économique.

Article 43 : Le développement des Centres d'Education pour le Développement (CED) se fait à partir du vécu des communautés à la base et dans le cadre d'une politique nationale à la hauteur de l'importance accordée à l'enseignement fondamental.

Article 44 : Les stratégies éducatives dans les Centres d'Éducatons pour le Développement (CED) et celles de l'école formelle doivent s'enrichir mutuellement pour permettre l'émergence d'une école endogène plus ancrée dans les réalités socioculturelles et économiques des communautés à la base.

- **Rappel de quelques dispositions de la Loi d'orientation sur la santé (Loi n° 02-049 du 22 juillet 2002)**

Article 4 : L'Etat, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur.

Article 6 : [...] Centre de santé communautaire (CSCOM) : un établissement de santé de base construit sur une aire de santé par une association de santé communautaire ; le CSCOM comprend au moins un dispensaire, une maternité et un dépôt de médicaments essentiels ;

Article 14 : Les collectivités locales participent à l'administration de la santé dans des conditions définies par le Code des collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil Communal, le Conseil de Cercle et l'Assemblée Régionale délibèrent sur la politique de création et de gestion des dispensaires, des maternités et des centres de santé communautaires et des hôpitaux régionaux, ils délibèrent également sur les mesures d'hygiène publique, d'assainissement, et de solidarité en direction des populations vulnérables.

Article 44 : La participation des populations au financement de la santé consiste en :

- une participation physique et/ou financière à travers leurs contributions aux constructions et à la maintenance des centres de santé communautaires, à l'aménagement, à l'équipement et à l'entretien des points d'eau ;
- une participation financière à travers l'institution d'un système de recouvrement des coûts.

Un financement alternatif sous forme de prépaiement direct ou de tiers paiement : cotisations, mutuelles, assurance maladie obligatoire ou volontaire, fonds d'assistance médicale.

4.2.2. Les textes réglementaires

- **Rappel de quelques dispositions du Code de protection de l'enfant Mali, Ordonnance N°02 – 062/P-RM di 05 Juin 2002**

Article 20 : Tout enfant a le droit à :

- a) une fréquentation scolaire d'une durée minimale de neuf ans. L'application de ce droit devra se faire en vertu de la loi d'orientation sur l'éducation et ses textes subséquents ;
- b) l'emploi à partir de quinze ans conformément aux pertinentes dispositions du code du travail et ses textes subséquents ;
- c) l'immunisation contre les maladies du programme élargi de vaccination. Cette obligation, dont les modalités d'application seront précisées par voie réglementaire, relève de la responsabilité des parents et de l'Etat ;
- d) la protection contre toute publication ou diffusion de son image qui ne respecterait pas son intégrité, son honneur et sa vie privée ;
- e) une hygiène alimentaire conséquente.

Article 50 : Sont considérés, en particulier, comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant, son développement ou son intégrité physique ou morale.

- a) L'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage ;
- b) Le mauvais traitement habituel de l'enfant ;
- c) L'exploitation de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique;

Article 51 : Est considérée comme « négligence » la mise en danger de l'intégrité mentale ou psychologique de l'enfant soit par son abandon par ses parents, sans motif valable dans un endroit ou dans une institution publique ou privée, soit par l'abandon du foyer familial par les parents pendant une longue période sans fournir à l'enfant les commodités nécessaires, soit par le refus des deux parents de recevoir l'enfant suite à un jugement relatif à sa garde, soit par le refus de le soigner et de veiller à son bon traitement, soit par le rejet affectif grave et/ou continu de l'enfant par ses parents. (Article 51).

Article 56 : Est considéré comme « mauvais traitement habituel » nécessitant l'intervention, la soumission de l'enfant à la torture, à des violations répétées de son intégrité physique, ou sa détention, ou l'habitude de le priver de nourriture, ou de commettre tout acte de brutalité qui est susceptible d'affecter l'équilibre affectif, psychologique ou physique de l'enfant.

Article 58 : Est considérée comme « exploitation économique », nécessitant l'intervention, l'exposition de l'enfant à la mendicité, au trafic, ou le fait de le charger d'un travail susceptible de le priver de sa scolarité, ou qui soit nuisible à sa santé, à son développement ou à son intégrité physique ou morale, ou son emploi à des fins et/ou dans des conditions contraires au présent Code.

Article 62 : La mendicité est l'activité exercée à titre exclusif ou principal et qui consiste à faire appel à la charité du public en vue de se procurer ou non des moyens de subsistance. Elle revêt un caractère déshumanisant pour l'enfant et s'oppose à la réalisation de ses droits,

- **Rappel de quelques dispositions du Décret n° 314/PG-RM du 26 novembre 1981, Portant réglementation de l'obligation et de la fréquentation scolaire**

Article 1er : Dans la limite des places disponibles, l'Enseignement Fondamental est obligatoire pour tous les enfants maliens d'âge scolaire, sauf avis contraire du service de santé.

Article 3 : Le Directeur de l'école en collaboration avec le chef de la circonscription administrative ou le maire dresse chaque année au mois de juin la liste des enfants à recruter à la rentrée prochaine.

Cette liste sera publiée au cours du même mois dans l'aire de recrutement de l'Ecole.

Article 4 : Le Directeur de l'école est tenu d'informer le chef de la circonscription administrative ou le maire de toute défection d'élèves régulièrement inscrits.

Article 5 : Est considéré comme défaillant tout élève astreint à l'obligation scolaire qui, sans motif valable, aura été absent pendant trois jours consécutifs de l'établissement public où il est régulièrement inscrit.

Article 6 : En cas de défaillance d'un élève astreint à l'obligation scolaire, le chef de la circonscription ou le maire est chargé d'adresser un avertissement à la personne responsable de cet enfant.

Article 7 : Sont passibles de sanctions légalement prévues pour négligence dans la surveillance d'enfants inscrits, les personnes responsables d'élèves reconnus défaillants.

- **Rappel de quelques dispositions de l'Arrêté complétant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans(Arrêté n° 09 0151/MTFPRE-SG du 04 février 2009)**

Article 1 : [...], Secteur des Mines, carrières et Orpaillage traditionnel

Activités	Facteurs de risques	Raisons de l'interdiction
<ul style="list-style-type: none"> • Creusement de puits, galeries ou tranchées • Coupe et transport des bois pour le soutènement dans les galeries 	<ul style="list-style-type: none"> • Objets contondants • Emanations nuisibles, • Eboulement • Effondrement • Présence de reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Maladies spéciales dues aux silicozes, asphyxie • Troubles musculo squelettiques • Blessures • Morsures
<ul style="list-style-type: none"> • Transport de roches du trou 	<ul style="list-style-type: none"> • Emanations nuisibles • Surcharge • Contrainte thermique • Eboulement • Effondrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles musculo squelettiques • Maladies respiratoires • Asphyxie
<ul style="list-style-type: none"> • Concassage, Broyage, Tamisage, Vannage (à sec) des minerais 	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières nuisibles • Utilisation d'objets contondants et lourds 	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures • Silicose • Troubles musculo squelettiques
<ul style="list-style-type: none"> • Panage (à l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Enlissements, • Utilisation de mercure 	<ul style="list-style-type: none"> • Noyade • Intoxication chronique et aiguë
<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation d'explosifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruits nuisibles, • Projectiles • Produits corrosifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Surdit� et blessures par projectiles

<ul style="list-style-type: none"> • Amalgamation - utilisation de mercure et de cyanure 	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation de produits chimiques • Emanations nuisibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication chronique et aiguë • Empoisonnement
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de sable, de banco, de graviers et calcaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Objets contondants • Eboulement • Effondrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Noyade, • Décès • Troubles musculo squelettiques • Maladies respiratoires • Asphyxie • Exploitation et agression sexuelle • IST/VIH/Sida

4.3. Les documents techniques

4.3.1. De l'Union interparlementaire/Bureau International du Travail, 2002, in "Le travail des enfants, Un manuel à l'usage des étudiants, Bureau International du Travail, Genève, 2004".

De la compréhension et sur l'état de la question du travail des enfants on retiendra que n'entrent pas dans la catégorie de travail des enfants :

«La participation des enfants ou adolescents à des travaux ne nuisant pas à leur santé et à leur développement physique, ou n'entravant pas leur scolarité, est généralement considérée comme une expérience positive. Sont incluses les activités ménagères ou familiales, exercées dans les entreprises familiales ou les activités exercées en dehors des heures scolaires et pendant les vacances en vue de gagner de l'argent de poche. Ce type de travail contribue au développement des enfants et au bien-être de leur famille, il leur permet d'acquérir des compétences, des habitudes et de l'expérience qui renforceront leur rentabilité et leur productivité une fois adulte.

Le travail des enfants regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et psychologique. Il fait référence à des travaux susceptibles de :

- Nuire à la santé et au développement physique, mental, moral ou social des enfants et de :
- Compromettre leur éducation, en les privant de leur scolarisation, en les contraignant à abandonner prématurément l'école, ou en les obligeant à cumuler des activités scolaires et professionnelles, cette dernière étant trop longue et lourde pour eux. Les pires formes de travail des enfants concernent les enfants réduits en esclavage, séparés de leur famille, exposés à des risques et des maladies graves et/ou livrés à eux-mêmes dans les rues des grandes villes, souvent dès leur plus jeune âge...»

4.3.2. De l'alliance des Save The Children

Il ressort que le travail des enfants au sens large se définit comme : « Des activités que les enfants effectuent pour contribuer à la vie économique de leur famille ou à la leur. Cela englobe donc le temps passé à des corvées d'entretien de la maison ainsi que des activités génératrices de revenus, à la maison ou à l'extérieur. Les activités agricoles non

rémunérées que les filles et les garçons accomplissent dans les fermes familiales, ainsi que les corvées domestiques que font beaucoup d'enfants chez eux sont englobés dans cette définition. La définition du travail nuisible se réfère à l'article 32 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant. Cet article sous-entend que les enfants n'ont besoin d'être protégés que contre le travail dommageable et que ce travail a un certain nombre de composantes, y compris des dommages pour la santé, le développement et l'éducation.

Trois catégories de travail sont retenues :

- *Le travail extrêmement dommageable à l'enfant*, où les violations des droits sont impossibles à éviter, qui requiert de retirer de façon urgente l'enfant du travail. Elle correspond à la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants et couvre par exemple le travail forcé et la prostitution.
- *Le travail dans lequel des droits sont violés*, mais où il est possible d'empêcher ces violations en améliorant les conditions de travail ou en aidant les enfants à trouver de meilleures solutions de remplacement au travail nuisible.
- *Le travail dans lequel les droits ne sont pas violés* et qui peut contribuer à la réalisation des droits. Des interventions peuvent être nécessaires afin d'accentuer les bénéfices du travail. »



V. Caractéristiques de la zone d'étude et des enquêtes

5.1. Présentation de la zone d'études (communautés – activités)

Au Mali, l'étude transfrontalière sur la situation de travail des enfants dans l'orpaillage a concerné quatre sites dont le site de Massiogo dans la commune rurale de Misseni, le site de Alhamdoulilahi dans la commune rurale de Fourou dans le cercle de Kadiolo, la région de Sikasso, (3^{ème} région administrative du Mali) fait frontalière avec le Burkina-Faso à l'Est, la Côte d'Ivoire au Sud et la Guinée à l'Ouest. Les autres sites qui ont abrité les activités de l'étude sont Sinsoko et Sanougou dans la commune de Kéniéba, cercle du même nom, région de Kayes (1^{ère} région administrative du Mali) frontalière avec le Sénégal et la Guinée. Ces cercles abritent l'essentiel des exploitations minières au Mali tant industrielles qu'artisanales.

Le cercle de Kadiolo a une frontière commune avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. La région du Mali qui fait frontière avec le Niger, notamment la région de Gao (8^{ème} région administrative du Mali) n'abrite pas de sites d'orpaillage, en conséquence elle n'a pas été concernée par les activités de la mission malgré sa position avec le Niger.

La taille de la population des sites d'orpaillage n'est pas connue avec précision. Un recensement de novembre 2006 de la Direction Régionale de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population de Sikasso donne pour le site de Massiogo, 23.507 habitants, et à propos de ce site, les estimations les plus modérées parlent de plus de trois dizaines de milliers d'habitants contre celles qui donnent plus de 60 000 habitants et faisant du site de Massiogo l'un, sinon le plus grand site d'orpaillage de l'Afrique de l'Ouest.

Population des communes et villages abritant les sites de la zone d'étude

Communes/Villages du site	Nombre de localités	Population totale		
		Homme	Femme	Total
Commune de Kéniéba	27	12 859	13 055	25 914
<i>Village de Sanougou</i>		497	563	1 060
<i>Rapport population village/commune</i>		4%	4%	4%
Commune de Fourou	23	10 797	10 492	21 289
<i>Village de Finkolo</i>		404	423	827
<i>Rapport population village/commune</i>		4%	4%	4%
Commune de Misseni	19	6 148	6 528	12 676
<i>Village de Massiogo</i>		280	334	614
<i>Rapport population village/commune</i>		5%	5%	5%
Population totale de la commune		29 804	30 075	59 879

Recensement général de la population et de l'habitat (avril 1998)

Estimation de la population d'orpailleurs des sites de la zone d'étude

1. Site de Sensoko (commune de Kéniéba)	2 000
2. Site de Sanougou (commune de Kéniéba)	2 000
3. Site d'Alhamdoulilahi (commune de Fourou)	10 000
4. Site de Massiogo (commune de Misseni)	23 507
Total	37 507

Source : Estimation de l'étude avec les populations (deux premiers sites)

Avec ce nombre d'orpailleurs, les sites de la zone d'étude pourraient être qualifiés selon, une étude réalisée par la Direction de la géologie et des mines du Mali dans le cadre de la mise en place du « Programme pour le Développement des Ressources Minérales de grands placers (10000 personnes et plus) concernant Massiogo, de placers moyens (ceux sur lesquels opèrent 5000 personnes et plus mais n'atteignant pas 10000), c'est le cas du site de Alhamoudoulilahi et de petits placers (jusqu'à 2000 personnes) ce qui correspond aux sites de Sinsoko et de Sanougou.

Contrairement aux autres sites de l'étude, le site de Massiogo est situé dans une forêt classée. En théorie, cela rend impossible tout projet d'installation durable et d'investissements conséquents. C'est un site à problème, en ce sens qu'il fait l'objet d'un enjeu entre les autorités administratives locales et régionales et les autorités nationales. Les premières sont pour le déguerpissement des occupants et la fermeture du site. Pour le niveau national, et pour certains acteurs politiques locaux à cause de son potentiel de création d'emplois cette décision n'a pu prospérer. Il faut noter que le site de Massiogo abrite un grand nombre de personnes déplacées de la Côte d'Ivoire suite à la situation sociopolitique que ce pays a connu.

Les sites d'orpaillage de Sinsoko et de Sanougou sont des communautés de la commune rurale de Kéniéba dont ils sont distants respectivement de 15 et 5 km. Ces sites sont intégrés à la communauté, en cela ils diffèrent des sites visités à Kadiolo. A Kéniéba, les sites ne constituent pas de campements d'orpailleurs spontanés à côté du village. Cela pour plusieurs raisons, les orpailleurs sont constitués par les membres de la communauté et les migrants. Ils associent l'orpaillage et l'agriculture même si pour beaucoup, l'activité d'orpaillage constitue la principale activité de leur communauté. Tous les sites visités ont pour principale activité l'orpaillage, par endroit, en association avec l'agriculture notamment dans les sites intégrés à la communauté. L'orpaillage suscite l'émergence de beaucoup d'autres activités qui lui sont nécessaires. Ces activités connexes sont aussi nombreuses que variées, elles génèrent une forte demande de main d'œuvre.

Les sites ayant accueilli les activités de la présente étude sont tous des sites permanents, l'activité d'orpaillage se déroule toute l'année en conséquence les populations y vivent douze mois sur douze.

5.1.1. La description des activités des communautés des sites d'orpaillage

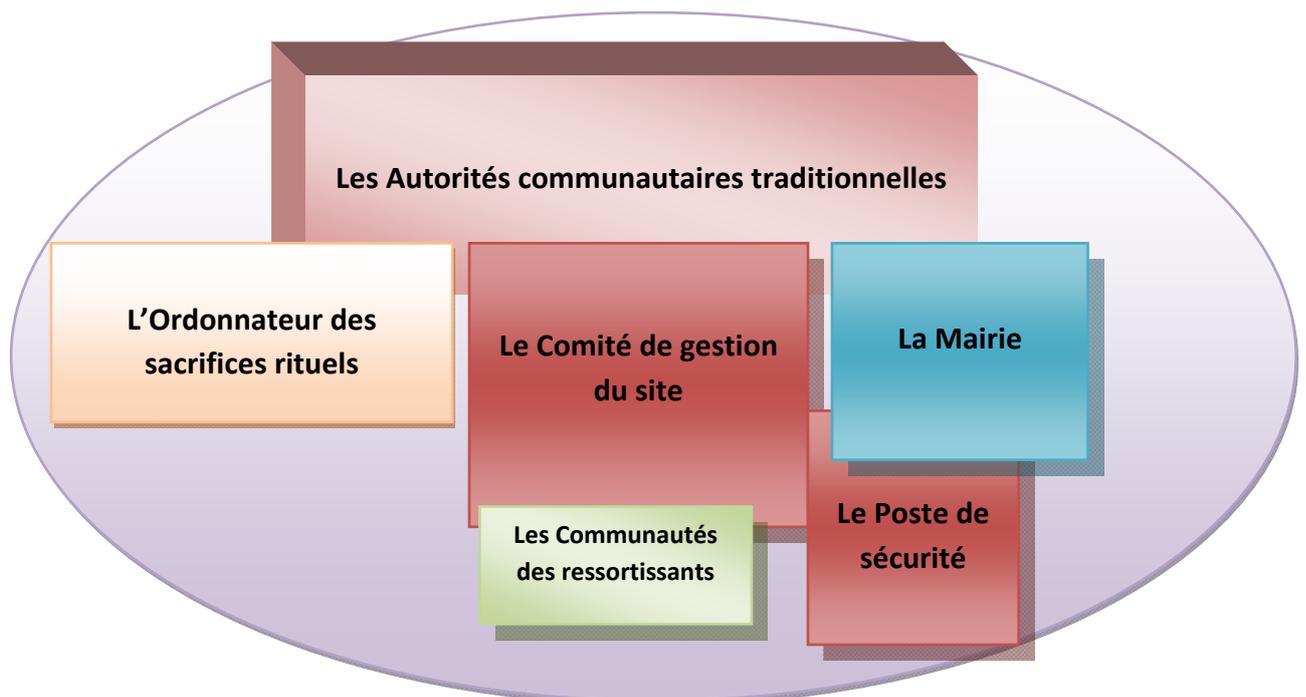
L'orpaillage vient en première position par ordre d'importance dans le classement des activités suivi de l'agriculture pour plusieurs raisons. L'orpaillage occupe tout le monde (femmes, filles, hommes, garçons) alors qu'en général l'agriculture était pratiquée surtout par les femmes et les jeunes/enfants. Maintenant, ils ont tendance eux-aussi à se détourner de cette activité au profit de l'orpaillage. « *A quoi bon d'aller perdre son temps dans un champ qui ne te rapporte rien alors dans les mines, on est sûr au moins de trouver quelque chose.* ». Ensuite, l'activité d'orpaillage est pratiquée pendant toute l'année, l'agriculture est pratiquée seulement en hivernage. Elle est orientée sur les productions vivrières (riz, mil, sorgho, maïs, arachides), il y'a très peu de cultures de rentes, les rares fois où les agriculteurs produisent le coton, ils sont obligés de le commercialiser au Sénégal (Kéniéba). Les producteurs agricoles manquent d'équipements et de services d'encadrement adéquat. Pour toutes ces raisons l'orpaillage a déclassé l'agriculture.

Dans ces communautés, une mutation de la forme d'organisation du travail est perceptible. Avant le gros du travail dans l'agriculture reposait sur les femmes, les enfants (les moins de 18 ans) et le travail de l'orpaillage était du domaine exclusif des adultes 20-40 ans (femmes et hommes). Cette disposition reposait sur une croyance qui était que « *si tu commences très jeune le travail dans l'orpaillage, tu ne peux pas durer longtemps là-dedans. Tu seras vite usé. L'orpailleur ne se repose jamais contrairement à celui qui travaille dans l'agriculture.* ». Malgré cela, les femmes et les enfants sont de plus en plus nombreux dans le secteur de l'orpaillage au point que l'agriculture n'est plus, comme par le passé, leur première occupation.

L'agriculture procure de la nourriture à la famille, cependant pour avoir les biens de consommation et les services divers sur le marché, les populations doivent pratiquer l'orpaillage. En cela, l'orpaillage devient une stratégie de vie pour les populations. Certains orpailleurs affirment garder leur production de l'année dans de lieux sûrs pendant la saison sèche et vont dans les sites d'orpaillage avec toute la famille, ainsi ils n'auront pas à consommer les maigres récoltes de l'année en saison sèche et c'est cela qui leur permet de passer la période de soudure. Les populations associent l'agriculture et l'orpaillage, pendant l'hivernage, les puits prennent de l'eau, les sols sont plus instables, cela obligent beaucoup d'orpailleurs à quitter les mines et à s'adonner à l'agriculture de subsistance. Ce constat est surtout valable dans les sites de Kéniéba.

L'agriculture n'arrive plus à satisfaire les besoins de biens de consommation et de services des populations surtout les jeunes et les enfants. Ces besoins sont de plus en plus multiples et variés. Par contre, de l'avis de plusieurs personnes « *l'orpaillage permet aux jeunes et enfants de payer ce dont ils ont besoin et qu'ils voient avec leurs camarades d'âge. Avec l'orpaillage, nos enfants migrent peu, cette activité leur donne une occupation en toute saison et leur procure un revenu*».

5.1.2. La description de l'organisation et des organes de gestion des sites d'orpaillage



La forme d'organisation et de gestion des sites d'orpaillage présente beaucoup de similitudes d'un site à un autre. Qu'il s'agisse d'un campement d'orpaillage spontané ou un site intégré à la communauté, on distingue pratiquement toujours les organes ci-après avec les mêmes fonctions :

Types d'organes	Rôles et responsabilités
L'autorité communautaire traditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Elle est constituée par le ou les chefs de villages et conseillers des communautés propriétaires des terres dont relève le site d'orpaillage. Elle décide de l'ouverture du site d'orpaillage et éventuellement de sa fermeture. Elle détient un pouvoir de décision sur l'ensemble des activités au niveau du site. Elle entretient des relations avec les autorités politiques et administratives sur les questions concernant le site.
L'ordonnateur des sacrifices rituels	<ul style="list-style-type: none"> C'est une personne physique, (un homme ou une femme) désignée selon des procédures occultes. Ce statut peut être détenu aussi au niveau d'une seule famille. Il ne correspond pas toujours au statut de propriétaire des terres. C'est un statut très honorable, et exigeant du détenteur une probité morale et une droiture à toute épreuve. Ces qualités de l'ordonnateur sont déterminantes sur le rendement du placer et le gain des orpailleurs. C'est une sorte d'intercesseur auprès des génies détenteurs de l'or. Cette personne est responsable des offrandes à faire, de la manière et des jours des sacrifices. Elle jouit d'une grande notoriété auprès des orpailleurs.
Le comité de gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> C'est un groupe composé de représentants de chefs de village (tonboloma) et de chasseurs traditionnels (donso). Ils sont omniprésents sur le site. Ils assurent la surveillance de l'évolution des activités des orpailleurs, de l'attribution des puits, du choix des secteurs de travail. Ils sont compétents pour trancher tout différend qui survient entre les orpailleurs. Ils font des constats par rapport au respect des normes et interdits du site. Ils informent les orpailleurs des décisions prises par les autorités et vice versa. Les chasseurs ce sont les bras armés des tonboloma, sous l'autorité de ceux-ci, ils sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de poursuivre et de ramener les délinquants au besoin de les évacuer du site.
La mairie à travers ses collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> L'intervention de la mairie au niveau des sites d'orpaillage visités est très timide en tout cas officiellement. En général, les communautés revendiquent tous les droits sur ces lieux. Dans certains cas, c'est une entente obscure entre les communautés et certains responsables de la mairie. Son intervention est surtout marquée par les services de la régie recette à travers les collecteurs. Officiellement, ils recouvrent les taxes sur les places de marché auprès des commerçants. Ce phénomène est perceptible dans les sites de Kadiolo.
Le poste de gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'affluence du monde, il a été nécessaire de mettre en place un poste de gendarmerie au niveau des sites à Massiogo et à Alhamdoullahi. Les sites visités au niveau de Kéniéba n'abritent pas de poste de gendarmerie. Pour toute affaire qui dépasse la compétence des tonboloma, il est fait référence au poste de gendarmerie qui à travers la brigade instruit le dossier pour la justice. Le site de Massiogo est réputé être le plus pourvoyeur de la prison de Kadiolo.
Les communautés de ressortissants	<ul style="list-style-type: none"> Elles jouent un rôle d'interface entre les responsables du site d'orpaillage et les ressortissants de leur localité ou pays d'origine dans la gestion des affaires concernant les siens. A travers leur responsable, ils aident les migrants originaires de leur localité ou pays à trouver du travail. La communauté assiste ses membres dans les problèmes, au besoin elle les rapatrie au pays, ramène au pays les affaires de ceux qui sont décédés.

La communauté de ressortissants représente une garantie pour les responsables du site et pour l'employeur, une assurance et une protection sociale pour le ressortissant/migrant. Cependant, la communauté n'a pratiquement aucun moyen d'action sur le ressortissant/migrant, qui reste totalement libre et seul responsable de ses initiatives. Il peut ne même pas intégrer la communauté car la condition, c'est de payer sa carte de membre, payer sa cotisation et participer aux autres activités de la communauté. La communauté Burkinabé, de ce point de vue est regroupée en association formelle (ABM, Association des Burkinabés de Massiogo) ce qui n'est pas encore le cas pour les Nigériens. Il

faut noter que toutes les communautés étrangères ont en commun cet esprit de solidarité et d'assistance mutuelle face aux problèmes que les uns et les autres peuvent connaître sur le site. « La communauté vient en aide aux ressortissants même financièrement pour le sortir des situations surtout au niveau de la gendarmerie, et après la personne rembourse à la communauté les frais engagés pour lui. ».

5.1.3. La description de l'état de la gouvernance des sites

Sur la base du principe que tout transfert de compétences à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Les communes sont habilitées à percevoir les impôts d'Etat mais aussi à instituer par délibération des ressources pour financer les actions de développement. Les sites d'orpaillage visités ne font l'objet d'aucune perception formelle de recettes pour les comptes de la commune à cause des activités qui y sont réalisées. Au niveau du site de Massiogo une taxe de 4.500 FCFA est perçue sur l'attribution des puits, cette taxe est gérée entre les communautés et certains responsables de la commune. Ces fonds sont gérés de la manière suivante 2.000 FCFA revient à la mairie et 2.500 FCFA pour les communautés propriétaires de terre. Ces deux mille cinq cent francs des communautés sont gérés de manière à rétribuer les responsables communautaires, les tonboloma et les donso (comité de gestion du site). Les ressources ne sont pas enregistrées dans les recettes de la commune au niveau du trésor public.

Dans les faits, les autorités des communes n'ont, dans l'état actuel des choses, aucune perspective, aucune action spécifique identifiée dans les PDESC à l'endroit des enfants des sites d'orpaillage. Les équipes communales rencontrées sont pour la plupart de nouvelles équipes suite aux récentes élections, dans certains cas les élus affirment être en place depuis peu et envisagent d'instituer des mesures d'une part allant dans le sens d'une meilleure protection des enfants sur ces sites, d'autre part la perception de recettes pour les investir dans les actions de développement au profit des populations des sites et de la commune.

Les communes qui abritent les sites d'orpaillage ne participent pas aux fonds de prise en charge des indigents. Comme argument, elles attendent la création des services communaux de développement social qui n'ont pas vus encore le jour. La ligne budgétaire 643 « secours et aides aux indigents » est faiblement pourvue ou bien les fonds sont gérés directement par la commune, ils ne sont pas alloués au service technique. Les sites d'orpaillage relèvent entièrement de la gestion des communautés « *la commune ne peut s'immiscer dans notre gestion* ».

Les autorités administratives de l'Etat au niveau locale (le cercle) en relation avec le service de la conservation de la nature avaient défini certaines orientations et proposé des formes d'organisation de l'activité d'orpaillage allant dans le sens de :

- La définition d'une carte d'orpaillage pour le cercle,
- La définition et la mise en place des couloirs d'orpaillage,
- L'institution d'un fonds de réhabilitation de la forêt alimenté par les taxes perçues au niveau du site,

- Le déclassement de la forêt en respectant les procédures en la matière.

Cependant, ils n'ont pas été suivis certains élus nationaux et locaux de la localité, certaines autorités nationales n'ont jamais voulu aller dans ce sens. Aussi bien les responsables des communautés et certains responsables de la commune ne veulent pas aller dans le sens d'une meilleure organisation des activités du site, ils ne veulent pas faire de l'ordre. A l'absence de ce minimum d'organisation, il est impossible de faire des réalisations au niveau du site. « *Si quelqu'un aime sa maladie, on ne peut rien faire pour lui. Certains ont intérêt au désordre actuel. La gestion des fonds collectés au niveau des sites manque de transparence.* ».

En tant que ressource de la commune, les recettes perçues au niveau des sites doivent financer les actions de développement local. Ces recettes, à l'état actuel ne sont pas comptabilisées dans le système budgétaire de la commune, elles ne sont pas enregistrées au niveau du trésor public comme les autres recettes de la commune.

Dans le site, la commune envoie des collecteurs, elle perçoit en plus des taxes sur l'attribution des puits, les taxes de marchés, le campement est une agglomération marché, sur la vente des vignettes. En plus, les communes font recettes sur les prestations relatives à la légalisation de différents actes de transaction entre les orpailleurs.

5.2. Caractéristiques des Enfants

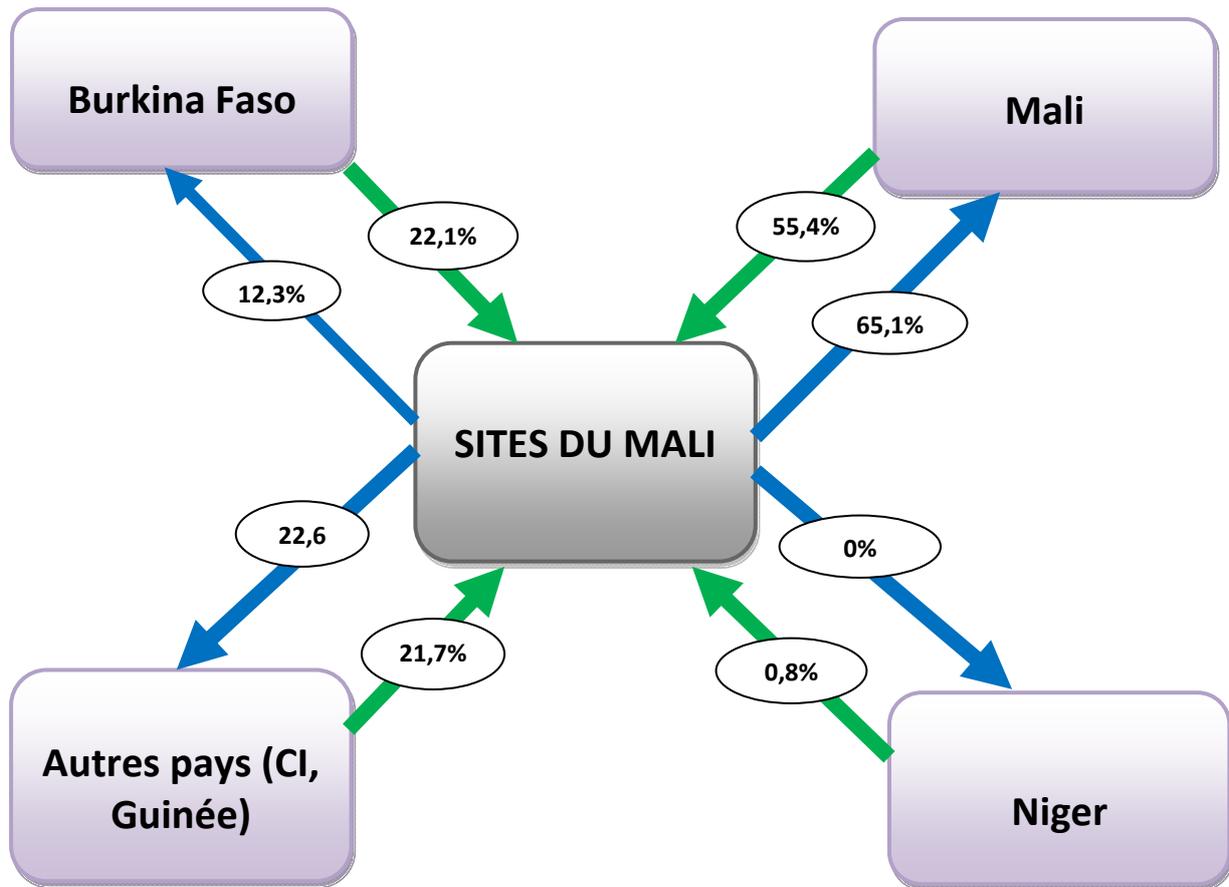
Les enfants en situation de travail dans les sites d'orpillage sont autant des filles et des garçons, leur âge varie entre 5 et 17 ans. Les 2/3 de ces enfants sont en situation de migration pour des raisons diverses. Parmi les enfants migrants, ceux du Burkina-Faso constituent le second groupe le plus important avec 22,1% du total des enfants après les enfants maliens. Les sites d'orpillage de la zone d'étude comptent seulement 0,8% d'enfants nigériens. Par ordre d'importance, les enfants migrants sont composés de :

Plus d'un quart (1/4) de ces enfants viennent d'un site d'orpillage autre que là où ils ont été trouvés. Ils ont travaillé au niveau d'autres sites dans le pays et en dehors du pays. Ils comptabilisent 3 à 6 sites dans le pays et 3 à 4 sites en dehors du pays.

Nationalités des enfants	Proportion des enfants migrants
• Maliens	55,4%
• Burkinabés	22,1%
• Nigériens	0,8%
• Autres enfants (Guinéens, Ivoiriens)	21,7%

Dans les sites visités, selon les estimations des enfants, les ménages comptent un nombre moyen de cinq enfants par ménage avec autant de garçons que de filles. De la même manière, ils estiment le nombre d'employés par ménage à environ trois, des garçons et des filles. Si la majorité des enfants rencontrés sur les sites d'orpillage (62,5%) affirment avoir fréquenté une école formelle ou non formelle, ce sont seulement 30,9% qui fréquentent actuellement une école formelle ou non formelle. L'âge moyen des enfants des ménages est de 11 ans. Les filles représentent 45,2% de ceux-ci. Ce sont essentiellement les enfants du chef de ménage (80%), les employés ne représentent que 3,8% des enfants des ménages.

Flux des mouvements migratoires des enfants dans les sites du Mali (Arrivée et départ des sites)



5.3. Caractéristiques des Employeurs

Les employeurs sont autant des femmes et des hommes, âgés en moyenne de 38 ans, ils sont mariés (87,8%) et sont chefs de ménage à (75%). Les employeurs ont en moyenne six (6) enfants autant de filles que de garçons. En moyenne une fille et un garçon des leurs enfants fréquentent l'école contre une fille et un garçon qui sont des employés. Ce sont 45,8% des employeurs qui ignorent l'existence de textes réglementant le travail des enfants en général. Ils situent l'âge moyen d'admission à l'emploi à 15 ans. 41,7% des employeurs ont fréquenté une école formelle contre 34,8% qui ont été à l'école coranique ; Ce sont 14,3% des employeurs qui ont le niveau du premier cycle, 8,2% ont le niveau du second cycle de l'enseignement fondamental. Seul 4,1% ont le niveau de l'enseignement secondaire. Le reste est soit sans aucun niveau (40,8%) ou bien ont le niveau de l'enseignement coranique (30,6%).

5.4. Caractéristiques des Parents

Les chefs de ménage des sites d'orpaillage de la zone d'étude sont autant des femmes et des hommes, ils sont âgés en moyenne de 41 ans. Une large proportion des chefs de ménage (89,5%) sont mariés. Plus de la moitié des chefs de ménage (51,3%) des sites de l'étude n'ont aucun niveau d'instruction. Comme activité, ils sont principalement orpailleurs

(57,4%), commerçants (24,3%), agriculteurs (12,2%). Les chefs de ménages des sites se composent de :

Nationalités des CM	Proportion des CM
- Maliens	76,3%
- Nigériens	8,4%
- Burkinabés	5,3%
- Autres (Ivoiriens, Guinéens)	9,9%

Près de la moitié des chefs de ménage (47,7%) rencontrés dans ces sites ont pour principale préoccupation la recherche de l'or. Ce taux approche les 9/10 chefs de ménage dans les sites comme Massiogo et plus de 60% dans les sites de Kéniéba. Ils vivent sur les sites depuis deux ans en moyenne. Près de 1/3 des chefs de ménage comptent aller sur d'autres sites d'orpaillage essentiellement à l'intérieur du Mali. En ce qui concerne la connaissance de l'existence de textes réglementant le travail des enfants, nombreux (63%) sont ceux qui affirment connaître l'existence de ces textes. De la même manière, une majorité (67%) trouvent que ces textes sont nécessaires.

VI. Ampleur et nature de la migration dans les sites

Les localités de la zone d'étude connaissent des phénomènes de migrations massives et d'installation de populations pour des besoins de terres cultivables comme cela a été le cas dans le cercle de Kadiolo avec les venus de Koutiala et du pays dogon mais aussi depuis peu avec les rapatriés de la Côte d'Ivoire suite aux conflits sociopolitiques.

6.1. Ampleur de la migration dans les sites d'orpaillage

6.1.1. L'ampleur de la migration au niveau des enfants

Plus d'un quart (1/4) de ces enfants viennent d'un site d'orpaillage autre que là où ils ont été trouvés. Ils ont travaillé au niveau d'autres sites dans le pays et en dehors du pays. Ils comptabilisent 3 à 6 sites dans le pays et 3 à 4 sites en dehors du pays. Près du tiers (31,4%) des enfants vivent sur le site d'orpaillage depuis 2 à 3 ans. Ceux qui affirment être originaires du site depuis toujours représentent 24,9% de l'ensemble des enfants présents dans les sites d'orpaillage.

Ce sont plus du quart des enfants qui vivent seul ou bien avec une tierce personne, ils représentent (28,9%). Plus de la moitié des enfants rencontrés dans les sites d'orpaillage (50,7%) vivent avec leurs parents biologiques. Parmi ceux qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques, ils sont soit avec un frère/une sœur, un oncle/tante, un ami du père, une connaissance quelconque. Cependant, on peut remarquer que près du tiers des enfants enquêtés (29,5%) comptent aller ailleurs, les sites où ils ont été interviewés constituent pour eux une zone de transit. Près de 2/3 de ces enfants comptent aller dans une autre localité du Mali, 65,1% et 12,3% envisage d'aller dans une autre localité du Burkina-Faso.

Plus de deux enfants sur cinq travaillent dans l'orpaillage depuis 2 à 3 ans. Un quart des enfants enquêtés dans les sites de Kéniéba travaillent dans l'orpaillage depuis plus de trois ans. Les enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage interviennent dans toutes les activités de l'orpaillage, du forage des puits, à l'extraction du minerai dans les galeries en passant par l'exhaure du minerai, son transport, les concassage/pilage/tamisage et le lavage. Selon les sites et la nature des minerais, certaines activités concentrent davantage l'intervention des enfants dans les activités d'orpaillage. Ce sont :

Sites	Types d'activités par ordre d'importance
• Misseni (Massiogo)	1. Traitement/lavage 2. Extraction des minerais en profondeur ou en surface, 3. Exhaure de minerais
• Fourou (Alhamdoulilahi)	1. Concassage/pilage/tamisage de minerais 2. Transport d'eau dans le site pour les activités d'orpaillage 3. Exhaure de minerais
• Kéniéba (Sensoko, Sanougou)	1. Transport de minerais 2. Forage de puits 3. Exhaure de minerai

Dans les sites d'orpaillage, en plus de l'orpaillage, les enfants réalisent beaucoup d'autres opérations dont les plus importantes sont la restauration, la gestion de motopompes, la vente d'eau, la garde des bébés etc. (tab 34). En moyenne une fille et un

garçon des leurs enfants fréquentent l'école contre une fille et un garçon qui sont des employés.

L'ampleur de la migration s'apprécie en fonction de l'âge des migrants, les secteurs d'activités qui les impliquent, la nature et la durée de leur séjour sur les sites d'orpaillage. De ce point de vue on notera que l'âge des enfants migrants de la zone d'étude varie entre 5 et 17 ans et que les 66,7% soit 2/3 des enfants ne sont pas originaires du site où ils ont été rencontrés. Parmi ces enfants migrants, ceux du Burkina-Faso avec 22,1% constituent le second groupe le plus important de l'ensemble des enfants travailleurs. Plus de la moitié des enfants, 50,6% ont une opinion favorable à la migration des enfants (filles et garçons), ils trouvent que c'est une bonne chose.

Au niveau des sites d'orpaillage, le travail des enfants est une réalité perceptible, il peut revêtir plusieurs formes. Les enfants, beaucoup plus les garçons que les filles constituent environ 40 à 60% des orpailleurs. Ils ont entre 08 et 17 ans. Toute l'activité du site repose sur eux, ils sont présents dans toutes les activités de production de l'or.

De plus en plus, le site enregistre l'arrivée d'enfants qui sont de plus en plus jeunes et qui s'impliquent davantage dans beaucoup de secteurs. Cela est la conséquence de la forte demande de main d'œuvre dans les sites. La structure du travail fait que beaucoup d'opérateurs économiques sont de simples exploitants qui financent une activité, restent à distance et font travailler d'autres sur leurs exploitations. Ceux qui financent ne travaillent pas, ceux qui travaillent ne sont pas propriétaires. Pendant les vacances, les enfants, des scolaires et mêmes des enseignants (pas seulement les vacataires) viennent travailler dans le site d'orpaillage et pour beaucoup, après avoir pris goût à l'argent et découvert tout ce que cela leur rapporte, à la reprise des classes, ils n'y retournent plus.

6.1.2. L'ampleur de la migration au niveau des employeurs

Près de 2/3 des employeurs (64,6%) ne sont pas originaires du site où ils ont été interviewés. Plus du ¼ vient d'un autre site, à 27,8% de ceux-ci continuent à avoir des activités dans les sites d'où ils viennent. Les employeurs sont originaires des localités suivantes :

Pays d'origine des employeurs	Proportion
• Mali	80,5%
• Burkina Faso	4,9%
• Niger	4,9%
• Autres (Guinéens, Ivoiriens)	9,8%

Au moment de l'étude ce sont 91,7% des employeurs qui vivent sur le site d'orpaillage dont 39,1% depuis plus de trois ans. Ceux qui y vivent depuis moins d'un an ne représentent que 8,7%. Ce sont plus de la moitié (54,3%) qui y vivent avec leur famille (épouses et enfants). Ce sont seulement 10,9% qui y vivent seuls. *Par contre ce sont 67,3% des employeurs qui travaillent sur le site d'orpaillage depuis plus de trois ans. 61,2% sont des employeurs depuis plus de trois ans ceux qui le sont depuis moins d'un an représentent seulement 14,3%.* Près de la moitié 48,9% comptent aller ailleurs, le site où ils ont été interviewés n'est qu'une étape de transit. Dans ce projet c'est la moitié (50%) qui compte

aller dans une autre localité du Mali, 20,8% compte aller dans une localité du Burkina Faso, ceux qui projettent d'aller dans une localité du Niger ne représentent que 4,2%. Tout comme les enfants, près de 2/3 des employeurs (64,6%) aussi ne sont pas originaire du site où il été interviewé. Plus du ¼ de ceux-ci vient d'un autre site, 27,8% de ceux-ci continuent à avoir des activités dans les sites d'où ils viennent.

6.1.3. L'ampleur de la migration au niveau des parents

Plus du tiers 1/3 des chefs de ménage migrants viennent d'un autre site d'orpaillage. Cependant, ils sont très peu nombreux à avoir des activités dans les sites d'où ils viennent (13,8%). Les chefs de ménages des sites se composent de :

Nationalités des CM	Proportion des CM
• Maliens	76,3%
• Nigériens	8,4%
• Burkinabés	5,3%
• Autres (Ivoiriens, Guinéens)	9,9%

Ils ne sont pas originaires des sites où ils ont été rencontrés (75,3%), ils sont en situation de migration. La taille moyenne des ménages est de huit personnes dont deux filles et deux garçons. Plus de la moitié des chefs de ménage (51,3%) des sites de l'étude n'ont aucun niveau d'instruction. Comme activité, ils sont principalement orpailleurs (57,4%), commerçants (24,3%), agriculteurs (12,2%). Plus du tiers 1/3 des chefs de ménage migrants viennent d'un autre site d'orpaillage. Cependant, ils sont très peu nombreux à avoir des activités dans les sites d'où ils viennent (13,8%). Près de la moitié des chefs de ménage (47,7%) rencontrés dans ces sites ont pour principale préoccupation la recherche de l'or. Ce taux approche les 9/10 chefs de ménage dans les sites comme Massiogo et plus de 60% dans les sites de Kéniéba. Ils vivent sur les sites depuis deux ans en moyenne. Près de 1/3 des chefs de ménage comptent aller sur un autre site d'orpaillage essentiellement à l'intérieur du Mali. Plus du quart des chefs de ménage (26,3%) trouve que la migration des enfants est une bonne chose. Ils ne sont pas originaires des sites où ils ont été rencontrés (75,3%), ils sont en situation de migration. La taille moyenne des ménages est de huit personnes dont deux filles et deux garçons.

6.2. Nature et types des migrations dans les sites d'orpaillage

La migration dans les sites d'orpaillage revêt plusieurs formes, elle est autant interne que transfrontalière, elle concerne les adultes et les enfants. Elle peut-être aussi individuelle ou par groupes d'enfants. Les sites de Kadiolo enregistrent le phénomène de la migration massive avec l'arrivée des rapatriés de la Côte d'Ivoire. Ces différentes migrations sont saisonnières, transitoires ou permanentes.

Plus de la moitié des enfants rencontrés dans les sites d'orpaillage (51%) affirment que leur présence sur ces lieux est un choix personnel, une décision volontaire. Ceux qui affirment avoir été confiés, amenés et encouragés par un parent ou ceux ayant suivi leur maître coranique représentent 12,5% du total des enfants présents sur les sites d'orpaillage. Au moment de traverser les frontières, 65,5% des enfants affirment avoir rencontré des agents de sécurité (gendarmes ou policiers). Cependant ce sont plus de la moitié des enfants

(51,7%) qui affirment n'avoir pas fait l'objet de vérification de documents de voyage. La nature de la migration dans les sites reste essentiellement économique, sociale. Plus du tiers 1/3 des chefs de ménage migrants viennent d'un autre site d'orpaillage. Cependant, ils sont très peu nombreux à avoir des activités dans les sites d'où ils viennent (13,8%).

La population des sites d'orpaillage à campements spontanés est composée en grande majorité de migrants tant internes que transfrontaliers. La population autochtone représente une infime proportion des occupants dans ces sites. Les enfants qui sont présents sur les sites le sont de leur propre chef, ils sont en majorité venus d'eux-mêmes, ou bien ils ont suivi leurs parents,

6.2.1. Caractéristiques de la migration

a) Situation sociodemographique des migrants

Les sites d'orpaillages sont des zones de migration massive tant interne qu'externe/transfrontalière. Les migrants sont autant les adultes, les jeunes et les enfants. Ces migrants jeunes et enfants s'adonnent de préférence à l'orpaillage et accessoirement à l'agriculture (notamment en l'hivernage). Dans les sites de Kéniéba la migration transfrontalière concerne surtout les guinéens de tout âge et de tout sexe. L'orpaillage attire de la main d'œuvre venant des autres localités à l'intérieur du Mali, des pays voisins et de beaucoup d'autres pays de la sous-région. Dans certains cas (Kéniéba), les autorités communautaires exigent des arrivants de s'installer dans la communauté. Certains migrants ont fait l'option de installer plus ou moins définitivement dans la communauté et continuent d'associer l'orpaillage à d'autres activités notamment l'agriculture ou le commerce. Cette forme d'organisation est possible dans les cas où les placers ne sont très éloignés du village. Le phénomène de la migration est tel que sur le seul site de Massiogo, on enregistre plus de seize nationalités avec plus de 23.000 habitants deux fois la population de toute la commune et près de 40 fois la population du village de Massiogo. Par ce fait, la capacité d'accueil des infrastructures et équipements sociaux de base est dépassée.

La majorité des enfants travailleurs dans l'orpaillage (62,5%) affirment avoir fréquenté une école formelle ou non formelle, ce sont seulement 30,9% qui fréquentent actuellement une école formelle ou non formelle. On notera que le plus grand nombre des enfants qui fréquentent actuellement une école se trouve dans les sites de Kéniéba où les activités d'orpaillage sont intégrées aux autres activités de la communauté. Plus de la moitié des enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage ont le niveau du premier cycle de l'enseignement fondamental (1^{ère} – 6^{ème} année). Cela est indicatif de l'abandon des études par les enfants, leur scolarité n'arrive pas à terme. Ce sont 28,2% des enfants qui affirment n'avoir aucun niveau d'étude. Les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage sont en majorité les produits de la déperdition scolaire, les ex scolaires et aussi des enfants non scolarisés. Ce qui fait que les enfants ne fréquentent pas les écoles sont multiples et variées, on retiendra notamment : l'enfant trop âgé, pas d'école ou école trop éloignée, ne pas pouvoir payer les frais, l'éducation considérée comme inutile, mauvais résultats scolaires, travailler en vue de rémunération, aider dans les tâches ménagères à la maison.

Quant aux enfants dans les ménages, en ce qui concerne leur éducation, l'étude a relevé que près de la moitié de ces enfants ne fréquentent aucune structure d'éducation

(49,4%). Exception faite des sites de Kéniéba, aucun autre site n'atteint le taux national en matière de fréquentation scolaire 74%. Ce sont 43,8% des enfants dans les ménages qui n'ont aucun niveau d'instruction.

b) Situation socioéconomique des migrants

Plus de deux enfants sur cinq travaillent dans l'orpaillage depuis 2 à 3 ans. Un quart des enfants enquêtés dans les sites de Kéniéba travaillent dans l'orpaillage depuis plus de trois ans. Les enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage interviennent dans toutes les activités de l'orpaillage, du forage des puits, à l'extraction du minerai en profondeur en passant par l'exhaure du minerai, son transport, les concassage/pilage/tamisage et le lavage. Selon les sites et la nature des minerais, certaines activités concentrent davantage l'intervention des enfants. Ce sont :

Sites	Types d'activités par ordre d'importance
• Misseni (Massiogo)	1. Traitement/lavage 2. Extraction des minerais en profondeur ou en surface, 3. Exhaure de minerais
• Fourou (Alhamdoulilahi)	1. Concassage/pilage/tamisage de minerais 2. Transport d'eau dans le site pour les activités d'orpaillage 3. Exhaure de minerais
• Kéniéba (Sensoko, Sanougou)	1. Transport de minerais 2. Forage de puits 3. Exhaure de minerai

Dans les sites d'orpaillage, en plus de l'orpaillage, les enfants réalisent beaucoup d'autres activités dont les plus importantes sont la restauration, la gestion de motopompes, la vente d'eau, la garde des bébés etc. Pour les enfants qui opèrent dans la vente d'eau, qu'il s'agisse de couvrir les besoins d'eau de l'orpaillage ou pour l'approvisionnement des populations du campement utilisent majoritairement les pousse-pousse ou bien transportent les charges sur la tête. Dans les sites d'orpaillage, les enfants travaillent en moyenne neuf (9) heures par jours. Ils disposent d'un à deux jours de repos par semaine. 71,7% des enfants ne travaillent pas pour leur propre compte. Les enfants affirment travailler pour leur famille c'est surtout le cas dans les sites de Kéniéba, ils représentent 98% des enfants enquêtés. Dans les sites de Kadiolo, ce sont environ 50% des enfants qui affirment travailler pour les familles. Sinon ils sont au compte de parents autres que leur père ou mère ou encore un patron/employeur pour près du tiers (1/3) des enfants.

Dans ces relations de travail les accords entre l'enfant et la personne qui utilise sa main d'œuvre sont plutôt verbaux à 77,8%. Par jour, ils peuvent gagner en moyenne 2.712 FCFA. Dans ces relations de travail, les engagements de l'employeur en plus du paiement d'un salaire restent limités au logement et à la nourriture (52,4%). De façon générale, de l'avis des enfants enquêtés, ces engagements sont respectés par les employeurs 76,6%. Les enfants travailleurs perçoivent directement leurs traitements 71,6%. Ce sont 42,7% des enfants qui affirment avoir été témoins d'un accident au cours duquel un enfant a été victime. Ce taux atteint et/ou dépasse la moitié des enfants enquêtés dans les sites de Kadiolo. Près d'un enfant sur cinq (18,6%) affirment avoir été lui-même victime d'un accident sur le site. Les activités qui font courir aux enfants le plus de risques d'accidents aux enfants sont :

- Le forage de puits et l'extraction de minerais en profondeur ou en surface pour 21,5% des réponses,
- Le traitement/lavage de minerais pour 16,9%
- Le transport de minerai pour 12,3%

Ce sont 37,3% des enfants qui affirment avoir connu des problèmes de santé à cause de leurs activités sur le site d'orpaillage. Ces problèmes sont, par ordre d'importance, digestifs (37,4%) respiratoires (23,2%) et articulaire (22,2%). En cas d'accident ou de maladie, les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage sont pris en charge en premier lieu par leurs parents (61,4%) ensuite par eux-mêmes (22,8%). Les patrons/employeurs et les parents autres que père et mère interviennent dans la prise en charge des soins des enfants victimes d'accidents ou de maladies pour respectivement 7,3% et 8,5%.

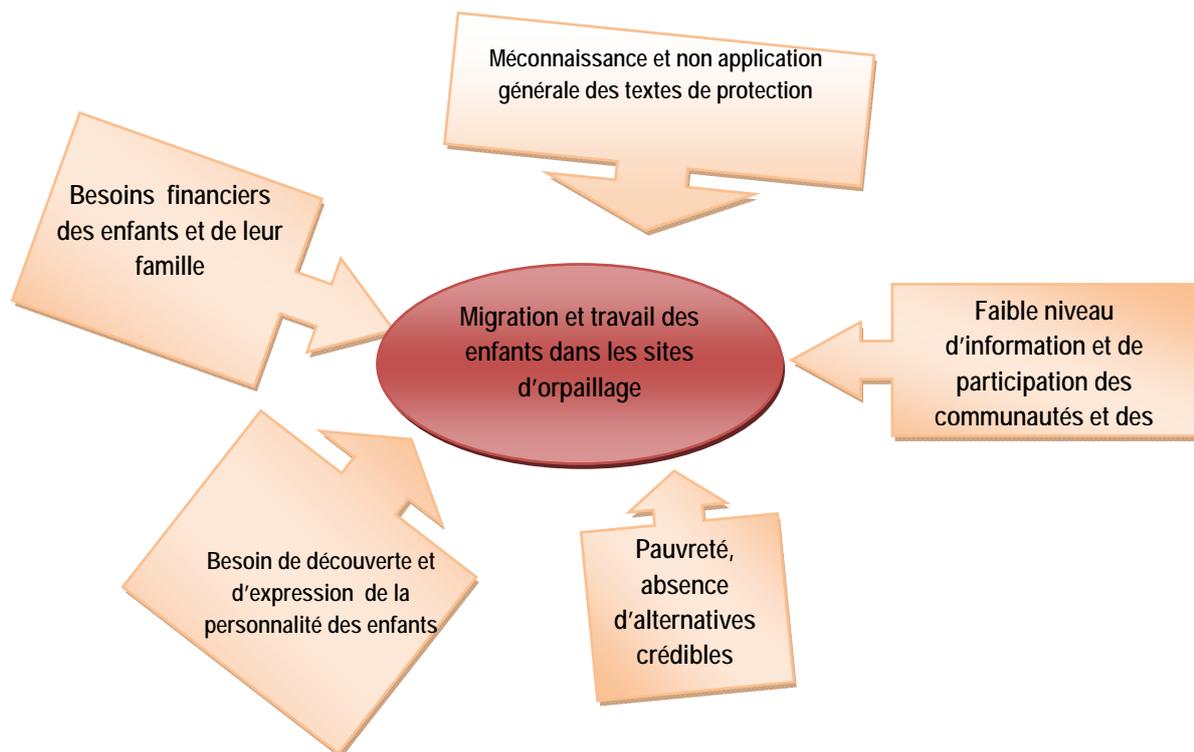
Parmi les raisons qui poussent les populations dans les placers, il peut être retenu le fait que l'agriculture reste soumise aux aléas climatiques, il y'a la faiblesse des cultures de rentes et les difficultés liées à leur commercialisation. A cela s'ajoutent la crise du coton, la crise de l'école, l'offre limitée de service d'éducation dans les communautés en termes de qualité et de capacité sont autant de facteurs qui poussent les enfants vers les placers avec ou sans l'accord des parents.

6.2.2. Modes des migrations

Les modes de migration pratiqués sont autant internes, que transfrontaliers. La migration concerne autant les femmes que les hommes, les jeunes et enfants (filles et garçons). Ils entreprennent la migration en suivant leurs parents et/ou de leur propre chef. Plus de la moitié des enfants rencontrés dans les sites d'orpaillage (51%) affirment que leur présence sur ces lieux est un choix personnel, une décision volontaire. Ceux qui affirment avoir été confiés, amenés et encouragés par un parent ou ceux ayant suivi leur maître coranique représentent 12,5% du total des enfants présents sur les sites d'orpaillage. Pour arriver sur le site d'orpaillage, même si majoritairement les enfants empruntent les véhicules de transport en commun (57,2%), certains font le trajet à pied ou sur des engins à deux roues. Ils sont nombreux à traverser les frontières par la grande voie (64,7%) contre 35,3% qui passent par les sentiers de brousse. Ils sont très souvent accompagnés d'adultes. Ceux qui affirment avoir traversé la frontière seul ou en groupe accompagné d'adultes représentent plus du quart (1/4) des enfants travailleurs. Les enfants arrivent d'eux-mêmes sur les sites d'orpaillage (55,6%), ou bien en suivant leurs parents (33,3%) ceux que les employeurs font venir représentent 11,1%. La grande majorité de ces enfants ont été amenés par leurs parents (père ou mère), ils représentent 79,1%. Ceux que les chefs de ménage font venir représentent 10,5% contre 9,7% pour les enfants qui viennent d'eux-mêmes.

6.3. Causes de la migration et du travail des enfants

Beaucoup d'enfants envisagent cette entreprise afin d'avoir de l'argent, un bien matériel ou pour un besoin de suppléer au manque d'activités dans les communautés.



La migration, le travail des enfants et la traite des enfants est un problème dont les racines sont constituées par : la pauvreté et l'absence d'alternatives crédibles au travail des enfants, les besoins financiers des enfants et de leur famille, le besoin d'affirmation de sa personnalité, la faiblesse du niveau d'information, d'organisation et de participation des parents et des communautés et la méconnaissance et/ou la résistance aux mesures de protection des enfants, l'absence de mécanisme institutionnel cohérent de suivi de l'observation des dispositions en la matière.

6.3.1. Au niveau des enfants

Les personnes qui travaillent au niveau de ces sites d'orpaillage, y compris les enfants constituent de véritables soutiens pour leurs différentes familles. L'activité d'orpaillage leur donne un espoir et des moyens de contribuer aux charges de leurs familles : Certains affirment qu'ils sont parvenus à éponger leurs arriérés de crédits agricoles avec les revenus tirés de l'orpaillage. A propos, un interlocuteur rapporte que « *Dans les opérations qui consistent à prendre le tour, tu peux te retrouver avec 150 000 à 400 000 F CFA en un seul, c'est pour toi, tu peux en faire ce que tu veux. Depuis que je suis ici à la mine, pour toute dépense supérieure à 50.000 FCFA la famille me fait appel et j'ai toujours répondu à leur sollicitation, c'est ce qui fait je n'ai même pas de moto. Avec la crise du coton (le déclin du coton), sans le site d'orpaillage nous serions tous morts en Côte d'Ivoire, en Espagne ou en Angola. Maintenant la crise du coton nous a conduits à l'orpaillage et on va plus en sortir. Avant on ne connaissait pas ça.* ».

La vie sur les sites d'orpaillage et l'activité d'orpaillage donnent aux jeunes et enfants l'occasion d'exprimer leur personnalité, de faire ce dont ils ont envie et qu'ils ne peuvent pas toujours se permettre au niveau de leur communauté. L'orpaillage est une

source alternative de revenus pour les familles, et pour les enfants. Elle leur donne les moyens de participer à la vie de leur famille. Dans les localités de Kéniéba, l'orpaillage participe à la fixation des enfants dans le village, il agit contre la migration des enfants.

6.3.2. Au niveau des employeurs

C'est un secteur où la demande de main d'œuvre est forte, à cause des travaux énormes qui sont réalisés dans les placers et les moyens matériels rudimentaires dont disposent les orpailleurs. L'exploitation de l'or sur les mines artisanales se fait par des méthodes d'extraction et de traitement rudimentaires et des outils très simples tels que les pelles, pics, pioches, seaux, calebasses, pièces métalliques diverses. Ces équipements sommaires traduisent parfaitement la faiblesse des moyens matériels. Les postes mécanisés restent très limités (rares concasseurs, broyeurs). Pour les employeurs la migration est la principale source de main d'œuvre pour les multiples activités de l'orpaillage.

6.3.3. Au niveau des parents

De façon générale, la notion d'enfant ne s'apprécie pas de la même manière pour les communautés et dans les différents textes. Pour les populations des sites, l'enfant c'est de moins 10 ans à 10 ans. Aussi, beaucoup considère qu'à 14 ans on est plus enfant parce qu'à cet âge, les enfants qui ne sont pas scolarisés sont assujettis aux impôts notamment la TDRL. L'état de pauvreté des familles et des communautés est telle que, non seulement beaucoup de familles n'arrivent pas à assurer une condition vie minimum à leurs enfants, et de fait leur autorité à l'endroit des enfants à tendance à s'émousser. Mieux beaucoup ont tendance à recourir à la contribution des enfants dans la prise en charge des dépenses de la famille.

VII. Perception générale sur la migration des enfants

7.1. Perception des enfants travailleurs migrants

Les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage, en majorité (61%), affirment être libres d'arrêter le travail d'orpaillage et de s'en aller du site à leur guise. Si cela peut être compris comme une perception des enfants traduisant leur degré de liberté vis-à-vis des employeurs, des parents et des tuteurs, ce pourcentage laisse voir un nombre important d'enfants (près de 2/5 enfants environ) qui ne jouit pas leur liberté de mouvement. Cet état de fait peut admettre plusieurs explications, à Kéniéba où les sites d'orpaillage sont intégrés à la communauté, ce sont près de 2/3 des enfants qui affirment ne pas avoir la liberté d'arrêter et de s'en aller à leur guise. Ici, l'orpaillage est une activité plus traditionnelle et participe à une stratégie d'existence de ces communautés. Plus de la moitié des enfants, 50,6% ont une opinion favorable à la migration des enfants (filles et garçons), ils trouvent que c'est une bonne chose.

32% des enfants qui travaillent actuellement dans le secteur de l'orpaillage souhaitent quitter ce secteur et faire autre chose. Pour 24,9%, les enfants souhaiteraient quitter l'orpaillage pour faire des études ou apprendre un métier et s'installer à leur propre compte à 24,3%. Pour ces deux éventualités, les enfants affirment à 33,4% qu'ils n'entrevoient aucune éventualité. S'agissant de savoir si on peut continuer à travailler dans le site d'orpaillage et entreprendre des études ou apprendre un métier, les enfants répondent à la négative respectivement à 72,4% et 65,2%. Plus de 1/3 des employeurs affirment que les engagements avec les employés sont plutôt souvent respectés (35,3%).

«Dieu est à Massiogo». Le site d'orpaillage est un espace de liberté, il s'accommode mal à la contrainte et au travail forcé. « Ici même son propre enfant, si tu le contrains d'une certaine manière, il va te quitter, il est sûr de pouvoir trouver un travail, de gagner ceux dont il a besoin et de faire ce qu'il veut ». Plus de la moitié des enfants, 50,6% ont une opinion favorable à la migration des enfants (filles et garçons), ils trouvent que c'est une bonne chose. Beaucoup d'enfants envisagent cette entreprise afin d'avoir de l'argent, un bien matériel ou pour un besoin de suppléer au manque d'activités dans les communautés. Dans les sites de Kéniéba, le travail des enfants dans l'orpaillage répond à un besoin d'affirmer sa personnalité et de faire comme les autres enfants. Ce sont plus de la moitié des enfants qui affirment ignorer les risques et les dangers de la migration.

7.2. Perception des employeurs

Près d'un quart des employeurs (24,5%) trouve que la migration est une bonne chose, les employeurs n'affichent pas de préférences particulières pour les enfants venants d'autres pays, ceux qui les préfèrent aux enfants du pays représentent 16,7% des employeurs et sont localisés au niveau d'un seul site (Alhmadouilahi). Leurs préférences pour eux répondent aux raisons ci-après, leur coût est moindre (62,5%), ils sont plus productifs (100%), ils sont dociles (71,4%), ils sont plus adaptés à certaines tâches (85,7%), ils sont plus assidus (85,7%). Ils sont 80% des employeurs qui affirment que leurs employés ne peuvent pas quitter à tout moment. Sur la perception des employeurs de combiner le travail sur le site avec la réalisation des études, 85,4% trouvent que cela n'est pas possible. Les formes d'exploitation dans l'orpaillage ressemblent beaucoup à l'exploitation du travail des

enfants dans la production du riz en zone Office du Niger. Elles consistent à financer une exploitation, à recruter la main d'œuvre sur le marché de l'emploi. Les propriétaires ne travaillent pas, les travailleurs ne sont pas propriétaires.

7.3. Perception des famille/parents

Ce sont 25% des chefs de ménage qui ont des enfants en migration au moment de l'étude. Un chef de ménage sur dix ne connaît pas la destination de ses enfants en migration. Plus du quart des chefs de ménage (26,3%) trouve que la migration des enfants est une bonne chose. Dans les sites de Kéniéba, les chefs de ménage dans une large majorité (81,3%) désapprouvent la migration des enfants. Pour beaucoup, notamment dans les communautés de Kéniéba, l'orpaillage présente aussi certains points positifs dont la réduction de la migration, la création/amélioration du pouvoir d'achat des populations, et le sentiment de bien-être

7.4. Perception des communautés des sites d'orpaillage

Il faut tout d'abord rappeler que dans ces communautés, le concept enfant ne correspond toujours pas aux dispositions des différents textes relatifs à l'enfant. Cet état de fait paraît révélateur du faible niveau d'information et de connaissance des textes par les populations et/ou une résistance de celles-ci aux textes. En effet, pour les populations des différents sites visités, l'âge décrivant l'enfant varie d'un individu à un autre. Pour certains, un enfant ce sont les personnes âgées de moins de 5 ans, 10 ans, 12 ans, 15 ans et d'autres diront même que ce sont personnes âgées de moins de 20 ans.

Il ressort de cet état de fait que pour ces communautés, le concept enfant reste relatif et subjectif. De façon pratique, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, on cesse d'être enfant avec le mariage, cet événement intervient pour la fille entre 14-15 ans et 18-21 ans pour le garçon. Sur le plan de la participation aux activités de la famille, pour beaucoup, elle commence dès l'âge de 7-8 ans, elle peut être moindre en fonction de l'appréciation des capacités de l'enfant par ses parents. La participation aux activités pour l'enfant est évolutive et se fait dans une optique d'apprentissage. Elle devient totale à partir de 10-12 ans, en tous les cas, l'apprentissage et la socialisation doit se terminer avant le mariage, où l'enfant est obligé d'assumer ses responsabilités sociales et économiques dans son ménage et envers les siens. En cela, il peut être constaté que la fille cesse d'être enfant 4 à 6 ans avant le garçon du même âge en conséquence sa formation sera plus ou moins accélérée en fonction de la contrainte de temps entre l'enfance et le mariage.

L'étude n'a relevé sur aucun des sites de restrictions relatives au travail des enfants dans les sites. En effet, chaque fois que les interdits des sites d'orpaillage sont énumérés, nulle part on évoque une disposition en faveur des enfants, aucune sanction n'a été identifiée relativement à l'intervention d'un enfant ou d'une femme dans quelque activité que ce soit. Il ne fait aucun doute que les femmes et les enfants interviennent dans toutes les activités d'orpaillage y compris le travail en profondeur *« les seules choses ou les enfants n'interviennent pas, c'est seulement dans l'extraction d'un corps du fond d'un puits de mine suite à un accident »*. (dans les cas d'effondrement/d'éboulement de puits).

Dans les sites d'orpaillage visités, ce qui frappe c'est qu'on a l'impression que les autorités (administration de l'Etat, les services techniques) déploient plus d'efforts, et sont plus regardants dans la surveillance et la protection des arbres (environnement), que dans la protection des enfants qui vivent dans ces lieux. Partout des taxes sont instituées et perçues sur la coupe du bois et le non-respect de cette disposition est systématiquement sanctionné. Un agent des services de la conservation de la nature est en poste à Massiogo, à Kéniéba, ils font régulièrement des descentes pour assurer que les occupants ne coupent pas le bois de façon abusive. Mais, il n'y a personne spécifiquement chargée de la protection des enfants. L'administration en charge du contrôle des normes du travail en l'occurrence les structures de l'inspection du travail intervient très peu ou pas au niveau de ces sites d'orpaillage. Leurs actions restent essentiellement focalisées sur le secteur formel. Les services en charge de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille n'ont pas de présence effective au niveau des sites d'orpaillage. Tout cela mis ensemble donne l'impression que les autorités sont plus attentives à la catastrophe environnementale qu'à celle humaine qui est en cours à travers les enfants privés d'éducation et d'encadrement. Cependant, il faut rappeler que l'éducation n'est pas seulement un droit, mais c'est un besoin.

Le service de développement social et de l'économie solidaire (SDSES) qui a pour mission la prise en charge des cas sociaux s'estime débordé par des situations en provenance des sites d'orpaillage, leur prise charge lui pose d'énormes problèmes parce que avec la décentralisation, les fonds pour la prise en charge des indigents doivent être mobilisés par les communes.

De la même manière, une majorité (67%) trouvent que ces textes sont nécessaires. Cette nécessité s'explique pour eux par le fait que ces textes correspondent à nos réalités sociales (56,4%) et le devoir pour les parents de protéger leurs enfants (40,6%). Cependant, quant à l'obligation de les respecter à cause de son caractère légal et obligatoire, ils sont seulement 3% à le souligner dans leur réponse. Pour près de 3/4 des chefs de ménage (74%), trouve qu'il n'est pas possible de continuer le travail dans les sites d'orpaillage et l'étude. Ce sont 25% des chefs de ménage qui ont des enfants en migration au moment de l'étude. Un chef de ménage sur dix ne connaît pas la destination de ses enfants qui sont en migration. Plus du quart des chefs de ménage (26,3%) trouve que la migration des enfants est une bonne chose. Dans les sites de Kéniéba, les chefs de ménage dans une large majorité (81,3%) désapprouvent la migration des enfants.

S'agissant de la connaissance des dangers et risques liés à la migration des enfants, les chefs de ménage évoquent notamment l'exploitation économique, les abus sexuels, la maltraitance, les grossesses non désirées, l'exécution des travaux dépassant les capacités de l'enfant.

Beaucoup de chefs de ménage (42,6%) évoquent la pauvreté et la nécessité pour les enfants d'aider les parents comme raisons qui font qu'ils laissent les enfants travailler sur les sites d'orpaillage.

VIII. Conditions de vie et de travail des enfants

8.1. Disponibilité et accessibilité des infrastructures sociales de base

Les communautés de sites d'orpillage sont faiblement dotées en équipements/infrastructures de base comme les points d'eau, les écoles et les centres de santé. Les autres équipements spécifiques aux enfants comme des aires de jeux, des centres de loisirs et de détente, des centres ludiques sont presque inexistantes ou sont très sommaires.

- **La description de L'offre de santé**

A Massiogo, il existe un poste de santé, il n'a pas de statut officiel, il est rattaché à l'aire de santé de Misseni. Quant à Alhamdoulilahi c'est un poste de santé existe sans maternité, le plateau technique de tous ces postes reste limité. Dans les sites de Kéniéba, il n'existe aucune structure de santé, il n'existe pas de poste de secours malgré la nature des activités notamment l'orpillage où les accidents sont assez fréquents. Pour tout besoin de consultation et de soins les populations doivent faire le déplacement sur Kéniéba. Quant aux sites de Sensoko et de Sanougou, ils sont rattachés à l'aire de santé de Kéniéba (15 et 5 km). Les populations de ces sites reçoivent les soins au niveau du Centre de santé communautaire de Kéniéba.

Les sites d'orpillage sont de hauts lieux de l'exercice illégal de la profession de médecine. Les prestataires privés de services de soins se recrutent partout dans le site. Des personnes équipées de stéthoscope se rencontrent jusque dans les placers où les travailleurs sollicitent leurs services. Ces prestataires qui offrent des services aux orpailleurs se font appeler « cliniques privées ». A la date de notre passage au niveau de ces sites, aucun de ces prestataires n'avait un agrément lui permettant de se livrer à cette pratique. Ce sont en réalité des illégaux plus ou moins clandestins. A ceux-ci, s'ajoutent les tradithérapeutes, les sites d'orpillage sont réputés être des lieux de pratiques magico occultes, des marchands d'illusions, ils recrutent leurs clients dans toute la couche de la population et sont très souvent à la base de certains drames dont les enfants sont souvent les victimes.

Ensuite viennent les produits pharmaceutiques de toute sorte qui alimentent tout un commerce très florissant, des médicaments contre tous les maux qui sont prescrits et fournis par des ambulants sur place. Les prestataires de services de santé ambulants, vendeurs ambulants de produits pharmaceutiques et les thérapeutes livrent une rude concurrence aux postes de santé de fortune, qui n'enregistrent pas quarante consultations par jour malgré la population du site. La maternité du site enregistre en moyenne 15 à 20 accouchements par mois, les accouchements non assistés sont fréquents, les enfants sont rarement déclarés à l'état civil, ils n'ont pas d'actes de naissance, les parents ne retirent pas les actes de naissance établis au nom de leurs enfants. Des cas de grossesses précoces et/ou non désirés sont monnaie courante et conséquemment des abandons d'enfants, des crimes d'infanticide sont très souvent constatés, les CPN et les activités Planning familial (PF) sont presque ignorées. Au niveau de certains sites, il n'existe pas de maternité. La santé n'est pas la première préoccupation des orpailleurs, ils ne recourent aux structures de santé qu'en tout dernier ressort; avec l'offre de médicaments si abondante et des prestataires de soins de santé ambulants ils tentent toujours de soigner le mal sur place. Quand ils leur

arrivent d'amener un de leur au CSRéf, ils sont pressés de rentrer, le personnel de santé est très souvent obligé de les retenir contre leur gré pour pouvoir effectuer les observations et les analyses nécessaires.

Le personnel de santé au niveau des sites est composé d'un infirmier d'Etat et d'un aide-soignant plus une matrone pour Massiogo. C'est tout comme le service dans un CSCOM. A Alhamdoulilahi, les populations se plaignent de l'irrégularité dans la fourniture des services de santé à cause des absences répétées du chef de poste. Les deux autres sites Sensoko et Sanougou, ils sont dans l'aire de santé de Kéniéba et utilisent le service du CSCOM à 15 – 5 km. Les deux relais de santé qui sont dans le village de Sanougou sont des agents formés seulement pour administrer les vitamines A.

Si de façon objective, on ne peut pas conclure à l'absence d'offre de service de sante au niveau de ces sites, il peut être constaté que cette offre est de qualité très limitée sinon médiocre. Quant à la demande de service de santé, il faut observer que l'orpailleur n'a recours aux services de santé que quand il y'a une ultime nécessité. Cela vaut pour lui-même et pour les siens. Il procède toujours par automédication, par des traitements traditionnels. Quand, il décide de recourir aux structures de santé, très souvent la cause est perdue.

La création du poste de santé était devenue une nécessité absolue en 2006 à cause du nombre important de décès enregistrés sur le site (6 à 10 décès par jour), cela à cause d'une intoxication alimentaire. En effet pour accélérer la cuisson de certains aliments (haricot, riz), les restauratrices utilisaient de la chaux vive dans la préparation des aliments, beaucoup explique le grand nombre de décès par ce fait. C'est aussi dans cette mouvance que le poste d'Alhamdoulilahi a vu le jour.

Un autre facteur, et non des moindres, qui menace la santé des populations des sites d'orpaillage est l'abattage des animaux. En effet, un nombre important de bœufs, de petits ruminants et de volailles sont abattus chaque jour, vendus et consommés sans aucun contrôle vétérinaire.

- **La description de L'offre d'éducation**

Chacun des sites visités abrite une « école », seule l'école de Sanougou est publique, les autres sont des écoles « communautaires ». Dans tous les cas ce sont des installations sommaires et très peu viables pour abriter des activités d'éducation, offrant très peu de commodités pour les élèves et pour les enseignants. Sur les sites d'orpaillage, il peut être constaté des structures d'éducation, des écoles de fortune avec des statuts souvent ambiguë entre communautaire et privée et des medersas. Ce sont des écoles que dans certains cas que l'administration dit ne pas reconnaître, ce sont des écoles évoluant en marge des programmes officiels.

La situation des écoles des sites visités

Villages/sites d'orpaillage	Types de structures d'éducation	Effectif total	Nombre de filles
Site de Massiogo	Ecole (communautaire ou privée)	169	70
	Medersa (privée)	106	40
Site d'Alhamdoulilahi	Ecole (communautaire ou privée)	80	37
Village de Sensoko	Ecole (communautaire)	80	/
Village de Sanougou	Ecole publique	395	/
TOTAL		830	147

En dehors de données spécifiques sur la population scolarisable des sites visités, il est impossible d'avoir appréciation objective à travers cet effectif. Pour tous ces sites, la population scolarisable n'est pas connue avec précision tant au niveau des communautés qu'au niveau des services du CAP. Les autorités de l'administration en charge de l'éducation dans le cercle donnent comme explication à cet état de fait la mobilité des personnes y vivant, l'insuffisance et/ou l'absence de ressources pour générer les données relatives à la question. Cependant, de l'avis aussi bien des populations que des autorités du CAP l'estimation sommaire de la population scolarisable de chacun des sites se chiffrait à plusieurs centaines d'enfants.

Dans le cadre des orientations politiques de l'Etat, portées sur la participation des communautés à la promotion des écoles et plus précisément dans le contexte des réformes de la décentralisation, la définition de la carte scolaire et la création des écoles relèvent de la compétence des collectivités. Le CAP en tant que structure technique de l'Etat assiste et accompagne les initiatives venant des collectivités et des communautés. Avec la demande insistante de certains promoteurs privés pour créer une école communautaire au niveau des sites, les autorités du CAP concluent qu'il existe une demande réelle d'éducation. Ils fondent leur analyse sur le fait qu'elles sont régulièrement sollicitées par des individus afin de créer des écoles au niveau des sites. Cependant cette apparente demande d'éducation n'est pas structurée et prise en compte dans une initiative communautaire cohérente. Il existe c'est vrai un besoin réel d'éducation, mais ce besoin n'est pas formulé et exprimé en terme de demande provenant d'organisation des populations des sites, encore moins des autorités locales. Au niveau des sites d'orpaillage, ce qui frappe, c'est la faiblesse des initiatives et l'absence d'organisation communautaire pour prendre en charge de l'éducation des enfants des sites.

Les efforts de participation des communautés aux rares initiatives et actions d'éducation restent timides. Partout où il existe « une école », les promoteurs et les gestionnaires affirment connaître d'énormes difficultés dans le recouvrement des frais d'écolage qui sont de l'ordre de 500 FCFA à 2000 FCFA par mois pour un enfant (l'équivalent de deux dixièmes de gramme d'or). Dans les sites d'orpaillage à campement spontané, les écoles connaissent des cas fréquents d'abandon des cours par les enfants, l'instabilité des effectifs. De l'avis de l'ensemble des promoteurs des écoles de fortune sur place et de la Medersa, les enfants quittent sans même que le maître en soit informé. « *Tu viens le matin, tu constates l'absence d'un enfant, quand tu demandes après lui on t'informe qu'il est parti avec ses parents* ». Dans les sites intégrés à la communauté, ce sont les difficultés de recouvrement des frais et la faible organisation des populations.

Les services techniques se disent condamnés à un rôle d'appui-conseil et d'accompagnement et s'affirment impuissants ne détenant pas les initiatives en la matière. En effet dans le cadre de la réforme de la décentralisation les services techniques de l'Etat sont mobilisés par les collectivités, elles restent le principal centre d'impulsion des initiatives. Quand à la communauté, pour des raisons de faiblesse du niveau d'organisation et de communication interne n'arrive pas à prendre ces initiatives nécessaires. Les PDESC des communes qui abritent les sites n'ont pas de prévisions dans le sens de l'éducation des enfants des sites d'orpaillage. Pour l'administration (Etat), il n'est même pas possible

d'envisager la réalisation des infrastructures d'éducation dans certains sites pour cause de forêt classée, il faut obtenir d'abord le déclassement de la forêt, c'est le cas pour Massiogo.

Dans certains cas, malgré le statut ambiguë de ces écoles, leurs réalisations sont comptabilisées dans les bases de données du CAP, mieux des examens nationaux sont organisés dans une des écoles (Ecole de Sanougou) pendant qu'à d'autres niveau de l'administration ces écoles n'existent pas officiellement (Massiogo et Alhamdoulilahi).

- **La description de l'accès à l'hydraulique**

Sites	Nombre de forage	Observations
Massiogo	2	Tous fonctionnels pour 23.507 habitants, acquis avec l'appui de la coopération Suisse
Alhamdoulilahi	0	Incapacité de mobiliser l'apport de la communauté dans l'installation de l'équipement
Sensoko	1	Fonctionnel
Sanougou	4	Trois sont en panne donc non fonctionnels depuis 6 à 12 mois
Total	7	

En terme d'accès à l'eau, il faut reconnaître que les sites d'orpillage connaissance d'énormes difficultés, Massiogo avec ses plus de 23 000 Habitants ne dispose que de deux forage équipés de pompe manuelles. A Alhamdoulilahi, il n'existe aucun équipement hydraulique à part les puits traditionnels souvent équipés de moto pompes. Même si certains font l'effort de construire une margelle à ces puits et d'y poser une fermeture, d'autres par contre ne s'embarrassent de cette précaution, les puisettes sont laissées à terre après usage, les puits sont de trous ouverts dans le sol recevant les apports de débris extérieurs avec le vent et les eaux de ruissellement menaçant dangereusement la vie des personnes notamment les enfants et celle des animaux.

Les motos pompes avec des systèmes de canalisation peuvent amener et distribuer de l'eau dans le campement sans que les populations aient la moindre idée de la source de cette eau. Dans bien de cas, elle est pompée au niveau d'une mare ou d'un puits, en tout cas d'une source impropre à la consommation, sans se poser beaucoup de questions, les habitants recueillent cette eau qu'ils utilisent pour leurs besoins y compris la cuisson et la boisson. Pour diverses raisons, les populations sont amenées à consommer de l'eau tout venante.

L'eau de boisson est une denrée précieuse dans les sites d'orpillage. Par ce fait l'approvisionnement du site en eau est un des grands secteurs d'emploi des enfants parce qu'ils assurent la fourniture d'eau. Pour les besoins d'hygiène corporelle, l'eau recueillie dans les mares ou des puits environnants sont collectées dans les lieux aménagés à cet effet, chauffée le soir et vendu aux orpailleurs qui rentrent des placers. Cela alimente tout un secteur d'activités « les toilettes publiques ». Pour des raisons d'économie, les propriétaires des « toilettes publiques » n'utilisent que de l'eau bon marché et sommairement chauffée.

- **La description de l'état de l'environnement et de l'habitat**

Les sites d'orpillage notamment, ceux constituant des installations spontanées sont caractérisés par la promiscuité, l'insalubrité, le manque d'hygiène, l'exposition aux

facteurs de maladie, les moustiques, les reptiles, les scorpions, l'insécurité est constante « Dans les coins comme ça avec l'alcool et la drogue, la prostitution, c'est la Californie ».

Les risques d'incendies sont très élevés, au regard à la nature des matériaux de construction (pailles, des secco, des plastiques noirs, des tôles ondulés quelques rare fois), l'enchevêtrement des maisons font ressembler le site d'orpaillage plutôt à une poudrière béante, un grand bazar. Particulièrement le site de Massiogo, en plus d'être le plus grand pourvoyeur de la maison d'arrêt de Kadiolo, il est aussi le plus grand pourvoyeur de la morgue du CSRéf de Kadiolo. En 2006-2007 on enregistrait 6 à 10 morts/jour. On compte seulement deux (2) forages pour 23 500 habitants, alors que les normes en la matière sont de 400 habitants/point d'eau potable. Sur les autres sites, à Alhamdoulilahi, il n'y a pas de forage, à Sensoko, il n'y a qu'un forage pour environ deux mille habitants, à Sanougou, sur les quatre (4) forages, trois (3) sont en panne depuis 6 à 12 mois pour environ 2000 habitants.

L'environnement naturel est malsain, l'insalubrité fait partie du cadre de vie. Les toilettes « Publiques » gérées parfois par des enfants déversent leurs eaux usées dans les ruelles étroites et passent dans les concessions et entre les habitations. Pendant la nuit, le campement ne dort presque pas, des nuisances de toute sorte sont perceptibles, notamment sonores provenant des bruits de groupes électrogènes, de la musique à fond, de l'animation des vidéo clubs, des motos etc.

8.2. Conditions de travail des enfants dans l'orpaillage

Les enfants, comme cela est généralement une pratique s'emploient rarement comme salariés. Ils sont journaliers, prestataires, opérateurs privés ou associés. Très peu acceptent un emploi salarié payé par mois ; selon certains, c'est trop contraignant (le site d'orpaillage est un espace de liberté) et ça ne paye pas bien (12.500 à 15.000 FCFA/mois). Alors qu'« en travaillant pour soi, par exemple dans la vente d'eau, tu peux gagner 1.500 à 2.000 FCFA voire même 2500 FCFA/jour ». Ce sont surtout les filles qui sont nombreuses comme salariées mensuelles et majoritairement dans la restauration. Leurs conditions de vie et de travail sont semblables à celles des aide-ménagères, c'est le travail domestique. Même là aussi, il arrive que certaines s'emploient pour leur propre compte comme vendeuses ambulantes ou vendeuses à points fixes où elles vendent des friandises et beaucoup d'autres articles divers.

Parallèlement beaucoup de filles travaillent aussi dans l'orpaillage elles participent aux équipes de travail pour prendre le tour. Actuellement, à Kéniéba, il est devenu même très difficile de trouver une aide-ménagère en ville, beaucoup attribue cela aux sites d'orpaillage qui focalisent l'intérêt de ces filles.

Le travail des enfants reste une réalité dans ces lieux, il se fait sous plusieurs formes avec ou sans l'intervention d'une tierce personne (d'un intermédiaire). Les enfants très tôt, s'adonnent au travail d'eux-mêmes parce qu'ils sont sans protection familiale, aucune surveillance dans les sites. La structure familiale est plus ou moins déliquescence, l'autorité parentale ne s'exerce plus. Les parents consacrent tout leur espace-temps à la recherche de l'or ; très peu de temps est consacré aux soins, à l'entretien et à l'éducation des enfants. « *Les parents quittent leurs enfants depuis le matin de bonne heure pour les puits miniers et*

ne reviennent que très tardivement la nuit très fatigués et épuisés. [...] Les enfants sont exposés aux maladies car les parents préfèrent payer une chèvre, un cabri, une poule, un coq, des colas etc. pour les sacrifices d'un puits minier que de soigner leurs enfants. Fort de ces constats, on peut penser que les populations qui évoluent ici avec leur famille n'ont aucun projet d'avenir pour leurs enfants. ».

Privés de ce nécessaire encadrement, beaucoup d'enfants sont obligés de se débrouiller tout seul et ils font du « *n'importe quoi* ». Le nombre d'enfants égarés dans le site d'orpaillage atteint douze à quinze cas par jour « *on se lassait de répéter les avis de perte d'enfants* ».

Au-delà du secteur de l'orpaillage ce sont les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, la restauration et les travaux domestiques, les petits métiers/services, le commerce et le transport qui recourent aussi à la main d'œuvre des enfants et cela concerne autant les enfants de la communauté que les enfants migrants internes et transfrontaliers.

Les enfants qui travaillent pour leur propre compte notamment dans la vente d'eau reçoivent directement leurs payes. Pour ceux – la qui sont salariés mensuels, leurs traitements sont versés devant témoin à la personne qui a servi d'interface pour leur trouver du travail par l'employeur, cela peut être un parent, une simple connaissance ou un membre sa communauté d'origine qui s'est porté garant au moment de son embauche. Le fait de le payer devant témoin participe à une certaine précaution, une mesure de protection pour l'employeur. Si jamais celui qui reçoit l'argent de l'enfant n'arrive pas à les lui remettre le moment venu et que les autorités du site en soient informées, l'affaire est portée à la connaissance de la gendarmerie du site, et la personne indélicat est contrainte de rembourser à l'enfant tout son argent.

Les opérations d'orpaillage comportent plusieurs activités qui sont très peu différenciées en fonction de l'âge ou le sexe des orpailleurs. On peut retrouver les filles, les femmes, les garçons et les hommes exerçant les mêmes activités.

Le statut de propriétaire d'exploitation (c'est-à-dire être possesseur d'un ou de plusieurs puits dans le placer) est ouvert autant aux femmes et qu'aux hommes, il suffit d'avoir les moyens pour financer les activités. Il est très courant de rencontrer dans les sites d'orpaillage que les travailleurs ne sont pas les propriétaires des puits sur lesquels ils travaillent. En général, les propriétaires ne travaillent pas sur les puits, ils se contentent de financer les activités. Dans bien de cas, ceux qui travaillent sur les puits des autres peuvent avoir de statut hybride entre employés, prestataires ou associés selon le cas et selon les sites.

Aussi le propriétaire des exploitations n'est toujours présent sur le site, il peut être du village, du cercle, de la région ou même de la capitale ; un commerçant, un notable, un enseignant, un directeur d'école, un cadre de l'administration publique, un élu etc. C'est une activité qui fait intervenir plusieurs catégories de personnes.

Parmi les opérateurs sur les motos pompes, on y rencontre également beaucoup de personnes de moins de 18 ans, ils sont rémunérés entre 25.000 F CFA – 30.000 FCFA/mois en plus de la nourriture qui reste à la charge de l'employeur.

8.2.1. Formes de travail au niveau des sites d'orpaillage (différents secteurs d'activités)

71,7% des enfants ne travaillent pas pour leur propre compte. Les enfants affirment travailler pour leur famille ce qui est le cas dans les sites de Kéniéba, ils représentent 98% des enfants. Dans les sites de Kadiolo, ce sont environ 50% des enfants qui affirment travailler pour les familles. Sinon ils sont au compte de parents autres que leur père ou mère ou encore un patron/employeur pour près du tiers (1/3) des enfants. Les relations de travail entre l'enfant et les personnes qui utilisent leur main d'œuvre, sont fondées plutôt sur des accords verbaux à 77,8%.

95,1% des exploitations ont un statut informel. Ce sont des exploitations individuelles (76,6%) et familiales (21,3%). Celles qui ont un statut formel sont « Unipersonnelle ou SARL ». 87,5% des employeurs ne pratiquent pas de contrats dans leur relation de travail avec les employés

La forme de travail la plus répandue dans l'orpaillage est ce qu'on appelle « Prendre le tour ». C'est une opération qui consiste au fait que quelqu'un qui a des moyens finance un ou plusieurs puits. Des équipes de travailleurs sont pris en charge par lui pour creuser le puits à raison de 2.000 à 2.500 FCFA/jour en plus de la nourriture pendant une semaine à dix jours. Une fois, que le puits atteint le niveau du minerai, le patron cesse de payer les travailleurs. A partir de cet instant même si ceux-là qui ont effectué la première partie du travail restent prioritaires, d'autres équipes peuvent intervenir pour extraire le minerai, ils sont rémunérés sur la production réalisée à raison de 50% pour le patron/propriétaire du puits et les autres 50% sont pour l'équipe que les membres se répartissent. (C'est la pratique dans les sites de Massiogo et d'Alhamdoulilahi).

Les groupes se succèdent régulièrement dans l'exploitation du puits d'où le nom « prendre le tour », et le traitement reste le même pour chaque groupe qui passe le tour. Et si d'aventure le puits est infructueux, les équipes n'auront rien, le propriétaire aussi perd ses investissements.

A cause de l'ampleur des tâches et la rentabilité du puits, des groupes peuvent prendre le tour 24 heures/24 même la nuit dans certains cas (cela se voit à Massiogo). Le patron n'est même pas obligé d'être présent sur le lieu du travail, on lui apporte toujours sa part sur le gain réalisé par chaque groupe qui passe le tour. Une croyance populaire selon laquelle un mineur qui triche avec de l'or, va mourir infailliblement dans un effondrement de puits de sorte que beaucoup de mineurs évitent généralement de tricher.

Les enfants filles et les garçons (7- 9 ans) qui accompagnent les parents sur les placers s'emploient dans une activité nommée ici le « Lilali », elle consiste au retraitement des aires de lavage abandonnées ; pour cette raison, ils sont présents partout dans le placer. Ils ont aussi leur « Success Story » ceux parmi ces enfants qui arrivent à s'acheter un vélo VTT, et à faire d'autres formes contributions à leur famille avec les revenus tirés de cette activité sont toujours encouragés et cités en exemple.

Les opérations d'orpaillage portent principalement sur les activités ci-après :

- Le forage/creusement du puits
- Le creusement des galeries/tranchées souterraines

- La remontée/l'exhaure du minerai
- Le transport du minerai
- Le concassage/pilage/tamissage
 - *Le concassage :*
 - *Le broyage/pilage :*
 - *Le tamisage :*
- Le lavage/le traitement du minerai
- La concentration de l'or

Les activités d'orpaillage font intervenir plusieurs catégories d'acteurs à savoir :

Acteurs	Responsabilités
1. Le propriétaire du puits (damantigi ou datigi)	Il finance les opérations d'exploitation
2. Les creuseurs / miniers ou encore les clando type 1 (jalansennaw)	Ils effectuent le creusement du puits, dégagent et évacuent la couche stérile. Ce sont eux qui effectuent la première partie du creusement
3. Les creuseurs/miniers ou encore les clando type 2 (tigèlikèlaw)	Ils extraient le minerai dans les galeries. Ce sont eux qui travaillent dans les galeries. Les risques sont plus élevés pour cette catégorie de creuseurs comparativement aux premiers.
4. Les chargés de remonter le minerai (jurusamanaw)	Ils remontent le minerai des puits, pour cela ils tirent sur une corde en nylon attachée à un sac ou un autre type de récipient généralement du bidon découpé à travers une poulie.
5. Les transporteurs de banco/minerai type 1 (bogodoninaw)	Ils évacuent les abords du puits et acheminent la couche minérale sur l'aire de lavage et/ou dans un espace dégagé accessible à un véhicule pour son transport dans le village.
6. Les transporteurs de banco/minerai type 2 (bogodoninaw)	L'acheminement des sacs de minerai par des véhicules jusqu'au village. Il fait par véhicule, mais les personnes qui font la manutention peuvent comprendre des enfants.
7. Les concasseurs / tamiseurs (susulikèlaw)	Ils écrasent les morceaux de roches de manière à les rendre en poudre avant le lavage
8. Les laveurs/seuses (kolikèlaw)	Ils font le traitement du minerai par plusieurs méthodes selon la nature du minerai, panage, vannage ou par rigole de bois, le banc.
9. Les américains	Ce sont des personnes qui n'ont pas de tâches précises dans le site, elles offrent leur force de travail pour toute fin utile. En fin de journée, elles peuvent recevoir du banco ou bien un montant forfaitaire selon l'humeur du propriétaire et son appréciation de leur niveau de participation.
10. Les business	Ce sont les acheteurs d'or. Ils sont partout dans les sites et pour n'importe quelle quantité d'or, ils payent cash. En général, elles opèrent pour le compte d'acheteurs beaucoup plus importants qui leur remettent de l'argent pour les achats. Les business peuvent être aussi des propriétaires de puits.

De façon générale, les femmes et des enfants constituent le gros des acteurs intervenant aux niveaux 4, 5, 7, 8 et 9 cela concerne en même temps les enfants de la communauté que les migrants internes et transfrontaliers.

Cependant, rien dans aucun des sites visités ne leur interdit les autres activités. Mieux des témoignages font état de l'intervention des femmes et des enfants dans toutes les opérations de l'orpaillage. « *Moi-même je fais des puits de 18 à 22 mètres* » « *Moi je connais un garçon peul d'environ neuf ans, il va en profondeur et ramène du minerai* ». Dans les sites d'orpaillage, il y'a très peu de différence entre les enfants migrants et les enfants de la communauté. Pour un enfant, faire plus et encore plus dans les travaux est considéré comme un acte de courage et est donné en exemple. « *Les enfants se sont les personnes âgées de 5 ans à 7-8 ans, au-delà de cet âge, tout le reste ce sont de vrais producteurs* »

d'or. ». Rien n'interdit rien à personne « chacun fait ce qu'il peut (ou ce qu'il s'estime capable de faire), certains ont peur, ils n'acceptent d'aller en profondeur. Ici, la seule activité à laquelle les enfants ne participent pas c'est quand il y'a un accident et qu'on doit aller extraire le corps d'un puits, à part ça ils interviennent dans toutes les autres activités. ».

Au-delà de leur rôle dans les activités de production de l'or, ce sont les enfants pour la majorité qui assurent l'approvisionnement des campements en eau. Pour ce faire ils sont très souvent équipés de charrettes à traction animale mais surtout de pousse – pousse chargées de bidon de 25 litres jaunes (à raison de huit bidons par pousse-pousse et jusqu'à vingt à vingt-deux bidons par charrette). Ils s'approvisionnent en eau à 25 FCFA le bidon au niveau des forages du site ou des puits équipés de petites motos – pompes pour les revendre aux habitants à raison de 75 FCFA le bidon d'eau (eau de puits) et 100 FCFA pour l'eau du forage.

Quand ils travaillent dans ce secteur, ils sont très souvent locateurs des pousse – pousse à raison de 500 FCFA/jour. Ceux qui le font avec des charrettes à traction animale sont pour la plupart des employés salariés payé par mois et leur traitement varie entre 12.500 ou 15.000 FCFA/mois en plus de la nourriture (ils ne sont pas nombreux). Les enfants comme pratiquement tous les travailleurs sur les sites d'orpaillage n'aiment pas le travail de salarié payé par mois. Ils préfèrent le journalier ou être à leur propre compte dans une activité.

Les tarifs des prestations sont les mêmes autant pour les migrants que pour les autochtones. Ce sont une infime portion des travailleurs migrants et enfants compris qui accepte l'emploi salarié par mois. Ils affirment que c'est surtout dans ces conditions de travail que l'on rencontre le plus de difficultés au sein de la famille d'accueil relativement à la nourriture et à la charge de travail sans compter que le travailleur ne jouit pas de toute sa liberté. Cette forme de travail est perceptible surtout en hivernage où ils s'emploient comme ouvriers agricoles. Pour ne pas avoir à vivre cette vie (contraignante et chargée), la solution c'est d'être indépendant et de ne « compter que sur sa force ».

Pour tout travail réalisé dans le site d'orpaillage, la rétribution peut être en espèce ou en nature (en numéraire après la vente de l'or ou bien en banco réparti sur la base d'une clé convenue et connue). Cela est valable pour la rétribution de toutes les activités de prestations réalisées, elle est plus marquée dans les sites de Kéniéba.

Les principaux secteurs d'activités des sites d'orpaillage par ordre d'importance qui impliquent les enfants et les risques qu'ils représentent pour eux sont :

Types d'activités	Quelques risques pour les enfants	Types d'activités	Quelques risques pour les enfants
1. L'orpaillage / la recherche de l'or	<ul style="list-style-type: none"> - Le travail en profondeur, - Le port de fardeau, des charges lourdes, - Le travail dans l'humidité, - L'exposition à la poussière, - Les longues journées de travail, 	2. La restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Les abus sexuels, - La prostitution, - Les longues journées de travail,
3. Le commerce général	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits avec les employeurs, - Les longues journées de travail, - Les longues journées de travail, 	4. La fourniture d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le port de charges lourdes, - La manipulation de moto pompe, - Les longues journées de travail,

Types d'activités	Quelques risques pour les enfants	Types d'activités	Quelques risques pour les enfants
5. Le service / l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> - La manipulation de produits dangereux, - La manipulation de postes de soudures, - La manipulation de batteries, d'appareil de vulcanisation, - Les longues journées de travail, 	6. La fourniture d'énergie (électricité et bois de chauffe)	<ul style="list-style-type: none"> - La manipulation de groupes électrogènes - Les longues journées de travail, - Le port de charges lourdes,
7. L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Les longues journées de travail, 	8. Le transport	<ul style="list-style-type: none"> - Le port de charges lourdes, - Les longues journées de travail,

Les caractéristiques du travail des enfants dans les sites d'orpillage

Le travail s'effectue en un seul lieu et à la vue de tous, les enfants peuvent être facilement vus et approchés de l'extérieur. Ils évoluent :

- Dans les placers,
- Dans des ateliers où ils travaillent sur des métaux, sur le bois, ils font office d'aides dans les ateliers,
- Comme ouvriers dans les petits ateliers de réparation, dans les garages, dans les mines de minéraux,
- Dans les travaux de cuisine y compris comme aides dans ces métiers pour la préparation de plats vendus aux passants
- Dans les services divers au sein des agglomérations d'orpailleurs,
- Comme casseurs de pierres sur les chantiers

Les dangers potentiels du travail

- Dangers biologiques liés à une exposition aux bactéries, parasite, virus, animaux, insectes et plantes dangereuses,
- Dangers physiques liés à une exposition à la chaleur et au froid extrême, aux vibrations et aux radiations,
- Dangers chimiques liés à une exposition aux substances toxiques, telles les acides, les substances inflammables ou explosives,
- Dangers ergonomiques, tels que le transport des charges lourdes, les mouvements rapides, et répétitifs, entraînant des problèmes posturaux,
- Dangers psychologiques, dus à une surcharge de travail, à l'absence de pouvoir de décision ou de choix, aux abus et aux harcèlements (sexuels ou autres)
- Mauvaises conditions de travail, telles qu'une durée de travail excessive, le travail de nuit, l'absence de contrats adéquats,
- Milieux de travail dangereux, tels que le travail effectué sous terre ou sous l'eau, dans des lieux confinés, dans des locaux mal entretenus ou dangereux du fait de la présence des machines, d'équipements ou d'outils dangereux.

Comme tous les enfants, l'exposition de ces enfants travailleurs dans les sites d'orpailleurs est plus marquée à cause du fait que :

- Ils ont tendance à réagir différemment « non rationnellement » à un danger imminent tel que l'incendie, l'effondrement d'un puits de mine,
- Ils manquent d'expériences dans la vie, de connaissance des risques et des réactions à avoir face aux risques
- Ils sont rarement formés ou le sont insuffisamment aux questions de sécurité,
- Ils se fatiguent plus vite, leur attention s'émousse et ils risquent donc plus facilement de se blesser,
- Ils demandent à être bien encadrés, ce qui n'est pas le cas,
- Ils sont souvent victimes de brimades (physiques, sexuelles) et d'exploitation car ils se laissent facilement intimidés et auront tendance à se soumettre et,
- Ils se voient couramment assignés à un travail trop difficile ou trop dangereux pour eux, ou des travaux très sales que les adultes n'ont pas envie de faire.

8.2.2. Impacts sanitaires du travail des enfants (santé et sécurité)

Pour les enfants qui opèrent dans la vente d'eau dans les sites d'orpaillage, qu'il s'agisse de couvrir les besoins d'eau pour l'orpaillage ou l'approvisionnement des populations du campement utilisent majoritairement les pousse-pousse ou bien transportent les charges sur la tête. Ce sont 42,7% des enfants qui affirment avoir été témoins d'un accident au cours duquel un enfant a été victime. Ce taux atteint et/ou dépasse la moitié des enfants enquêtés dans les sites de Kadiolo. Près d'un enfant sur cinq (18,6%) affirment avoir été lui-même victime d'un accident sur le site.

Les activités qui font courir aux enfants le plus de risques d'accidents sont :

- Le forage de puits et l'extraction de minerais en profondeur ou en surface pour 21,5% des réponses,
- Le traitement/lavage de minerais pour 16,9%
- Le transport de minerai pour 12,3%

Ce sont 37,3% des enfants qui affirment avoir connu des problèmes de santé à cause de leurs activités sur le site d'orpaillage. Ces problèmes sont, par ordre d'importance, digestifs (37,4%) respiratoires (23,2%) et articulaire (22,2%). Le gros du travail dans le transport du minerai se fait à la tête (41,7%), avec un pousse-pousse (25%), avec une brouette (16,7%). Plus du quart (26,8%) des employeurs reconnaissent que dans leur exploitation, il y'a eu des cas d'accident de travail qui ont impliqué les enfants de moins de 18 ans. Ils affirment, en outre que dans ces cas, ont été pris en charge par l'employeur (72,7%), et les fois où l'enfant était obligé de se prendre en charge représentent 27,3% des cas survenus.

La catégorie de prise en charge que les familles assurent aux enfants sont notamment le logement, la nourriture, les soins de santé et l'habillement. En fait des

besoins, sinon très peu sont portées sur ce qui touche aux droits de l'enfant. Les chefs de ménage affirment que les enfants de leur ménage ont été malades à cause du travail au moins une fois au cours des six derniers mois. Les maladies dont souffrent les enfants des ménages des sites d'orpillage de la zone d'étude sont :

Types de maladies	Poids relatif
• Digestif	32,3%
• Cutané	18,5%
• Respiratoire	16,9%
• Visuel	15,4%
• Articulaire	9,2%
• Auditif	7,7%

La dernière fois où les enfants étaient, ils ont été soignés par leurs parents à 92,4%. Les employeurs sont intervenus seulement pour 4,5%. Et ce sont 89,3% des parents qui affirment que dans ces cas, les enfants étaient soignés dans un centre médical. Plus d'un quart des chefs de ménage (26%) affirment qu'un membre de son ménage a été victime d'un accident de travail au cours des trois dernières années et qu'à l'occasion, ce sont les parents (88,6%) qui ont pris les frais de soins. Au niveau du Centre de Santé de Référence, CSRef du cercle, les sites d'orpillage sont qualifiés de préoccupation majeure pour plusieurs raisons, la présence de plusieurs nationalités (plus de seize nationalités sont présentes à Massiogo, presque autant à Alhamdoulilahi) qui viennent avec des maladies qu'on croyait éradiquer. Les arrivants sont accompagnés d'enfants dont les autorités sanitaires ne connaissent rien de leur situation vaccinale, il arrive qu'à cause de ces arrivants, les services de santé connaissent de rupture de doses de vaccins pour cause de dépassement des prévisions. Les enfants sont laissés à eux-mêmes sans surveillance, sans protection pendant que les parents sont dans les placers. « *Par exemple nous avons connu la résurgence de cas de rougeole dans notre cercle.* ».

Dans tous les sites visités, les consultations prénatales, les accouchements assistés, la planification familiale sont jugés très faibles et l'enregistrement des enfants à la naissance aussi, beaucoup d'enfants ne disposent pas d'actes de naissance.

Les pathologies courantes au niveau des sites d'orpillage sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA), les maladies diarrhéiques, le VIH –SIDA. De l'avis du Médecin chef du CSRef de Kadiolo, il n'y a pas eu d'étude spécifique pour déterminer de façon précise de combien le taux de prévalence au VIH-SIDA est supérieur à la moyenne nationale, cependant il demeure « *un problème majeur et alarmant* ».

Cependant les autorités sanitaires ont conscience de la faiblesse de la couverture sanitaire au niveau de ces sites. Pour cette raison, au lieu d'interdire purement et simplement les prestataires privés de santé, ils ont été intimés de se mettre en règle. Le succès de ces prestataires se justifie par un besoin obligatoire de santé, une offre pour suppléer un manque dans ce sens. Cependant, à la date d'aujourd'hui il n'y a pas de prestataire privé légal de service de santé on peut observer que la pratique reste tout de même tolérée.

Beaucoup de cas sociaux concernent les personnes de nationalité étrangère qui ne contribuent pas du tout au budget de la commune. Cet état de fait a amené les autorités du SDES à engagé des discussions avec les communautés d'origines des étrangers présentes sur les sites pour solliciter leur participation à la prise en charge des cas d'indigents originaire de leur différents pays. De ce point de vue des réalisations concrètes ont pu être observées dans la communauté des burkinabés.

8.2.3. Impact du travail sur l'éducation des enfants

Si la majorité des enfants rencontrés sur les sites d'orpaillage (62,5%) affirment avoir fréquenté une école formelle ou non formelle, ce sont seulement 30,9% qui fréquentent actuellement une école formelle ou non formelle. Dans ce cas, on remarquera que le grand nombre des enfants qui fréquentent actuellement une école se trouve dans les sites de Kéniéba où les activités d'orpaillage sont intégrées aux autres activités de la communauté et où intervient une ONG partenaire de BIT-IPEC. Les enfants dans les sites d'orpaillage fréquentent peu les écoles coraniques, ils représentent à ce niveau moins d'un enfant sur dix.

Plus de la moitié des enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage ont le niveau du premier cycle de l'enseignement fondamental (1^{ère} – 6^{ème} année). Cela traduit le fait que les enfants quittent les études, leur scolarité n'arrive pas à terme. Ce sont 28,2% des enfants qui affirment n'avoir aucun niveau d'étude.

Les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage sont en majorité les produits de la déperdition scolaire, les ex scolaires et aussi des enfants non scolarisés. Les raisons de la non fréquentation des écoles sont multiples et variées, on retiendra notamment l'enfant trop âgé, pas d'école ou école trop éloignée, ne pas pouvoir payer les frais, l'éducation considérée comme inutile, mauvais résultats scolaires, travailler en vue de rémunération, aider dans les tâches ménagères à la maison. Dans les sites d'orpaillage, les enfants travaillent en moyenne neuf (9) heures par jours. Ils disposent d'un à deux jours de repos par semaine. Il faut noter que selon les sites, les jours de repos hebdomadaire vaut pour tout le monde. Dans certains cas c'est suivant une progression décalée d'une semaine à une autre et dans d'autres ce sont tous les lundis et les vendredis de la semaine.

La taille moyenne des ménages est de huit personnes dont quatre personnes âgées de moins de 18 ans (deux filles et deux garçons). En ce qui concerne l'éducation, près de la moitié des enfants dans les ménages ne fréquentent aucune structure d'éducation (49,4%). Exception faite des sites de Kéniéba, aucun autre site n'atteint le taux national en matière de fréquentation scolaire. Ce sont 43,8% des enfants qui n'ont aucun niveau d'instruction. Au niveau des sites d'orpaillage, si la demande d'éducation s'expriment spontanément, elle n'est pas soutenue par une réelle volonté de participation et d'organisation communautaire capable de structurer et de supporter l'accès des enfants à l'éducation ce qui du reste n'est pas au-dessus des potentialités économiques et financières de ces communautés. La demande d'éducation est plus formelle que réelle, elle s'exprime plutôt à l'extérieur, la communauté elle-même développe peu ou pas d'initiatives pour prendre en charge la question, elle est limitée en cela par une vision étroite sur l'éducation et la faiblesse d'organisation et d'esprit de participation.

Cette observation n'est pas seulement valable pour les communautés, elle l'est aussi pour les autorités locales et nationales. En fait au terme de l'article 14 de la loi n° 95-034 du 12 avril 1995 modifiée portant Code des Collectivités Territoriales reconnaît aux communes les compétences spécifiques dans les matières ci-après :

- L'enseignement préscolaire et l'alphabétisation ;
- Le premier cycle de l'enseignement fondamental ;
- Les dispensaires, maternités, hygiène publique, et assainissement et les centres de santé communautaire,
- Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine communal ;
- L'hydraulique rurale et urbaine,
- Les foires et les marchés ;
- Les sports, les arts et la culture.

La demande d'éducation est contrastée par ces cas d'abondons enregistrés, même si certains font l'effort d'inscrire les enfants à l'école, ils n'hésitent pas aussi de les en retirer au gré de la rentabilité du site ou du choix d'aller sur un autre site. En réalité l'éducation de l'enfant passe après l'or, le travail des parents. Cette demande d'éducation apparente est plus formelle que réelle. La pratique est que les parents ne s'imposent aucune obligation, aucune restriction, ne se donnent aucune organisation pour satisfaire cette demande. Les autorités à commencer par les communes qui ont la charge de l'éducation primaire et de l'alphabétisation et qui, par endroit, tirent profit des sites d'orpaillage, à travers la perception de taxes donc des activités au niveau des sites n'ont pas perspective pour faire face à la question d'éducation des enfants.

Sur le maintien des enfants à l'école, les populations du site restent divisées. Pour certains, la grande majorité, la population est instable, elle se déplace au gré des opportunités, des rumeurs de rentabilité d'un site à l'autre d'un pays à l'autre, ils se déplaceront forcément avec leurs enfants.

Si de façon formelle, les parents évoquent la nécessité de l'éducation des enfants, ils ne font pratiquement rien pour créer les conditions requises pour l'éducation des enfants.

Dans quelques rares cas des ONG accompagnent et/ou initient des actions en faveur de l'éducation des enfants dans les communautés (les sites visités à Kéniéba). Leurs efforts semblent limités par la faiblesse de la mobilisation sociale, le faible niveau d'organisation des populations pour porter et pérenniser les actions entreprises. La faiblesse de la participation communautaire, d'esprit d'autopromotion et de contribution financière aux actions initiées par les partenaires apparaît davantage comme un handicap à leurs actions. Sur un tout autre plan, nombre de ces ONG travaillent sur l'axe de renforcement de la capacité infrastructurelle des communautés et de dotation des élèves en fournitures scolaires, cependant, il peut être remarqué que dans ces communautés, le manque pour la promotion de l'éducation se situe sur un plan de la vision/perception, d'organisation, de formation et de participation. Dans les sites de Kadiolo, il y'a très peu ou pas de partenaires qui interviennent.

8.2.4. Impacts sociaux (conditions de travail, de vie, l'insécurité/protection)

Dans leur grande majorité (73,8%), les enfants migrants affirment n'avoir pas rencontré de problèmes d'intégration dans le site d'orpaillage. Il reste entendu que dans ce cas précis, les enfants dans des sites de Kéniéba sont en général dans leur communauté d'origine (famille), ce qui explique que ce sont les 100% qui affirment n'avoir pas connu de problème d'intégration. Parmi ceux qui affirment avoir connu des problèmes d'intégration, ils situent ce problème au niveau de l'alimentation, de la surcharge de travail et dans une moindre mesure le logement. Le temps de travail journalier pour les enfants dure en moyenne neuf (9) heures. Les enfants disposent en moyenne un jour de repos par semaine.

Dans les sites de Kéniéba, le travail des enfants dans l'orpaillage répond à un besoin d'affirmer sa personnalité et de faire comme les autres enfants. Ce sont plus de la moitié des enfants qui affirment ignorer les risques et les dangers de la migration. Parmi ceux qui identifient des risques et des dangers à la migration, ils énumèrent notamment les abus sexuels, l'exécution de travaux dépassant les capacités de l'enfant, l'exploitation économique et la maltraitance.

Dans ces relations de travail, les engagements de l'employeur incluent généralement, en plus du paiement d'un salaire le logement et à la nourriture (52,4%). De façon générale, de l'avis des enfants enquêtés, ces engagements sont respectés par les employeurs 76,6%. Pour les enfants enquêtés l'âge minimum d'admission d'un enfant à l'emploi est de 11 ans en moyenne. Pour les enfants de Kéniéba, cet âge est de 8 ans. En cas d'accident ou de maladie, les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage sont pris en charge en premier lieu par leurs parents (61,4%) ensuite par eux-mêmes (22,8%). Les patrons/employeurs et les parents autres que père et mère interviennent dans la prise en charge des soins des enfants victimes d'accidents ou de maladies pour respectivement 7,3% et 8,5%.

Au niveau de l'ensemble des sites d'orpaillage visités dans le cadre de l'étude, les enfants sont victimes de toutes les formes de travail identifiées et dénoncées par les textes pertinents qui existent en la matière. Ils font des travaux durs sans commune mesure avec leurs capacités physiques et intellectuelles. Ils sont de plus en plus jeunes et de plus en plus nombreux, et leur intervention s'élargit à des secteurs d'activités qui étaient réservés aux adultes pour leur propre chef ou bien pour le compte de leur famille. Les sites sont la principale destination des enfants qui fuguent évoquant les dures conditions de traitement dans leur milieu familial. Certains de ces enfants notamment les filles se tombent le plus souvent dans le réseau de prostitution, dans des situations de concubinage par nécessité avec pour conséquence des maladies, des grossesses précoces et/ou non désirées pour enfin se retrouver aux prises avec la justice pour des cas d'abandon d'enfant ou d'infanticide.

Des pousse-pousse et véritables citernes d'eau avec huit (8) bidons de 25 litre à dix (10) bidon l'équivalent de 200 à 250 kg que les enfants traînent à travers les sentiers étroits du campement pour approvisionner les habitants en eau. Certains font ce travail avec des bicyclettes (à Alhamdoulilahi) avec 4 à 5 bidons, ils vont chercher de l'eau du forage à environ 9 Km du site, ici, l'eau du forage se vend à 250 F CFA le bidon de 25 litres. Certains enfants, ils sont rares, le font avec des charrettes à traction animale (Ane) ce qui leur

apporte souvent des ennuis énormes à cause des routes étroites. Ces charrettes peuvent emporter jusqu'à 22 bidons de 25 litres, conduites par un enfant.

8.2.5. La situation de la sécurité/protection des enfants

Malgré la déclaration des autorités notamment de la commune relative à l'interdiction de certaines activités d'orpaillage aux enfants, aux femmes notamment les femmes enceintes et les femmes portant des enfants dos, les entretiens avec les responsables des sites ne confirment rien de tout cela. « Les autorités de la mairie et les Tonboloma ont décidé une interdiction aux enfants de 5 à 12 ans d'accès au placier, cela pour prévenir les accidents ». Mieux, de l'avis de beaucoup de personnes rencontrées et des observations faites sur les lieux, il apparaît qu'il n'existe pas une répartition formelle des tâches en fonction des âges et du sexe (les femmes et les hommes). Si certains affirment volontiers que les enfants ne travaillent pas en profondeur, ils expliquent cela par un manque de courage de ces enfants « certains ont peur » et à cause de leur état fragile « certains sont chétifs, maladifs, ils ne peuvent pas supporter les conditions du trou », en tous les cas ce n'est pas interdit. En conséquence, si un enfant peut supporter les conditions du trou, il peut descendre.

Dans les placiers la réalité est tout autre, dès l'âge de 8 – 9 ans, les enfants travaillent dans l'orpaillage (garçons et filles) au vue et au su de tout le monde. Ils font ce qu'on appelle le « Lilali », le retraitement des anciennes aires de lavage de minerai. Cette activité, est un apprentissage du travail d'orpaillage pour l'enfant. Dans les sites visités, surtout à Kadiolo, on est dans la zone cotonnière et déjà par rapport à cette activité on est actif de 8 ans à 58 ans dans l'agriculture.

Elles sont toutes formelles pour affirmer qu'elles n'ont jamais eu connaissance de cas de traite d'enfants dans leur communauté ou impliquant un des siens.

L'administration en charge de la surveillance du travail et des entreprises en occurrence les structures de l'inspection du travail, intervient très peu ou pas au niveau de ces sites d'orpaillage. Leur action reste essentiellement focalisée sur le secteur formel.

8.2.6. Impacts économiques

L'orpaillage comporte plusieurs opérations et fait intervenir beaucoup d'acteurs. Les opérations d'orpaillage, l'organisation du travail, les modes de répartition des gains peuvent présenter des variances en fonction des types d'exploitation. Malgré, les risques liés aux activités d'orpaillage, elles attirent les populations y compris les enfants parce qu'elles leur procurent un pouvoir d'achat, une source de revenus qui leur permet de satisfaire leurs besoins. La recherche de solutions à la satisfaction des besoins immédiats, prend le pas sur la nécessité d'investir pour le futur.

Par jour, un enfant peut gagner en moyenne 2.712 FCFA. Les enfants travailleurs perçoivent directement leurs traitements 71,6%. Le personnel des employeurs compte en moyenne huit (8) personnes dont trois (3) femmes et cinq (5) hommes. Les exploitations emploient en moyenne deux (2) enfants dont une fille et un garçon. Les modes de paiement des rémunérations des employés sont journaliers ou mensuels. La rémunération moyenne par jour varie de 750 à 2500 FCFA et par mois de 15.000 à 60.000 FCFA. Le principal secteur

d'activité des employeurs est l'orpaillage (77,1%) et la vente de l'or (10,4%) ensuite viennent la restauration (8,3%)

68,1% des employeurs affirment que ce qui revient à leur exploitation dans la production des employés se situent entre 26-50% du gain. Pour 10,6% des employeurs, la part de l'exploitation se situe entre 76-100% de la production des employés. Un peu plus de la moitié des enfants (50,7%) travaillent dans la famille, dans l'orpaillage pour 88,7%, avec le chef de ménage (51,8%) ou un autre membre de la famille (20,9%). Cependant, ils sont près d'un enfant de la famille sur cinq à être pour leur propre compte (19,9%),

Près du tiers (31,7%) des enfants de la famille interviennent dans l'orpaillage depuis 2 à 3 ans. Ils sont présents au niveau de toutes les activités. Pour 55,3% de ces enfants qui travaillent dans le cadre familial, leur travail n'est pas rémunéré. Ceux-là pour qui le travail est rémunéré, ils (48,2%) remettent toute ou partie (30,1%) de leur rémunération à quelqu'un. Les enfants (74%) remettent leur rémunération au chef de ménage. Quand les enfants donnent leurs rémunérations, c'est d'abord pour garder (48,6%) et ensuite pour faire des contributions aux dépenses de la famille (38,6%). En général, quand la rémunération d'un enfant est versée à un intermédiaire, de l'avis de 63,6% des chefs de ménage, ce dernier remet tout. Cependant, dans près d'un cas sur cinq (19,5%), l'intermédiaire ne remet rien. Les raisons avancées pour cela sont qu'ils en font une contribution aux dépenses de la famille (73,9%).

8.3. Comportements, Attitudes et motivations des employeurs, des enfants travailleurs migrants

Types d'activités réalisées par les enfants	Proportion des employeurs qui utilisent les enfants
• Le forage des puits	26,9%
• L'extraction du minerai dans les galeries	33,3%
• L'exhaure du minerai	62,1%
• Le concassage/pilage/tamissage de minerai	69,7%
• Le pilage/tamissage de minerai	64,7%
• Le transport de minerai	77,8%
• Le traitement de minerai	100%

Les employeurs affirment utilisent les enfants dans les activités de l'orpaillage à de degré différents : ci-contre. A travers ces données il ressort que les employeurs utilisent les enfants dans toutes activités de l'orpaillage. Les autorités de l'administration au niveau local et les services de la conservation de la nature prônent le déguerpissement des occupants et la fermeture définitive du site de Massiogo situé dans une forêt classée, dans une moindre mesure, des propositions sont faites pour les autres sites du cercle de Kadiolo ou tout-au moins leur fermeture en hivernage pour obliger les occupants à se consacrer aux activités agricoles. Pour le moment, ces idées n'ont pas eu un écho favorable auprès des acteurs politiques locaux et des autorités nationales à cause de certains enjeux liés aux sites d'orpaillage, ils créent des emplois en tout cas donne de l'occupation, accueillent des rapatriés, permettent de satisfaire des besoins de pouvoir d'achat qui étaient jadis satisfaits par la culture du coton. Massiogo abrite un nombre important de populations, il a servi

d'espoir à beaucoup de rapatriés de la Côte d'Ivoire qui d'ailleurs ont demandé et obtenu un site en vue de leur installation définitive.

Par contre, les raisons évoquées par les autorités administratives locales sont que les sites d'orpaillage détournent les bras valides des activités essentielles (la production agricole) pour les orienter sur la recherche de l'or, cette activité de leur point de vue leur font plus de mal que de bien en créant chez eux une illusion alors qu'en réalité, « ces gens survivent plutôt qu'ils ne vivent », leur avenir est fortement compromis et celui des enfants avec. Dans ces lieux, la structure familiale est presque inexistante. « Les hommes et les femmes quittent le matin, chacun va de son côté et ne reviennent que le soir tombé. Pendant ce temps, les enfants sont laissés pratiquement à eux-mêmes, sans surveillance, sans soins ni affection. Dans ces sites l'avenir des enfants se trouve compris par les activités des parents. ». Les activités d'orpaillage contribuent hautement à la dégradation de l'environnement. Cela donne l'impression que les autorités se soucient plus de la catastrophe environnementale qu'à la catastrophe humaine qui est en cours à travers les enfants privés d'éducation et d'encadrement. L'orpaillage fait plus de mal que de bien et à l'environnement et à ceux qui s'adonnent à cette activité.

Les sites sont considérés comme illégaux, en conséquence, ils ne font et/ou ne peuvent faire l'objet d'aucune action consistante de la part de l'Etat cela concerne surtout les deux sites visités dans le cercle de Kadiolo. Pour tous les sites de la zone de l'étude au Mali, il n'existe pratiquement aucune action structurée des autorités. Les quelques rares réalisations qui sont constatées sur ces sites sont très souvent consécutives à des situations d'urgence et de nécessité absolue comme ce fut le cas du poste de santé de fortune de Massiogo qui a vu le jour en 2006. Ces sites malgré le grand nombre de personnes y vivant ne correspondent pas à des aires de santé dans la carte sanitaire des communes qui les abritent.

Des taxes sont perçues par les autorités communautaires et communales au niveau de certains sites. Parallèlement dans tous ces sites des quêtes sont régulièrement organisées par les responsables pour soi-disant financer des besoins divers comme les sacrifices rituels par exemple. C'est ainsi qu'on a pu constituer un apport pour financer les deux forages de Massiogo avec l'appui de la coopération Suisse. Les mêmes types d'activités de quête ont été également organisés dans le second site à Alhamdoulilahi, mais le forage n'a jamais vu le jour. Officiellement la communauté n'a pas pu mobiliser sa contribution mais pour les orpailleurs ce sont plus de 1.500.000 FCFA qui ont été recueillis à cette occasion ce qui de leur avis étaient suffisant comme contribution à la réalisation de l'ouvrage.

De façon générale, la notion d'enfant ne s'apprécie pas de la même manière pour les communautés et dans les différents textes. Pour les populations de ces sites, l'enfant c'est de moins de 10 ans à 10 ans. Aussi, beaucoup considère qu'à 14 ans on est plus enfant parce qu'à cet âge, les enfants qui ne sont pas scolarisés sont assujettis aux impôts notamment la TDRL. De ce point de vue le travail des enfants dans l'orpaillage ou dans d'autres secteurs pour créer des ressources apparaît comme une nécessité y compris le mariage des filles à certain âge.

Pour les orpailleurs, « Dieu est à Massiogo » en clair le site est un don de Dieu, il permet de combler le vide créé par la crise du coton. L'orpillage crée un espoir nouveau pour les populations, il crée des emplois.

8.4. Situation de la Traite des enfants

8.4.1. Violation des droits des enfants

Le non application des textes de protection des enfants est un constat largement partagé avec différents interlocuteurs qui expliquent par le fait que les textes de protection sont peu ou pas connus à cause de leur faible diffusion. Dans la réalité, beaucoup de responsables méconnaissent ces textes sans compter la grande majorité des citoyens lambda qui n'y ont pas accès physique mais aussi parce que ils sont libellés dans une langue et un langage qu'ils ne leur sont pas accessibles. La situation de travail des enfants dans l'orpillage. En résumé, dans le travail des enfants dans l'orpillage, la violation systématique et massive des textes de protection des enfants ne peut être évitée.

Textes	Constat
1. La Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Beaucoup d'enfants commencent le travail dans l'orpillage à partir de 7-8 ans
2. La Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants	Toutes les formes de travail des enfants sont perceptibles dans les sites d'orpillage y compris les pires formes de travail des enfants,
3. La Convention relative aux Droits de l'Enfant, CDE	Les pratiques CPN, les accouchements assistés et l'enregistrement des enfants à la naissance sont faibles, Les parents tentent d'assurer aux enfants les besoins essentiels nourriture, logement, habillement cependant, ils sont peu regardants sur la réalisation des droits. La demande d'éducation est plus formelle que réelle, les infrastructures et les services sociaux de base sont très limités et les initiatives pour les améliorer restent attendues
4. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Les mesures de mise en œuvre et de suivi des dispositions en relation avec les responsabilités assignées aux États sont faibles. Les textes sont mal connus et peu ou pas appliqués.
5. Le Code du travail du Mali, Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992, portant Code de travail	Les dispositions pertinentes du code de travail sont mises en mal sur nombreux points entre autres, la durée de la journée, l'âge d'admission au travail, les ports de charge sur le lieu de travail, le travail en profondeur etc.
6. L'Arrêté N° 09 - 0151/MTFPRE-SG du 04 février 2009 Complétant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans	Les dispositions pertinentes du code de travail sont mises en mal sur nombreux points entre autres, la durée de la journée, l'âge d'admission au travail, les ports de charge sur le lieu de travail, le travail en profondeur etc.
7. Le Code de protection de l'enfant Mali, Ordonnance N°02 – 062/P-RM di 05 Juin 2002	Les mesures de mise en œuvre et de suivi des dispositions manquent. Les textes sont mal connus et peu ou pas appliqués.
8. Le titre de voyage, Décret N°01-534/P-RM du 01 novembre 2001	Les enfants traversent très souvent les frontières sans exigence de ce document
9. Code pénal du Mali, Loi N° 01-079 du 20 Août 2001, portant Code pénal	Il y'a très peu ou pas de poursuites, malgré les quelques cas d'interception d'enfants victimes de traite signalés par les ONG,
10. La Loi d'orientation sur l'éducation (Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999)	Le droit à l'éducation n'est pas traduit en obligation pour les parents, l'éducation des enfants vient toujours après le travail dans les prise de décisions des parents, les décisions de partir d'un site à un autre n'intègrent pas l'éducation des enfants.
11. Le Décret n° 314/PG-RM du 26 novembre 1981 Portant réglementation de l'obligation et de la fréquentation scolaire	Les autorités ne suivent pas l'obligation de fréquentation faite aux parents, ces derniers ne sont pas inquiétés quand ils retirent leurs enfants de l'école, l'éducation de l'enfant est perçue comme une question relevant de la sphère privée des familles, seule la volonté des

Textes	Constat
12. La Loi d'orientation sur la santé (Loi n° 02-049 du 22 juillet 2002)	parents vaut, elle demeure un détail. Les communautés ont plutôt une attitude de simples consommateurs de services de santé, leur mobilisation et participation à la gestion des structures de santé, à l'amélioration de la qualité et le contrôle de l'offre de santé restent faibles.

8.4.2. Situation de la traite des enfants

La pratique de la traite des enfants comme beaucoup d'activité illicite, n'est pas perceptible de façon évidente. Cependant, au regard de la définition de la traite, telle qu'elle ressort du Protocole de Palerme, l'article 3(a) « la traite des personnes se définit comme étant ... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitations. » [...] « L'emploi de moyens illicites, dont la tromperie, la violence ou la coercition, n'a d'ailleurs pas d'importance lorsqu'il s'agit d'enfants. ». Le Protocole de Palerme stipule qu'en ce qui concerne les enfants, « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes même s'il ne font appel à aucun des moyens énoncés » dans la définition.

Avec les pratiques observées dans les sites d'orpaillage et décrites plus haut, on peut à partir de certains indices, sans risque de se tromper, affirmer qu'une proportion non négligeable d'enfants qui travaillent dans l'orpaillage (filles et garçons, migrants économiques et/ou sociaux, vivant seuls ou avec leurs propres parents) seraient victimes de traite des enfants. Même si de façon générale, les affirmations vont dans le sens de la négation de cette pratique.

Au fait, 66,7% des enfants ne sont pas originaires des sites d'orpaillage, parmi ceux qui affirment avoir traversé une frontière, 16,1% disent l'avoir fait seul, 57,6% l'ont fait avec un adulte, 16,1% en groupe d'enfants sans adulte et 10,2% en groupe d'enfants accompagné d'adulte. A leur arrivée sur le site, 41,7% affirment avoir connu des problèmes de logement, 50% ont connu des problèmes d'alimentation et 4,2% ont connu des problèmes de communication liés à la langue (surtout dans les sites de Kéniéba). Au total, au moment de l'enquête, ce sont 49,3% des enfants qui ne vivent pas avec leurs parents biologiques, parmi ce nombre 46,6% vivent avec une simple connaissance.

71,7% des enfants enquêtés ne travaillent pas pour leur propre compte, parmi ce nombre, 70,7% affirment travailler pour leurs parents biologiques ou pour un parent autre que leur père ou mère (12,1%) enfin, ceux qui travaillent pour un employeur/un patron représentent 17,2%. Ces enfants qui travaillent pour autre que leur famille, affirment à 71,6% que leur salaire leur est versé directement contre 19,8% dont le salaire est versé aux parents (père ou mère) et pour 8,6% des enfants, le salaire est versé à autres parents.

On a pu constater que 10,2% d'enfants affirment qu'ils ont été amenés sur le site par des personnes autres que leurs parents biologiques, aussi 39% affirment qu'ils ne sont pas libres d'arrêter le travail et de s'en aller à leur guise, 8,6% ne perçoivent pas leurs

salaires, et 22,8% d'enfants victimes d'accidents au travail sont obligés de se prendre en charge.

De la même manière, 75% des employeurs sont aussi des chefs de ménage, à 77,1% ils ont pour principale activité l'orpaillage (la recherche et la production de l'or). Ils emploient aussi leurs propres enfants que les enfants tout venants. 64,6% des employeurs n'est pas originaire du site et 91,7% vivent en permanence sur place dans le site. Parmi ceux-ci, 54,3% vivent avec leur famille (femmes et enfants), ils soutiennent que 55,6% de leur personnel de moins de 18 ans sont venus d'eux-mêmes et que 33,3% sont venus avec leurs parents et qu'ils ont fait venir 11,1%.

87,5% des employeurs ne pratiquent pas de contrat avec les employés y compris les moins de 18 ans, cependant, ils reconnaissent que ceux-ci ne peuvent pas quitter à tout moment, c'est le cas en ce qui concerne 20% des employeurs. 68,1% des employeurs retiennent 26 à 50% de la production des employés, le personnel se partage le reste. Cependant, pour 10,6% des employeurs, la retenue sur la production du personnel atteint 76 à 100%.

75,3% des parents ne sont pas originaires du site, à 47,7%, ils affirment être venus seulement pour chercher de l'or, 42,6% soutiennent qu'à cause de la pauvreté, les enfants doivent travailler pour aider les parents, 79,1% des enfants du ménage sont arrivés avec leurs parents biologiques et 51,8% travaillent avec le chef de ménage. Tout porte à croire que les parents amènent les enfants dans les sites d'orpaillage à dessein afin de pouvoir les mettre au travail, exploiter et/ou vendre leur main d'œuvre (exploitation économique). Il faut rappeler que 80% des enfants dans les ménages du site sont les propres enfants du chef de ménage et 57,4% des chefs de ménages sont orpailleurs, ils affirment que 88,7% des enfants du ménage travaillent dans l'orpaillage et dans le cadre familial ce qui est le cas de 50,7% enfants. Aussi, 55,3% des enfants qui travaillent dans les exploitations familiales ne sont pas rémunérés. En plus, même si l'enfant travaille en dehors du cadre familial, 74% des chefs de ménage affirment que l'enfant leur remet toujours sa rémunération soit pour garder (48,6%) soit pour contribuer aux dépenses du ménage (38,6%). Dans les cas où la rémunération de l'enfant est versée à son parent ou à un intermédiaire pour être garder, ce qui est le cas à 73,9%, cette rémunération ne lui est jamais remise en totalité parce qu'elle aura servi aux dépenses du ménage sans compter qu'en ce qui concerne 19,5%, les intermédiaires qui perçoivent leur rémunération ne leur remettent rien.

Dans ces lieux, la traite des enfants est plus ou moins du domaine de l'inévitable. En fait, le recours à la main d'œuvre des enfants est un enjeu économique majeur pour les familles et pour les différents opérateurs économiques des sites d'orpaillage. En effet recourir à la main d'œuvre sur le marché du travail alors qu'on pourrait utiliser ses propres enfants et les autres enfants de son ménage représente pour beaucoup de chefs de ménage un manque à gagner.

Les enfants sont utilisés comme des « outils » de production et/ou de soutien à la production par leurs propres parents et par les employeurs à qui ceux-ci vendent leurs services. Pour ce faire, ils sont déplacés des localités où ils ont la chance de jouir des services sociaux de base adéquats par les parents ou sous l'impulsion et l'encouragement de ces derniers et par les employeurs. Les sites d'orpaillage sont présentés comme un nouvel

eldorado, recelant des opportunités pour l'enfant de contribuer aux dépenses de sa famille et de réussir sa vie. Les autres enfants qui ont connu cette aventure et qui ont pu faire quelques petites contributions à leur famille sont cités en exemple, ils sont valorisés ce qui motive et détermine les autres enfants à affluer dans ces lieux très souvent en abandonnant les études et au mépris de leur santé.

Dans ces lieux, tous les enfants, y compris ceux vivant avec les parents, sont exposés à des risques et dangers permanents, à des formes de vulnérabilités physiques et morales. Au regard des dispositions pertinentes des différents textes de protection des enfants, de la législation du travail, les enfants travailleurs dans l'orpaillage sont tout simplement en situation de pires formes de travail des enfants et victimes de traite des enfants dont les auteurs sont en premier chef les parents et les employeurs. Par ignorance ou à dessein, de façon active ou passive, l'attitude des parents est déterminante dans l'engagement des enfants dans le travail d'orpaillage, ils en tirent un avantage économique et financier.

Par ailleurs les investigations menées au niveau de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Sikasso donnent l'état ci-après. La situation des enfants victimes de la traite interceptés et rapatriés au cours des trois dernières années dans la région de Sikasso dont la DRPFEF a eu connaissance.

Années	Lieux d'interception	Nombre d'enfants victimes interceptés		Nombre d'enfants victimes rapatriés	
		Garçons	Filles	Garçons	Filles
2006	Bougouni	16	10	16	10
	Kadiolo	2	0	2	0
	Kolondiéba	0	0	0	0
	Koutiala	5	0	0	0
	Sikasso	10	0	0	0
	Yanfolila	0	1	0	0
	Yorosso	0	0	0	0
	Total	33	11	18	10
2007	Bougouni	0	0	0	0
	Kadiolo	22	1	15	0
	Kolondiéba	0	0	0	0
	Koutiala	0	0	0	0
	Sikasso	63	2	0	0
	Yanfolila	0	0	0	0
	Yorosso	0	0	0	0
	Total	85	3	15	0
2008	Bougouni	0	0	0	0
	Kadiolo	1	0	0	0
	Kolondiéba	0	0	0	0
	Koutiala	0	0	0	0
	Sikasso	0	2	0	0
	Yanfolila	0	0	0	0
	Yorosso	0	0	0	0
	Total	1	2	0	0
	TOTAL	119	16	33	10

Données rassemblées par l'étude au niveau de la DRPFEF à Sikasso

De l'avis de certains observateurs tant de la communauté que de l'administration et des services techniques, avec les différentes campagnes d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des enfants tendance à perdre du terrain ou tout au moins, elle change de forme, les auteurs adoptent de nouveaux modes opératoires.

Certes les responsables des différentes communautés étrangères accueillent chez eux beaucoup de nouveaux arrivants qu'ils aident à trouver du travail. Ils font un peu office de bureau de placement, cependant nos investigations n'ont relevé une quelconque rétribution de leur service sur la paye des personnes placées. « Une fois sur le site, tu te présentes aux responsables du site, après information prise, ceux-ci te conduisent chez le responsable de la communauté à laquelle tu appartiens, qui s'informe aussi sur toi, sur tes projets et il t'aide à trouver ce que tu veux faire. ». « Ici on ne peut pas sous traités quelqu'un, ce n'est pas possible. ». Cette façon de procéder reste la même pour tous les arrivant/migrants internes ou transfrontaliers.

En dehors des structures de surveillance communautaire, au nombre de 11 dans le cercle de Kadiolo et de 10 dans le cercle de Kéniéba et disposant de faibles moyens d'action. Il faut rappeler que beaucoup de cercles ne sont même pas pourvus en agents (chargés de programmes de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille).

Le seul cas de traite d'enfants identifié et avérés au cours de cette étude au niveau de l'ensemble des sites visités, concerne deux filles de la communauté des nigérianes avec les professionnelles du sexe. Comme réaction, les autorités du site en collaboration avec la communauté de ce pays ont rapatriés ces filles (c'était en 2005 au niveau du site de Alhamdoulilahi). Aux dires de certains, les enfants travaillent peu avec leurs parents, cela participe aussi à une certaine stratégie de diversification des chances. Si le père est dans l'orpillage, l'enfant peut être dans le secteur de la vente d'eau.

IX. Proposition de note de stratégies d'intervention

9.1. Constats

L'ampleur du travail des enfants dans l'orpaillage s'apprécie en termes de profondeur et d'étendue, l'appréciation du phénomène comprend le nombre d'enfants en situation de travail, leurs âges ainsi que le nombre et la nature des activités qui les impliquent. En l'absence d'une connaissance de base sérieuse sur la situation de vie et de travail des enfants dans l'orpaillage, l'efficacité de toute intervention en leur faveur serait plus ou moins aléatoire.

Les causes de la migration et du travail des enfants dans l'orpaillage peuvent être multiples et variées. Toutefois, elles peuvent se regrouper de la manière ci-après :

- La méconnaissance et la non application générale des textes de protection des enfants,
- L'étroitesse de vision portée sur la protection des enfants, le faible niveau d'information, d'organisation et de participation des communautés et des parents pour développer et porter des perspectives et initiatives à l'endroit des enfants des sites,
- La recherche de solutions aux besoins matériels et financiers des enfants eux-mêmes et de leur famille dans un contexte d'augmentation et de diversification de la demande de biens et services,
- Le besoin de découverte et d'expression de la personnalité des enfants dans un contexte crise de l'école qui jadis permettait de satisfaire ces besoins,
- La pauvreté et l'absence d'alternatives économiques crédibles consécutives notamment à la crise du coton.

La migration interne et transfrontalière est une réalité de la zone d'étude, elle porte notamment sur le mouvement des enfants à l'intérieur d'un même pays entre les différents pays de la sous-région (Mali, Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger). De la même manière, la traite des enfants à travers l'observation des indices qui concourent à son affirmation est aussi une réalité. Même si le secteur de l'orpaillage n'est pas forcément la première destination des enfants victimes de la traite, ces lieux ne sont pas totalement exempts de pratiques de traite des enfants. La pratique de la traite des enfants sur un tout autre plan concerne beaucoup plus les enfants talibés dans les zones de production agricole notamment au niveau de l'Office du Niger. Dans ces lieux, les enfants qu'ils soient maliens, burkinabé ou autres sont soumis aux pires conditions de vie et de travail.

Les enfants travaillent notamment dans le cadre familial, de ce point de vue, beaucoup de parents affirment que c'est dans le seul cadre de leur formation pour l'apprentissage de la vie. Puisque les limites du travail comme activité d'apprentissage et de socialisation et le travail en tant que participation pure et simple de l'enfant aux activités économiques, à la production, à l'économie de la famille et à celle de la communauté est laissée à l'appréciation de chaque parent et de chaque famille. En la matière, la mesure, malgré les textes, les dispositions et normes nationales et internationales, reste la perception et l'ambition des parents et des familles sur les capacités de l'enfant.

La nature et la diversité des besoins en biens et services au niveau des différentes couches dans les communautés connaissent une profonde mutation. Cet état de fait est perceptible au niveau de l'alimentation, de l'habillement, de la communication, du transport et déplacement, de la participation/contribution à la vie sociale, des jeux et loisirs. Les produits et les services qui permettent de satisfaire cette demande sont très souvent fournis par le marché et ont toujours une valeur marchande. Les activités traditionnelles des populations (agriculture, élevage, artisanat etc.) qui jadis apportaient une réponse à ses besoins sont devenues inopérantes.

9.2. Identification des éléments de stratégie

Face à l'absence et/ou à la faiblesse de capacités quasi générale de structures d'éducation formelle et non formelle dans les sites d'orpillage, le travail reste la seule option pour la socialisation des enfants, leur préparation à la vie et à leur responsabilité familiale et sociale. Un cadre normatif détaillé et accessible à chaque parent et à chaque communauté relativement à chaque secteur d'activité et à la conduite des types d'opérations et d'activités par secteur pourrait aider les personnes ayant autorité sur les enfants d'apprécier les exigences pour les enfants qui sont obligés de travail parce qu'ils n'ont pas d'autre choix.

L'élimination des pires formes de travail des enfants est une bonne intention, une cause noble pour plusieurs raisons, cependant, son aboutissement nécessite une mobilisation et une implication effective des communautés et des parents à travers des organisations structurées capables de porter le projet. Elle ne saurait se réduire à une simple collaboration entre les autorités et les PTF, encore moins à l'édiction de textes, à la ratification de conventions. Ces actions, plus le renforcement des capacités infrastructurelles des communautés constituent une base nécessaire, mais elles ne suffisent pas pour atteindre efficacement la cause. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'alternatives crédibles à la crise de l'école, aux besoins immédiats de pouvoirs d'achat, des initiatives partagées et soutenues par les parents, les communautés à la base ; l'élimination des pires formes de travail des enfants restera coincée entre le domaine de l'intention et de la profession de foi inaccessibles. En la matière, les approches et les procédures sont tout aussi importantes que la finalité. En effet, l'éradication des pires formes de travail des enfants peut être envisagée autant à travers une approche fondamentaliste² qu'à travers une approche réaliste. Cependant, la seconde est de loin celle qu'il faut privilégier notamment à travers :

- La communication pour le changement de comportements, y compris le plaidoyer/lobbying, dirigée sur les entités étatiques, les collectivités et les communautés,
- La mobilisation sociale à travers la participation communautaire y comprise celle des structures et organisations de jeunes et enfants,
- Le renforcement de capacités des autorités de l'administration et des services techniques, des collectivités locales, les autorités communautaires, les

² En la matière, l'efficacité s'accompagne de flexibilité et d'ouverture pour envisager le changement dans le moyen et long terme. Une approche fondamentaliste s'interdirait de composer avec la réalité et de vouloir imposer un modèle qui pourrait produire un effet plutôt mécanique qui ne résisterait pas au temps parce qu'elle ne favorise pas un changement profond et durable.

organisations communautaires, les structures et organisations de jeunes afin de les rendre plus sensibles et plus compétents à la situation de migration et de travail des enfants dans l'orpaillage et sur les sites de façon générale.

- Une large diffusion des textes de protection des enfants y compris sur les supports audio (pour cause de culture de l'oralité), l'organisation et l'animation des conférences – débats y compris dans les communautés des sites (pas seulement dans les radios) afin d'augmenter l'interactivité et donner plus de visibilité à la situation des enfants dans les sites d'orpaillage,

L'identification participative (avec les communautés concernées) des alternatives crédibles au travail des enfants, le développement d'actions concertées, partagées et soutenues par les collectivités, les communautés et les organisations communautaires. Dans ce cadre les initiatives pourront comprendre des formes d'éducation et de formation structurées à partir des activités de la communauté.

Tout cela pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'actions de renforcement de la mobilisation et de l'organisation des populations au sein de structures communautaires viables et autogérées. L'élimination du travail des enfants, passe nécessairement par un encadrement de ce travail, de sorte qu'il soit progressivement conforme aux normes et dispositions diverses requises en la matière. Une participation des parents et des communautés à la stratégie est nécessaire sans laquelle tout effort serait vains. Il faut trouver nécessairement une formule, par défaut, qui va associer intelligemment l'éducation et le travail. « Apprendre en travaillant, travailler en apprenant. ». L'ampleur du travail des enfants dans l'orpaillage et de façon générale les pires formes de travail des enfants comme l'étude a pu l'observer sur les sites de la zone d'étude, est telle que leur élimination passe par un travail d'encadrement et un endiguement du phénomène dans un premier temps.

Cela peut être envisagé à travers par exemple des « champs écoles », des « ateliers écoles » ou « d'autres chantiers écoles », le développement des activités d'apprentissage de professions axées sur les activités des communautés des enfants. L'option peut se réaliser à travers le développement de programmes pédagogiques sur les différentes activités réalisées dans les communautés cibles, la formation des formateurs issus de la communauté, la mise en place de mécanismes de suivi animés par les acteurs de l'Etat, des Associations et ONG locales pour en assurer leur pérennité.

Au cours des années 80, le Mali a connu la ruralisation de l'école. Ne serait-il pas possible d'envisager «la scolarisation du travail» ? C'est une option qui pourrait nécessiter :

- Le développement de programmes cohérents axés sur les différents secteurs et activités qui emploient les enfants.
- La description de tâches pour les parents, les enfants et les encadreurs, de la manière de réaliser chaque tâche dans chaque secteur conformément aux normes prescrites en la matière servant de cadre d'éducation, d'apprentissage, de formation et de participation contrôlée/surveillée des enfants aux activités économiques,
- La relance et le renforcement des activités au niveau des CED à partir des leçons et insuffisances constatées (expériences en cours), en élargissant le corps de métiers

disponibles, en collaborant étroitement avec la chambre des métiers, la chambre des mines, les autorités du CAP, les collectivités et les communautés et les parents. Il appartient aux services techniques de l'éducation de travailler en cela de faire des propositions sous l'impulsion des autorités locales et l'appui-conseil des partenaires,

Pour l'efficacité de cette dynamique, il faut envisager avec les autorités locales (les communes), les services techniques notamment les Centres d'animation pédagogique, CAP, les autorités communautaires (les villages abritant les sites d'orpaillage), les responsables des sites d'orpaillage (Tonboloma),

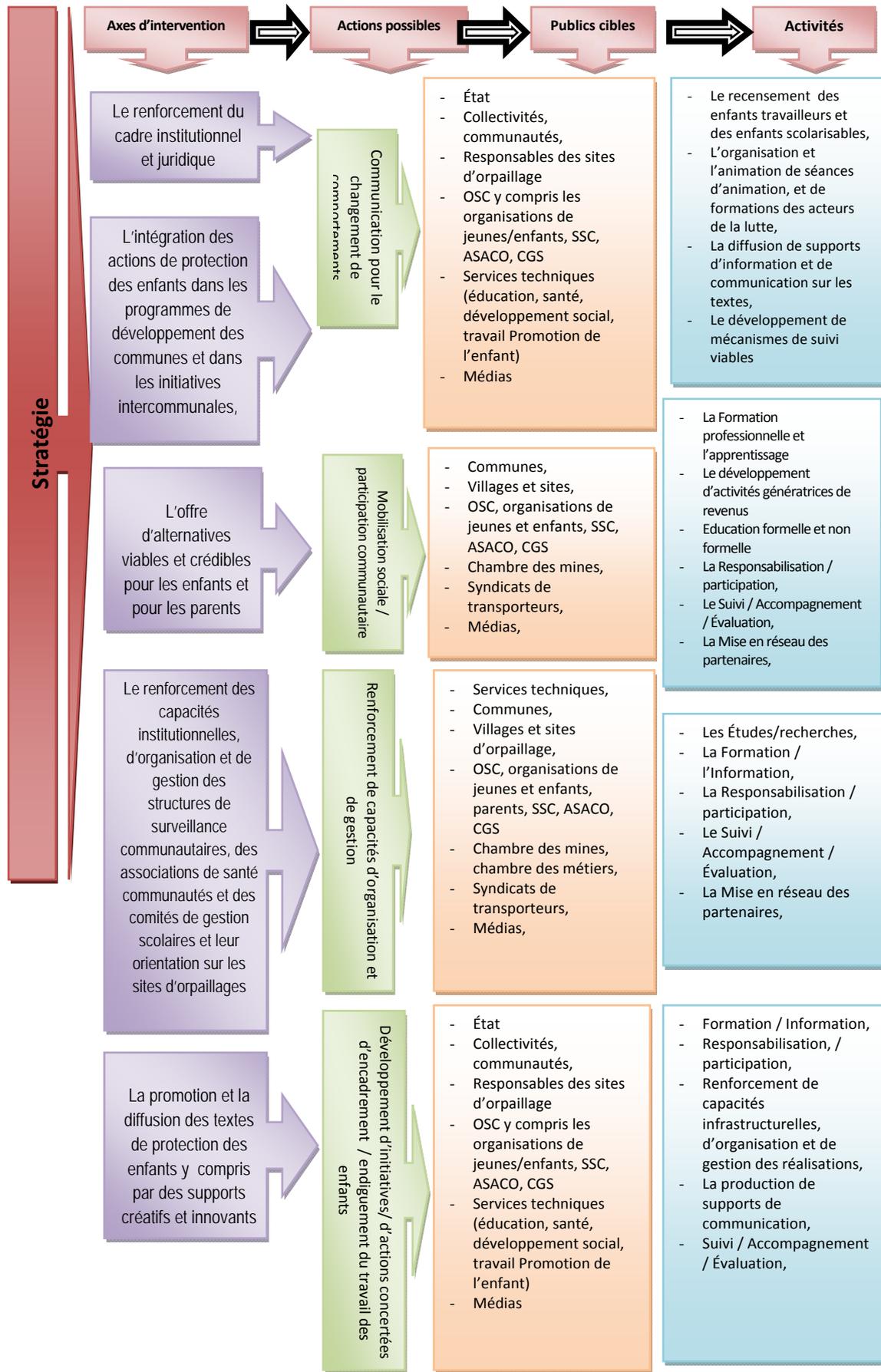
- De faire un inventaire exhaustif des enfants en situation de travail dans les sites d'orpaillage et une connaissance plus précise de la population scolarisable des sites,
- D'instituer des conditions d'installation des orpailleurs incluant l'inscription de ses enfants d'âge scolaire à l'école, leur suivi et leur maintien
- Instituer un fonds alimenté à partir de taxes forfaitaires aussi instituées sur les activités d'orpaillage pour financer les besoins de l'éducation des enfants (des formes de mutuelles santé mais aussi d'éducation).

Au même moment, il sera rendu nécessaire d'entreprendre la création des centres d'accueil des enfants inscrits dans les écoles, la création et/ou le renforcement de la capacité des infrastructures scolaires, la définition des mécanismes de prise en charge communautaire des activités d'éducation et des enfants, le recrutement et la formation du personnel, le renforcement de la capacité d'organisation et de gestion des communautés des sites pour assurer le suivi et l'accompagnement des écoles.

Au regard des constats ci-dessus, une Stratégie d'intervention en faveur de la lutte contre le travail et la traite des enfants les sites d'orpaillage pourrait se structurer au tour des axes d'intervention ci-après :

- Le renforcement du cadre institutionnel et juridique,
- L'intégration des actions de protection des enfants dans les programmes de développement des communes et dans les initiatives intercommunales,
- L'offre d'alternatives viables et crédibles pour les enfants et pour les parents,
- Le renforcement des capacités institutionnelles, d'organisation et de gestion des structures de surveillance communautaires, des associations de santé communautaires et des comités de gestion scolaires et leur orientation sur les sites d'orpaillages,
- La promotion et la diffusion des textes de protection des enfants y compris par des supports créatifs et innovants,

SCHÉMA DE LA STRATÉGIE



Conclusion

Il ressort de l'étude que la migration massive des enfants, le travail des enfants dans ses pires formes sont des phénomènes constatés sur les sites d'orpaillage de la zone d'étude. Les concernés et/ou les victimes sont autant des enfants migrants internes et transfrontaliers. Ils sont venus sur ces lieux de leur propre chef ou alors y ont été amenés par leurs parents ou proches. Si certains sont libres de rester ou de s'en aller à leur guise, cela ne vaut pas pour tous. De l'avis même des enfants et des employeurs entre 20 à 30% des enfants n'ont pas la liberté de s'en aller à leur guise. L'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à un habitat décent pour tous les occupants y compris pour les enfants migrants en situation de travail dans les sites d'orpaillage est limité par la faiblesse de l'offre des services et la qualité des services.

Les efforts en matière de gouvernance, d'organisation et de participation communautaires sont encore très timides et ne permettent pas dans leur état actuel de supporter et à la limite de relayer des initiatives de développement. Les actions de secours à l'endroit des enfants de ces sites peuvent comprendre notamment des réalisations en matière de santé et d'éducation. En ce qui concerne cette dernière, il convient d'avoir une vision claire, une approche claire et partagée en la matière. Dans ces communautés d'orpaillage, comme dans beaucoup d'autres communautés, d'agriculteurs, de pasteurs, d'artisans, etc. on est en droit de penser que c'est la pertinence même de l'éducation qui est en cause et où tout le monde croit avoir trouvé la solution de s'en sortir en mettant massivement et prématurément les enfants au travail. Souvent, pour certains parents, ils mettent les enfants au travail de bonne foi. En réalité, ces communautés caractérisées par le faible accès et la faible capacité des infrastructures et services sociaux de base, elles n'ont pas beaucoup d'alternatives au travail des enfants.

Aussi, pour l'efficacité de n'importe quelle action dans ces communautés il est nécessaire de prendre en compte la participation des populations, le renforcement de leur capacité d'organisation et de gestion et leur mise en relation avec les autres parties prenantes dans le cadre d'une synergie. Les structures en charge du suivi de la question par manque de ressources sont limitées dans leur action. L'éducation n'est pas une fin en soi, mais juste un moyen pour éduquer, instruire, socialiser, les femmes et les hommes en vue de leur permettre de conduire leur vie personnelle et collective, civile et professionnelle de façon digne. Cela interpelle la créativité et l'imagination des intervenants en matière d'organisation et d'accompagnement des actions d'apprentissage. *Il s'agira de mettre l'accent sur le résultat final recherché tout en agissant intelligemment sur la forme pour ne pas avoir à s'organiser toujours dans un chantier battu.*

Annexe I : les références bibliographiques

Titres	Noms de l'auteur	Date et Lieu
Etude sur les Mines Artisanales et les Exploitations Minières à Petite Echelle au Mali	Seydou KEITA	Octobre 2001
Massiogo : Quel avenir pour les enfants du nouvel eldorado malien ?	Daisuke, MIZOGUCHI (Anthropologue japonais, Académie Japonaise pour la promotion de la science) Yaya, BAMBA (Anthropologue social)	5 avril 2007
Mine : la ruée vers l'or, des petits mineurs du Mali	Par Ibrahim GUINDO Correspondant de la PANA	Bamako, le 12 juin 2009
Exploitation minière dans la Région de Sikasso : UN ETAT DES LIEUX EDIFIANT	C.A. DIA	23 juin 2009
Unissons-nous pour les enfants	UNICEF	
Interview Entretien avec le secrétaire général de l'union nationale des opérateurs miniers (Unomin) du Mali, Abdoulaye Pona, sur l'exploitation traditionnelle de l'or au Mali : « L'Etat malien est suffisamment responsable pour apprécier la crise minières ».	Propos recueillis par Abdoulaye DIARRA	
Des centaines de milliers d'enfants exploités dans les mines d'or de l'Ouest africain		
Exploitation minière dans le cercle de Kenieba	Auteur : Cheick Oumar DIALLO Socio anthropologue, Consultant chercheur indépendant. Tél. (Délégation de l'inter coopération suisse au SAHEL) 224 60 13 BP : E 1688, Bamako MALI	2 juillet 2004
Boom aurifère et dynamiques économiques entre Sénégal, Mali et Guinée	Faty B. MBODJ	EchoGéo Numéro 8 /2009 : mars 2009/mai 2009 sur le terrain
Kadiolo : LA FIEVRE DE L'OR GAGNE FOUROU ET FINKOLO	L. DIARRA	13 Novembre 2008

Annexe II : liste des personnes rencontrées

N°	Prénoms et Noms		Fonctions	Localité
1.	Karim	CISSE	Conseil de cercle de Kadiolo	Kadiolo
2.	Kebinson dit Donsoba	BAMBA	Représentant mairie	Massiogo
3.	Sounkalo	KONE	Chef de village du Site	Massiogo
4.	Tiefa	SANGARE	Agent Mairie	Massiogo
5.	Adjudant Dossian	TRAORE	Gendarme	Massiogo
6.	Yaya	KONE	Collecteur	Massiogo
7.	Drissa	TRAORE	Président des chasseurs	Massiogo
8.	Major Dabou	DIARRA	Chef de poste militaire	Massiogo
9.	Adama	DIABATE	Promoteur Ecole Massiogo	Massiogo
10.	Elhadji	NIANGADO	Promoteur Mederssa	Massiogo
11.	Issa	SIDIBE	Conseiller Spécialiste	Kadiolo
12.	Kéné	KODJO	Conseiller	Kadiolo
13.	Zié	COULIBALY	Conseiller	Kadiolo
14.	Chontio	KONE	Conseiller à l'orientation	Kadiolo
15.	Dr Bakary	TRAORE	Médecin chef	Kadiolo
16.	Dramane	TRAORE	Chef SDSSES	Kadiolo
17.	Bakary Zié	BAMBA	2 ^{ème} Adjoint	Misseni
18.	Abou	BAMBA	Secrétaire général par intérim	Misseni
19.	Djibril	SANGARE	Technicien de Santé de Massiogo	Massiogo
20.	Lassana	SANOGO	Président	Burkina
21.	Younoussa	OUEDRAGO	Vice-président	Burkina
22.	Adama	OUELE	Secrétaire	Burkina
23.	Seydou	SAWADOGO	Trésorier	Burkina
24.	Abdoul Karim	OUEDRAGO	Délégué de bureau	Burkina
25.	Adjudant-Chef M'Beirak	OULDEBEKIRA	Gendarme	Massiogo
26.	Adjudant Soumail	KEITA	Gendarme	Massiogo
27.	Aliou	MAHAMAD	Président	Massiogo
28.	Abdou	IBRAHIM	Vice-président	Massiogo
29.	Housseyni	ALLAH	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
30.	Mama	SANI	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
31.	Garba	MAÏDABO	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
32.	Boubacar	AHOU	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
33.	Salifou	OUMAR	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
34.	Garba	MOUMOUNI	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
35.	Boubacar	DAKAOU	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
36.	Hassoumane	YOUNGA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
37.	Ibrahim	ISSA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
38.	Nonka	Abdoulaye	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
39.	Mahamadou	TOURE	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
40.	Iza	IDI	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
41.	Arouna	BARATIE	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
42.	Aboubacar	NASSIROU	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
43.	Mainasara	BACO	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
44.	Mamadou	TANKARI	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
45.	Elhadj Idrissa	KAKA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
46.	Alidou	MOUSSA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
47.	Zabahirou	SALIHOU	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
48.	Issa	BAOURA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
49.	Mama	ADAMA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
50.	Tahirou	DAOUDOU	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
51.	Chayibou	HAROUNA	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
52.	Yaya	FODI	Membres de la communauté du Niger	Massiogo
53.	Yaya	KONE	Collecteur	Massiogo

N°	Prénoms et Noms		Fonctions	Localité
54.	Seni	SIDIBE	Créateur du site	Massiogo
55.	Bakary	BAMBA	Tomboloma	Massiogo
56.	Lassana	KONE	Conseiller communal	Alhamdoulilahi
57.	Nanourougou	KONE	Chef de village	Alhamdoulilahi
58.	Abdoul Razak	DIARASSOUBA	Radio	Alhamdoulilahi
59.	Solomane	BAMBA	Conseiller Chef de village	Alhamdoulilahi
60.	Madou	SANGARE	Chef des chasseurs	Alhamdoulilahi
61.	Bassirou	DJIRE	Président communauté de Ségou	Alhamdoulilahi
62.	Amara	DIARRA		Alhamdoulilahi
63.	Moussa	TANGARA	Sgal communauté de Ségou	Alhamdoulilahi
64.	Yacouba	COULIBALY	Représentant chef de village	Alhamdoulilahi
65.	Madou	DIARRA	Représentant gestionnaire des toilettes	Alhamdoulilahi
66.	Modibo	TRAORE	Acheteur d'or	Alhamdoulilahi
67.	Ibrahim	DIARRA	Opérateur moto pompe	Alhamdoulilahi
68.	Hama	BARRY	Opérateur de cabine	Alhamdoulilahi
69.	Kassim	DIARRA	2 ^{ème} Adjoint	Fourou
70.	Brahima T	TRAORE	3 ^{ème} Adjoint	Fourou
71.	Mamadou	BERTHE	Médecin chef de CSRéf	Kéniéba
72.	Sanga	SISSOKO	Acheteur d'or	Kéniéba
73.	Sekou	SISSOKO	Cultivateur	Kéniéba
74.	Seyba	SYLLA	Cordonnier	Kéniéba
75.	Famousa	SISSOKO	C.G.S	Kéniéba
76.	Sambaly	SISSOKO	C.G.S chef de village	Kéniéba
77.	Fandia	SISSOKO	C.G.S	Kéniéba
78.	Noumodi	SISSOKO	C.G.S	Kéniéba
79.	Morikè	SISSOKO	Cultivateur	Kéniéba
80.	Fodé	DIEBAGATE	Cultivateur	Kéniéba
81.	Fassiriman	SISSOKO	Cultivateur	Kéniéba
82.	Saybo	SISSOKO	Cultivateur	Kéniéba
83.	Ousman	DIALLO	Eleveur	Kéniéba
84.	Mamadou	BAH	Commerçant	Kéniéba
85.	Sountou	SISSOKO	Cultivateur	Kéniéba
86.	Tiémoko	DANFAGA	Cultivateur	Kéniéba
87.	Drissa	DIARRA	Cultivateur	Kéniéba
88.	Mamadou Souaré	SISSOKO	Enseignant	Kéniéba
89.	Saran	COULIBALY	Présidente	Kéniéba
90.	Mariam	SAKILIBA	Vice-présidente	Kéniéba
91.	Demba	MACALOU	Membre	Kéniéba
92.	Mariam	BAH	Membre	Kéniéba
93.	Mariam	SISSOKO	Membre	Kéniéba
94.	Makourou	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
95.	Assitan	DIAKITE	Membre	Kéniéba
96.	Mariam	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
97.	Demba	FOFANA	Membre	Kéniéba
98.	Moussoko	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
99.	Gueta	FOFANA	Membre	Kéniéba
100.	Moro	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
101.	Touka	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
100.	Diaou	MONEKATA	Membre	Kéniéba
102.	Diabou	MONEKATA	Membre	Kéniéba
103.	Mme Sylla Nbakou	SACKOU	Membre	Kéniéba
104.	Kouta	TRAORE	Membre	Kéniéba
105.	Souckoba	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
106.	Sackoba	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
107.	Mme KEITA Nbakourou	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
108.	Sira	DAMBA	Membre	Kéniéba
109.	Mariama	DIALLO	Membre	Kéniéba

N°	Prénoms et Noms		Fonctions	Localité
110.	Ramata	KASSAMA	Membre	Kéniéba
111.	Bintou	DIARRA	Membre	Kéniéba
112.	Kodi	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
113.	Diabou	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
114.	Soma	DANSIRA	Membre	Kéniéba
115.	Tène	KONATE	Membre	Kéniéba
116.	Koumba	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
117.	Fatoumata	BAH	Membre	Kéniéba
118.	Kadiatou	DAMBA	Membre	Kéniéba
119.	Sirimaha	DAMBA	Membre	Kéniéba
120.	Maramou	SANGARE	Membre	Kéniéba
121.	Malado	KANTE	Membre	Kéniéba
122.	Banta	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
123.	Koniba	DAMBA	Membre	Kéniéba
124.	Souckoba	SAKILIBA	Membre	Kéniéba
125.	Adama	KEITA	Orpailleur/cultivateur	Sanougou
126.	Sayon	SISSOKO	Orpailleur/cultivateur	Sanougou
127.	Sory	SISSOKO	Relais santé	Sanougou
128.	Sekou	DIAKITE	Orpailleur/cultivateur	Sanougou
129.	Djéourou	MONEKATA	Orpailleur/cultivateur	Sanougou
130.	Seibou	KEITA	Relais Santé	Sanougou
131.	Mamoutou	SISSOKO	Trésorier	Sanougou
132.	Almamy Samory	TOURE	Conseiller à l'orientation	Kéniéba
133.	Issouf	SIDIBE	DCAP	Kéniéba
134.	Demba	DIAWARA	3 ^{eme} Adjoint	Kéniéba
135.	Mahamed	DABO	Secrétaire général	Kéniéba
136.	Smaïla	DOUYON	Préfet de Kadiolo	Kadiolo
137.	Nampaga	COULIBALY	Maire de Misséni	Misséni
138.	Yacouba	DIABATE	Préfet	Kéniéba
139.	Zie	COULIBALY	Le chef de poste	Kadiolo

Annexe III : Termes de références de l'étude



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC)

*Projets BIT/IPEC Mines (Afrique de l'Ouest) - TBP Mali - LUTRENA II – TACKLE Mali
Programmes Nationaux IPEC Burkina Faso/Mali/Niger – SIMPOC*

ETUDE TRANSFRONTALIERE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS L'ORPAILLAGE AU BURKINA FASO, AU MALI ET AU NIGER

TERMES DE REFERENCE

Plan de présentation

- I. Contexte et justification**
- II. Objectif Général**
- III. Objectifs spécifiques**
- IV. Résultats attendus**
- V. Activités**
- VI. Stratégie/Méthodologies de l'étude et zones d'enquête**
- VII. Groupes cibles**
- VIII. Cadre institutionnel**
- IX. Consultants**
- X. Durée**
- XI. Présentation du rapport de l'étude et atelier sous régional de validation**
- XII. Calendrier de l'étude**
- XIII. Budget (P.M)**

I. Contexte et justification

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, le travail des enfants (garçons et filles) dans l'orpaillage traditionnel est une pratique relativement nouvelle, favorisée depuis quelques années par la sécheresse et le manque d'alternatives pour de nombreuses familles des régions rurales. Ce phénomène évolue rapidement et se déroule dans des zones reculées et de façon saisonnière. Peu d'informations ou de statistiques précises sur le nombre de mineurs, les sites ou la production sont disponibles actuellement dans ces pays de la sous-région ouest africaine.

De nombreux enfants sont sollicités pour le transport et le traitement du minerai, les corvées d'eau et la surveillance des bébés sur les sites. Certains enfants sont employés dans le creusage des puits. Les risques sanitaires sont grands pour ces enfants qui sont affectés pendant plusieurs heures par jour au pillage et au lavage du minerai. Au nombre des risques physiques et contraintes auxquels les enfants sont exposés sur les sites miniers, notamment sur les petites exploitations minières traditionnelles, l'on note les chutes, les affections pulmonaires et la silicose³ dues aux fines

³ La silicose est une maladie pulmonaire incurable provoquée par l'inhalation de particules de poussières contenant de la silice cristalline libre dans les mines, les carrières, les percements de tunnel ou les chantiers de bâtiment (sablage), voire les

poussières et à la manipulation des substances toxiques, les risques de surdité par le bruit permanent du pilon ou du marteau, la fatigue et les efforts intenses pour écraser et broyer le minerai, les risques de blessures par les éclats de pierre dans les yeux ou celles provoquées par la manipulation des outils et machines dangereuses, les affections oculaires et dermatologiques diverses, et l'exploitation sexuelle.

Au niveau éducatif, la déperdition scolaire caractérise les sites miniers et les enfants sont les premières victimes de la fièvre de l'or. En général, les enfants qui vivent dans les villages miniers ne vont pas à l'école et les rares structures éducatives autour des sites sont souvent désertées et vidées par la folie de l'or. Les sites étant rarement permanents, les groupes de mineurs migrent très rapidement vers d'autres sites, au gré de nouvelles découvertes ou de rumeurs. Les enfants abandonnent ainsi l'école, souvent contraints de travailler avec leurs parents qui les amènent avec eux sur les sites.

Au Burkina Faso, la principale source d'information statistique disponible est l'étude réalisée en 2002 sur sept sites au Burkina Faso par la Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant (COBUFADE). Cette étude a montré que les personnes de moins de 18 ans constituaient environ 30 à 50% de la main d'œuvre des orpailleurs, elle-même estimée à plus de 200 000 personnes. Environ 70% des enfants concernés ont moins de 15 ans. Dans la perspective du démarrage du Programme National de lutte contre le travail des enfants et en vue de l'élaboration du Plan d'action national, une étude initiale a été réalisée en 1998 par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Elle portait sur 2000 enfants travailleurs dont 500 dans les mines. Une Etude nationale sur le travail des enfants (ENTE-Burkina Faso) a démarré depuis avec l'appui du BIT/IPEC et l'INSD (Institut national de la Statistique et de la Démographie), dans le cadre d'une opération régionale de mise en œuvre de son Unité SIMPOC couvrant par ailleurs le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Mali. L'ENTE-Burkina Faso est terminée et le rapport national a été validé par les partenaires nationaux en Septembre 2008 à Ouagadougou. Une enquête de base est actuellement en cours de réalisation sur le travail des enfants sur les sites aurifères de Ziniguima et de Gorol Kadgè, avec l'appui du Projet BIT/IPEC Mines (Afrique de l'Ouest).

Au Niger, une Etude diagnostique portant sur 600 cas d'enfants travailleurs- dans les secteurs agricole, des industries extractives, de maintenance et dans le secteur social - a été effectuée en 1998 par le BIT/IPEC en réponse à une demande du Gouvernement. Dans le secteur minier artisanal, une étude diagnostique du secteur de l'orpaillage du Niger a également été réalisée en 2002-2003 (*Source : Propositions d'Amélioration de l'Orpaillage, République du Niger, Ministère des Mines, Octobre 2004*). Une enquête localisée a été effectuée en 2006 par le Projet Education Initiative/USDOL (CRS-Plan Niger et World Vision) dans leurs zones d'intervention incluant Komabangou, un des sites d'orpaillage au Niger. Une autre enquête sur le VIH/SIDA a été réalisée sur ce même site en 2005 par World Vision. L'enquête pilote de l'Etude nationale sur le travail des enfants a été réalisée en mai 2008 et l'enquête principale est prévue entre Novembre et Décembre 2008 par l'INS Niger, avec l'appui du BIT/IPEC, du Projet Education Initiative/USDOL et de l'UNICEF. Une enquête de base est actuellement en cours de réalisation sur le travail des enfants sur les sites aurifères de Komabangou et de M'Banga, avec l'appui du Projet « Prévention et élimination du travail des enfants dans l'orpaillage en Afrique de l'Ouest (BIT/IPEC Mines) ».

Au Mali, et selon les résultats de l'étude sur le rôle et le travail des dans les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali réalisée en septembre 2001, de nombreux enfants (garçons et filles) travaillent dans de nombreux sites aurifères. Le développement de l'exploitation minière à petite échelle a été accéléré par la libéralisation du secteur et l'augmentation du prix de

moulins à farine. Cette maladie professionnelle compte parmi les plus anciennes et continue à tuer des milliers de personnes chaque année partout dans le monde

l'or, et la découverte de nouveaux indices facilement exploitables, suite aux campagnes de prospection géologique. L'orpaillage artisanal a été développé avec plus ou moins de succès dans les zones les plus reculées du pays. Selon les estimations de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines près de 100 000 travailleurs dont plus de 20 % d'enfants âgés de moins de 18 ans se consacrent à ce genre d'activité. Selon l'Enquête nationale sur le Travail des Enfants dont les résultats ont été validés en décembre 2006 et adoptés en Conseil des Ministres en avril 2007, environ 2,4 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent dont 65,4 % des enfants de 5 à 14 ans. Le phénomène touche aussi bien les filles que les garçons tant dans les campagnes que dans les villes maliennes et ce sont 40% des enfants de 5 à 14 ans qui effectuent un travail dangereux, 2 450 729 enfants sont astreints à un travail dommageable (soit huit enfants sur dix économiquement actifs et un enfant sur deux âgés de 5 à 17 ans). Par ailleurs, l'enquête sur l'amélioration de la situation des enfants travaillant sur les sites miniers de Kangaba, Kéniéba et Yanfolila, réalisée en 2000 par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines avec l'appui technique et financier du BIT/IPEC à travers le Programme National de Lutte contre le Travail des Enfants a conclu que les enfants et notamment les filles de moins de 15 ans étaient exposés à des situations extrêmement dangereuses dans les zones minières. En effet, plus de 3.220 enfants de moins de 16 ans ont été recensés dans plus de 2574 ménages de ces zones et sites (*Source : Enquête sur l'amélioration de la situation des enfants travaillant sur les sites miniers de Kangaba, Kéniéba et Yanfolila (Mali), réalisée en 2000 par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et le BIT/IPEC*).

Actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la préparation d'un Programme Assorti de Délais pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants au Mali, un programme d'action de lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les petites exploitations minières traditionnelles et les carrières artisanales est en cours d'exécution dans la région de Kayes (mines) et le District de Bamako (carrières). Ce programme a été récemment renforcé par celui initié par le Projet IPEC/TACKLE Mali dans le secteur de l'orpaillage à Kayes et qui vise à combattre le travail des enfants par l'éducation.

Le travail des enfants dans l'orpaillage et plus particulièrement dans les petites exploitations, se traduit parfois par des cas de traite d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail, notamment en raison du déplacement des familles / enfants d'un site à un autre au fil des saisons et/ou des mois.

En effet, la traite des enfants est un fléau social, compromettant ainsi la santé, l'éducation, la vie, et par conséquent l'avenir de milliers d'enfants dans la sous-région ouest africaine. Elle n'est pas un acte isolé; elle se définit comme une combinaison ou une série d'actes intervenant à la fois dans les pays et/ou zones d'origine, de transit et de destination. Il s'agit d'un phénomène interne, transfrontalier et/ou transrégional auquel participent de nombreux acteurs. La traite s'opère en général des régions rurales vers les grandes villes, et des pays pauvres vers les pays voisins plus riches, voire au-delà, mais aussi, et c'est particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest des zones rurales non seulement vers les plantations de coton ou de cacao mais aussi vers les sites aurifères.

Au sens du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) **dit Protocole de Palerme**, la traite des personnes, et des enfants en particulier, se manifeste par trois éléments clefs :

- “Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes” (déplacement/transaction);
- “La menace de recours ou le recours à la force, ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par

l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages, pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre" (moyens ou par l'absence de contrôle)⁴;

- "Les fins d'exploitation" (la finalité)

Afin d'aider à éradiquer le travail des enfants en général dans la sous-région et dans les mines traditionnelles et les carrières artisanales en particulier, le BIT/IPEC a signé un Mémorandum d'Entente avec les Gouvernements des trois pays (au Niger en mars 2000, accord renouvelé en 2004 ; au Burkina Faso en février 1999, accord renouvelé en février 2005 ; au Mali en 1998, accord renouvelé en 2004).

La signature et le suivi de ces accords, l'adoption de plans nationaux et la mise en place de structures nationales de coordination de la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes confirment l'engagement de ces pays à combattre le travail des enfants. Ces différentes mesures font suite à la ratification par ces trois pays de la Convention No 138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi et de la Convention No 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Si l'application des deux Conventions de manière générale et dans le secteur des mines traditionnelles en particulier, constitue une préoccupation majeure des gouvernements de ces pays, elle est toutefois rendue ardue par, entre autres, l'insuffisance de données substantielles et fiables signalée ci-dessus, données devant permettre une meilleure compréhension de la situation du travail des enfants et une intervention appropriée en faveur des groupes cibles.

En général, les activités sont plus importantes pendant la saison sèche (Au Niger et au Mali, d'Octobre à Juin, au Burkina Faso de Novembre à Mai). Elles sont limitées en saison des pluies, à cause de l'implication de nombreux orpailleurs dans les travaux agricoles, des difficultés de vidange de mines, des dangers de l'arrivée des eaux et des effondrements causés par la pluie.

Cependant, sur certains sites d'orpaillage, les travaux d'orpaillage se déroulent continuellement pendant toute l'année, malgré les mesures officielles d'arrêt de l'exploitation artisanale de l'or.

En effet, étant donné que beaucoup de gens travaillent selon les saisons dans l'informel, sont nomades et se déplacent d'une mine à l'autre, il est impossible d'avancer des données quantitatives correctes sur les nombres de travailleurs sur les sites d'orpaillage traditionnel dans les trois pays. L'intensification de l'activité d'orpaillage y obéit au rythme des saisons.

Diverses raisons motivent le changement du lieu de résidence des familles et de leurs membres. La migration se mesure sous deux angles : changement du lieu de résidence des familles ou des ménages au cours d'une période de temps donnée et raisons sous-tendant cette migration, et mouvement des enfants au sein de la famille (pour un travail ou autres raisons) et hors de la famille (pour un travail ou autres raisons).

Ces mouvements migratoires concernent ainsi les enfants qui se déplacent seuls ou avec leurs parents, librement ou sous contrainte. L'impact des mesures de lutte engagées sur un site ou dans un pays donné est sinon annulé du moins limité par l'arrivée plus ou moins massive de nouveaux enfants provenant d'autres régions du pays ou des pays voisins.

La présente étude se propose ainsi d'améliorer la connaissance du phénomène du travail des enfants dans l'orpaillage traditionnel en zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, de mesurer

⁴ Au sens du Protocole, il est important de rappeler que le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés.

l'incidence du phénomène de traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans ces mêmes zones et de proposer des stratégies d'intervention en leur faveur, en vue de l'abolition complète de ce fléau.

II. Objectif général de l'étude

Contribuer à une meilleure connaissance des mouvements transfrontaliers des enfants orpailleurs entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, en vue de l'élaboration d'une stratégie conjointe d'intervention axée sur leur réinsertion/réhabilitation.

III. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Déterminer l'ampleur et la nature du problème des migrations transfrontalières liées au travail des enfants dans l'orpaillage, dans les zones sélectionnées, en prêtant attention au genre ;
- Connaître la perception des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite, de leurs familles et des communautés d'origine ou d'accueil, les facteurs à l'origine de la migration des enfants entre les trois pays ainsi que les causes de départ et les conditions d'accueil de ces enfants ;
- Fournir des statistiques fiables et autres informations sur les conditions de travail et la nature des dangers/risques auxquels les enfants travailleurs migrants sont exposés ainsi que les répercussions de cette situation sur leur santé et leur éducation ;
- Identifier les réseaux de trafiquants d'enfants et les itinéraires des migrations des enfants travailleurs et connaître les liens éventuels entre ces mouvements transfrontaliers et la traite des enfants entre les trois pays;
- Identifier les employeurs, leurs comportements, attitudes et motivation, ainsi que les zones de destination des enfants travailleurs migrants ;
- Identifier les infrastructures sociales de base (les écoles formelles et non formelles, centres de récréation, centres d'accueil et de transit, cliniques, centres de santé, etc.) et leur niveau d'accessibilité dans les zones sélectionnées ainsi que les alternatives/opportunités économiques disponibles dans la communauté/région et susceptibles d'augmenter le revenu familial ou individuel des enfants travailleurs migrants ;
- Elaborer une note de stratégie d'intervention à soumettre à USDOL et à d'autres donateurs en vue de la réhabilitation des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite d'enfants, exploités ou en situation dangereuse dans les mines d'or traditionnelles de la sous-région ouest africaine.

IV. Résultats attendus

R 1 : Au terme de l'étude, l'ampleur et la nature du problème des migrations transfrontalières liées au travail des enfants dans l'orpaillage, dans les zones sélectionnées, en prêtant attention au genre, sont mieux connues ;

R 2 : La perception des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite d'enfants, de leurs familles et des communautés d'origine ou d'accueil, les facteurs à l'origine de la migration des enfants entre les trois pays ainsi que les causes de départ et les conditions d'accueil de ces enfants sont connus;

R 3 : Des statistiques fiables et autres informations sur les conditions de travail et la nature des dangers/risques auxquels les enfants travailleurs migrants sont exposés ainsi que les répercussions de cette situation sur leur santé et leur éducation sont disponibles ;

R 4 : Les réseaux de trafiquants d'enfants et les itinéraires des migrations des enfants travailleurs sont identifiés et les liens éventuels entre ces mouvements transfrontaliers avec la traite des enfants entre les trois pays sont identifiés et mieux connus ;

R 5 : Les employeurs, leurs comportements, attitudes et motivation, ainsi que les zones de destination des enfants travailleurs migrants sont identifiés;

R 6 : Les infrastructures sociales de base (les écoles formelles et non formelles, centres de récréation, centres d'accueil et de transit, cliniques, centres de santé, etc.) et leur niveau d'accessibilité dans les zones sélectionnées sont répertoriés, les alternatives/opportunités économiques disponibles dans la communauté/région et susceptibles d'augmenter le revenu familial ou individuel des enfants travailleurs migrants, et les partenariats potentiels visant à soutenir les enfants concernés sont identifiés;

R 7 : Une note de stratégie d'intervention à soumettre à USDOL et à d'autres donateurs en vue de la réhabilitation des enfants travailleurs migrants exploités ou en situation dangereuse de traite des enfants entre les trois pays est élaborée.

V. Activités

Les principales étapes de l'étude sont les suivantes :

- Revue documentaire
- Conception de la méthodologie
- Elaboration et pré test des instruments de collecte de données
- Recrutement et formation des enquêteurs
- Collecte des données auprès des groupes cibles
- Saisie et analyse des données
- Production d'un rapport d'étape et d'un rapport final
- Restitution des conclusions et recommandations

VI. Stratégie/Méthodologies de l'étude et zones d'enquête

Cette étude comportera à la fois des enquêtes quantitative et qualitative, et concernera l'ensemble des enfants orpailleurs vivant sur les sites d'orpillage traditionnels ou retrouvés dans les préfectures/localités administratives et des régions de chacun des trois pays de l'étude (Burkina Faso, Mali et Niger). Le volet quantitatif permettra surtout de déterminer l'ampleur du travail des enfants dans l'orpillage et une méthodologie spécifique sera mise en place à cet effet.

Dans les trois pays, les méthodologies de collecte et d'analyse de données seront similaires dans la mesure du possible afin de faciliter les comparaisons des informations.

Un consultant principal se chargera de coordonner les aspects méthodologiques de l'enquête dans les trois pays en collaboration avec IPEC.

Les zones d'enquête ou localités cibles seront identifiées par l'équipe des consultants (voir ci-dessous) lors d'une mission préliminaire dans chacun des pays, en collaboration avec le BIT/IPEC, sur la base des critères tenant compte, entre autres :

- de la présence effective d'enfants travailleurs,
- des mouvements transfrontaliers de populations dans la zone;
- de l'importance des sites d'orpillage dans la zone et de la population des villages environnants;
- de la position géographique par rapport à la frontière ;
- du niveau de sécurité et de surveillance par les services administratifs ou municipaux ;
- de la vulnérabilité de leurs familles et des communautés de la zone.

L'étude s'effectuera dans les lieux d'habitation et de travail des enfants et de leurs familles cibles, les centres d'accueil, les commissariats, gendarmeries, préfectures, sous-préfectures/districts.

Elle portera sur un dénombrement statistique des enfants économiquement actifs⁵ (et fournira également des informations pertinentes sur les enfants engagés dans des activités de nature économique et non économique ainsi que sur leurs caractéristiques démographiques et socio-économiques, sur leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité (en mettant l'accent sur le type, la fréquence et la gravité des lésions/maladies) et sur les raisons favorisant la migration, le travail des et la traite des enfants.

Les questionnaires devant être utilisés par les enquêteurs respecteront un système de codification approprié et compatible avec une base de données informatisée simple. Ils seront élaborés par les consultants et validés par le BIT/IPEC avant leur utilisation sur le terrain et s'articuleront autour des contenus suivants :

- les membres de familles travaillant sur le lieu de destination après la migration de la famille;
- les aspects légaux de la migration ou de la traite (statut juridique légal ou illégal des migrants, types de permis de travail ou accord informel avec des employeurs) et mesures visant à limiter les migrations ;
- l'identité de l'enfant (âge, sexe, pays d'origine) ;
- situation éducative et sociale (histoire personnelle de l'enfant, son statut, aspirations, disponibilité et accès aux services tels que les écoles, formations ou apprentissages, services de placement professionnel, soins médicaux, assurance sociales ou micro assurance, etc.... ;
- les informations et statistiques sur les enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite, leurs familles, leurs communautés d'origine et d'accueil;
- la connaissance des problèmes rencontrés par les enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite et leurs familles ;
- les destinations et emplois/occupations des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite, et de leurs familles ;
- les routes et itinéraires des parents et des enfants travailleurs dans l'orpaillage traditionnel ;
- les problèmes liés au voyage, au transport, aux papiers officiels exigés lors du passage des frontières ;
- les problèmes liés au séjour à l'étranger, à l'intégration, au rapatriement ou au retour volontaire et à la réintégration des enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite et de leurs familles ;
- les avantages et les inconvénients des mouvements transfrontaliers pour les enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite, leurs familles et leurs communautés ;
- les mécanismes de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontaliers et les initiatives engagées dans les pays concernés ;
- les partenaires impliqués dans l'atténuation des impacts négatifs des mouvements transfrontaliers et dans la réhabilitation des enfants victimes de traite et de ceux exposés aux dangers de toutes formes
- les mécanismes de coordination entre acteurs publics et privés ;
- le rôle des forces de l'ordre et des collectivités décentralisées, gouvernements locaux/services déconcentrés de l'Etat en matière de lutte contre le travail et la traite des enfants dans l'orpaillage traditionnel ;
- les actions engagées dans les cas spécifiques de traite d'enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite.

⁵ Il s'agit des enfants qui offrent leur travail pour la production de biens et services économiques tels que définis par les systèmes de comptabilité nationale et des bilans des Nations Unies pendant une période de référence indiquée.

Une liste complémentaire de questions ou de points de référence est présentée en annexe du présent document.

Une réunion de briefing sera organisée dans l'un des trois pays couverts par l'étude pour partager et valider les termes de référence de l'étude. A cette réunion participeront outre les consultants, l'équipe IPEC pays intéressée par l'étude.

VII. Groupes cibles

L'étude portera sur les groupes cibles suivants :

- les enfants orpailleurs âgés de 5 à 17 ans, migrant - seuls ou avec leurs parents - au travers des frontières des trois pays, pour des raisons économiques ou suite à des catastrophes naturelles et/ou à des répressions de nature diverses ;
- les enfants orpailleurs âgés de 5 à 17 ans et victimes de traite;
- les parents orpailleurs des enfants travailleurs migrants et de ceux victimes de traite;
- les employeurs des enfants orpailleurs ;
- les communautés cibles des zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger ;
- les partenaires nationaux et internationaux, publics ou privés impliqués dans la lutte contre le travail ou la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants dans les zones frontalières du Burkina Faso, du Mali et du Niger.

VIII. Cadre institutionnel

Les présents TDR, le plan, les modalités de déroulement et les résultats de l'étude seront présentés aux sous-comités techniques compétents des Comités Directeurs Nationaux de lutte contre le travail des enfants (CDN/LCTE) pour validation, à l'occasion de la réunion de briefing indiquée ci-dessus.

La supervision technique de l'étude sera assurée par IPEC (SIMPOC, Mines Afrique de l'Ouest, TBP Mali, LUTRENA II, TACKLE Mali, P.N Burkina Faso, Mali et Niger). Cette équipe sera renforcée lors de la validation des résultats de l'étude par l'INS Niger, la DNSI Mali et l'INSD Burkina Faso.

Le rapport final de l'étude sera publié par le BIT/IPEC qui se réserve les droits d'auteur de cette étude.

IX. Consultants

Une équipe de trois consultants sera sollicitée pour la conduite de cette étude : un (e) consultant (e) principal (e) – chef d'équipe - et deux consultants nationaux, un par pays cible. Sous la coordination du chef d'équipe, les consultants auront pour tâches de :

- Préparer le cahier de mission en réponse aux termes de référence ;
- Exécuter les différentes phases de l'étude et le travail des consultants nationaux;
- Assurer la facilitation de l'atelier sous régional de validation des résultats de l'étude ;
- Rédiger le rapport provisoire et du rapport final de l'étude.

Les consultants justifieront, individuellement et/ou en équipe, des qualifications suivantes :

- Un diplôme postuniversitaire en sciences sociales, d'ingénieur statisticien économiste ou dans un domaine connexe ;
- une expertise sur la lutte contre le travail et la traite des enfants ;

- une bonne connaissance du secteur des mines artisanales, des liens entre travail des enfants, les migrations et autres mouvements transfrontaliers ;
- compétences en matière de formation et de communication,
- aptitudes en matière de travail en équipe ;
- qualités prouvées en coordination d'une équipe multidisciplinaire (pour le chef d'équipe).
- grande expérience dans l'analyse des situations sociales et une expérience d'enquête de terrain,
- maîtrise des langues locales des zones visées par l'enquête, notamment pour les consultants nationaux,
- bonne connaissance du secteur privé et particulièrement du milieu des organisations d'employeurs,
- maîtrise parfaite la langue française et de très bonnes capacités de rédaction dans cette langue.

X. Durée

Les prestations se dérouleront sur une période de 3 mois (soit 60 jours ouvrables pour le consultant principal et 40 jours ouvrables pour les consultants nationaux) et porteront sur :

- la préparation du livre de mission, des questionnaires et stratégies d'enquête;
- l'exécution de l'enquête terrain dans les trois pays cibles;
- le traitement des données et l'analyse des résultats ;
- l'élaboration d'une base de données des enfants orpailleurs migrants ou victimes de traite d'êtres humains;
- la rédaction du rapport provisoire et du rapport final de l'étude comprenant la note de stratégie d'intervention en faveur des enfants orpailleurs migrants ou victimes de traite d'enfants.

XI. Présentation du Rapport de l'étude et atelier sous régional de validation

Le rapport final comprendra 50 à 75 pages au maximum, à l'exception des annexes. Il sera ainsi découpé :

- Résumé exécutif ;
- Introduction : elle présentera le contexte de l'étude et les termes de référence notamment les objectifs et résultats attendus) ;
- Méthodologie de l'étude: elle fournira des informations, entre autres, sur l'échantillonnage, les méthodes d'enquêtes utilisées, les problèmes rencontrés, les solutions mises en œuvre, les leçons apprises ;
- Données de base résultant de l'étude, résultats de l'enquête qualitative et analyse des résultats, recommandations et conclusion, annexes ;
- Note de stratégie d'intervention en faveur des enfants orpailleurs des zones transfrontalières.

Les données et informations recueillies par pays seront alors revues par l'équipe des enquêteurs, en collaboration avec le BIT/IPEC. Les résultats et recommandations issus de cet exercice seront compilés dans un rapport général et validés par le chef de l'équipe des consultants. Ces informations sont confidentielles et seront communiquées au BIT/IPEC, en même temps que le rapport provisoire ou final de l'étude.

Un atelier sous régional de restitution et de validation des résultats sera organisé par le BIT/IPEC dans l'un des trois pays ciblés, en collaboration avec les Ministères en charge du Travail et des autres ministères concernés (Education de Base, Mines et Energie, Action sociale, notamment). Les

consultants prendront part aux travaux de l'atelier en qualité de personnes ressources et facilitateurs.

XII. Calendrier de l'étude et plan de travail

L'étude sera réalisée entre Mars et Mai 2009, Un plan de travail détaillé indiquant toutes les activités envisagées sera soumis au BIT/IPEC une semaine après la signature du contrat par les consultants. Le rapport provisoire sera soumis en fin Mars 2009 et le rapport final en fin Avril 2009. Ce dernier prendra en compte les observations de l'atelier de validation.

XIII. Budget/Estimations (Pour mémoire)

Les coûts relatifs à cette étude seront supportés par le Projets IPEC Mines Afrique de l'Ouest, TACKLE Mali, LUTRENA II et TBP Mali.

Annexe des TdR

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A RECHERCHER SUR LE TERRAIN LORS DE L'ETUDE

1- Les caractéristiques des enfants travailleurs, leurs familles et communautés, les raisons qui les poussent à travailler, la migration et l'historique de leur travail, comment et où ils étaient recrutés et les raisons, si ces enfants vont à l'école ou travaillent et en même temps vont à l'école ? S'ils ne vont pas à l'école, quelles en sont les raisons ?

- les caractéristiques démographiques et socio-économiques : niveaux d'instruction et de formation (effectifs et fréquentation), professions et niveaux de compétence, durée du travail, gains et autres conditions de travail et de vie ;
- la situation des enfants migrants et ceux victimes de traite d'êtres humains, ion et l'influence éventuelle de l'entrée des enfants dans le monde du travail sur le choix du lieu de résidence de l'enfant/de la famille ;
- le lieu et la durée du travail des enfants et facteurs favorisant le travail des enfants ou incitant les familles à pousser leurs enfants sur le marché du travail ;
- les perceptions qu'ont les parents ou les tuteurs, les enfants et les employeurs des enfants travailleurs, des réglementations et de la législation, etc. ;
- la situation des enfants en matière de santé et de sécurité.

Les informations suivantes concernant les écoles seront également incluses :

- Ecole locale et taux d'inscription ;
- Taux actuel d'enfants scolarisés ;
- Nombre de jeunes qui ont abandonné l'école ;
- La capacité des écoles existantes pour absorber tout enfant retiré, l'accès/coût ;
- Les niveaux atteints par les enfants et les jeunes ;
- La proximité des écoles (primaires, secondaires en Km) ;
- L'attitude des enfants, parents et communauté à l'égard de l'école, l'implication de l'éducation et des enseignants ;
- L'attitude des enfants, parents et de la communauté face au travail et à la traite des enfants ;
- Les attitudes envers les programmes d'éducation non formelle et l'accès ;
- Existence des infrastructures de formation professionnelle ;
- Nom du village ou de la ville ;
- Nombre d'enfants par maison ;

- *Age et genre des enfants et des jeunes ;*
- *Les permis d'exploitation (locataires ou propriétaires) ;*
- *Statut migratoire par maison ;*
- *Lieu d'origine, durée de vie dans le village ;*
- *L'origine ethnique ;*
- *Première langue (langue d'origine) ;*
- *Logement ;*
- *Revenu annuel de la famille ;*
- *Activités pratiquées par la famille, la saison et le revenu par activité ;*

2- les conditions de travail et de vie des enfants travailleurs migrants dans le secteur de l'orpillage :

- *Enfants/jeunes travaillant pour la famille ;*
- *Le lieu du travail, maison, champ ou autres spécifiques dans lesquelles enfants travailleurs migrants sont impliqués ;*
- *Nombre d'heures de travail par semaines ;*
- *Les périodes pendant lesquelles les enfants travaillent ;*
- *Les saisons de travail ;*
- *Période de migrations ;*
- *Causes et modalités des migrations ;*
- *Les conditions de travail (saines, dangereuses, etc.) enfants travailleurs migrants ;*
- *Accidents et blessures subvenus lors des activités relatives au travail (nature et ampleur de ces blessures) ;*
- *Informations données par les enfants et leurs familles sur la gravité du problème enfants travailleurs migrants et ceux victimes de traite des êtres humains ;*
- *Les raisons pour lesquelles les enfants travaillent et les tâches spécifiques qu'ils accomplissent ;*
- *Tout traitement à fin d'exploitation ou d'abus subi par les enfants travailleurs migrants en leur lieu de travail ;*
- *Toutes maladies, blessures subvenues à cause des occupations/activités, et s'il existe une quelconque politique de protection ;*
- *Qui sont les employeurs et les clients ?*
- *Quel est le lien entre l'enfant travailleur migrant et son employeur ou sa famille ?*
- *Quels sont les conditions de travail et le niveau de salaire ?*
- *Quelles sont les initiatives existantes pour la lutte contre le travail et la traite des enfants dans la communauté/région géographique ?*
- *Quels sont les services sociaux (tels que : écoles, centres de santé, eau potable, centres de loisir et de récréation) qui existent dans la région ?*
- *Quelles sont les opportunités économiques (comme services de crédit, produits offerts et services) disponibles dans la région ?*
- *Est-ce qu'il existe une législation pour la protection d'une certaine catégorie d'enfants ?*
- *Quelles sont les institutions et organisations qui sont impliquées dans les problèmes relatifs aux droits des enfants dans la communauté/région géographique ?*

3- Le nombre et l'âge des enfants victimes de ce genre de travail et les possibilités d'amélioration de leur condition de travail ou de leur retrait du travail dangereux.

- *Connaissance et l'attitude des jeunes envers les pratiques et procédures de sécurité au travail, dans les activités impliquant l'utilisation de machines, des explosifs, du mercure et autres substances toxiques, l'exposition au soleil, à la chaleur, aux morsures, etc. ;*

- *Connaissance des procédures et actions à prendre par des jeunes en cas d'accidents, blessures, morsures, etc. ;*
- *Incidents survenus suite aux accidents de travail et le degré de sévérité ;*
- *Accidents ou autres problèmes du travail rapportés par les autres travailleurs et notables de la communauté ;*
- *Autre travail à risque ou dangereux existant au sein de la communauté dans laquelle les enfants sont engagés ;*
- *Connaissance et attitude face au fléau du VIH/SIDA et son effet sur la famille et au niveau du village et sa prévention ;*
- *Fréquence de la traite et d'autres formes de servitude et les principales régions de provenance des enfants travailleurs des zones d'exploitation artisanale et production de l'or.*

Annexe IV : les supports de l'enquête

Questionnaire n° 1 - Destiné aux enfants dans les sites d'orpaillage

Identification (Prénom et nom) de l'Enquêteur : _____ Date: / ____ / ____

Identification de l'enfant

Prénom : _____ / _____ /

Nom : _____ / _____ /

Sexe : _____ / _____ /

Age : _____ / _____ /

Il y'a combien d'enfants dans votre famille ? _____ / _____ /

Filles (nombre) _____ / _____ /

Garçons (nombre) _____ / _____ /

Combien parmi les enfants de votre famille sont des employés ?

Filles (nombre) _____ / _____ /

Garçons (nombre) _____ / _____ /

Identification du site d'orpaillage :

Nom du site d'orpaillage : _____ / _____ /

Village : _____ / _____ /

Commune : _____ / _____ /

Cercle/département : _____ / _____ /

Région : _____ / _____ /

Est-ce un site permanent ? 1=Oui / 2=Non _____ / _____ /

Si non quelles sont les périodes d'ouverture et de fermeture? _____ / _____ /

A- Situation de l'enfant par rapport à la migration

1. Etes-vous originaire de la communauté du site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
2. Sinon venez-vous d'un autre site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
3. Si A1 = 2, quelle est votre localité d'origine ?		
- 1- Localité (village ou ville) du Burkina Faso	Inscrire le code correspondant	/ ____ /
- 2- Localité (village ou ville) du Mali		
- 3- Localité (village ou ville) du Niger		
- 4- Autres pays (à préciser) :		
4. Comment êtes-vous arrivé sur le site ?		
- Est-ce que c'était un choix personnel/volontaire ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vous avez seulement suivi vos parents ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vos parents vous ont confié à quelqu'un ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vous avez été amené par un parent ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vous avez été encouragé par un parent ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que, parce que votre activité vous rapporte plus ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vous avez suivi votre maître coranique ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Est-ce que vous avez été obligé ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
5. Est-ce que vous êtes libre d'arrêter le travail d'orpaillage et vous en allez du site à votre guise ?	1=Oui / 2=Non	/ ____ /
6. (S'il vient d'un pays étranger) Quel moyen de transport avez-vous utilisé pour traverser la frontière ? 1 = A pied, 2 = Avec un engin à deux roues 3 = Avec un véhicule de transport 4 = Autres (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/ ____ /
7. (S'il vient d'un pays étranger) Par quel chemin êtes-vous passé pour traverser la frontière ? 1 = Par des petits chemins de brousse, 2 = Par la grande voie 3 = Autres (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/ ____ /

8. (S'il vient d'un pays étranger) Avec qui avez-vous traversé la frontière ? 1 = Seul, 2 = Accompagné d'adultes 3 = Avec un groupe d'enfants, sans adultes 4 = Avec un groupe d'enfants accompagné d'adultes 5 = Autres (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/__ /
9. (S'il vient d'un pays étranger) Avez-vous rencontré des gendarmes ou policiers à la frontière ?	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
10. (S'il vient d'un pays étranger) Vous ont-ils demandé des papiers d'identité ou de voyage ?	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
11. (S'il vient d'un pays étranger) Quels papiers de voyage avez-vous montré ?		
- Extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Carte d'identité nationale ou passeport	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Titre de voyage	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Autorisation des parents	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Aucun papier	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Autres (à préciser)	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
12. (S'il vient d'un pays étranger) Avez-vous rencontré des problèmes d'intégration à votre arrivée ici ?	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
13. (Si Oui) Quels types de problèmes avez-vous rencontrés à votre arrivée ?		
- Problème de logement	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Problème d'alimentation	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Problème de sécurité	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Problème d'accès aux services de santé	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Problème d'accès à l'éducation	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Problème de communication ou de langue	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
- Autres (à préciser)	1 = Oui / 2 = Non	/__ /
14. Vous vivez sur le site d'orpillage depuis combien de temps ? - 1- Originaire du site, depuis toujours - 2- Moins d'un (1) an - 3- De deux (2) ans à trois (3) ans - 4- Plus de trois (3) ans (préciser le nombre d'années) / ____ /	Inscrire le code correspondant	/__ /
15. Vous vivez sur le site d'orpillage avec qui ? - 1- Vos parents biologiques (père et mère ou l'un d'entre eux) ? - 2- Un parent autre que votre père ou mère ? - 3- Une tierce personne ? - 4- Seul (e) ?	Inscrire le code correspondant	/__ /
16. Si A8=2 ou 4, que représente cette personne pour vous ?	
17. Est-ce qu'après ce site d'orpillage, vous comptez aller ailleurs ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
18. Si oui, où comptez-vous aller ? - 1- Dans une autre localité du Burkina Faso - 2- Dans une autre localité du Mali - 3- Dans une autre localité du Niger - 4- Autre (à préciser) :	Inscrire le code correspondant	/__ /
19. Dans combien de sites d'orpillages avez-vous déjà travaillé ? - Dans le pays - En dehors du pays	Inscrire le nombre /__ / /__ /	
20. Que pensez-vous de la migration des enfants (filles et garçons) ? - 1- C'est une bonne chose - 2- C'est une mauvaise chose - 3- Pas d'opinion	Inscrire le code correspondant	/__ /
21. Pourquoi vous avez fait l'option de la migration dans ce site d'orpillage ?		
- Avoir de l'argent	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Avoir un bien matériel	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Manque d'activités au village en saison sèche	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Faire comme les camarades	1=Oui / 2=Non	/__ /

- Affirmer sa personnalité	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Faire des découvertes	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Suivre seulement les parents ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autre (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__ /
22. Quels sont les risques et les dangers auxquels les enfants sont confrontés dans les sites d'orpaillage ?		
- Ne sait pas ?	/_____ /	
- Exploitation économique	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Maltraitance	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Exécution de travaux dépassant la capacité physique de l'enfant (risques ergonomiques)	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Abus sexuel	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Prostitution	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Grossesses non désirées	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Usage de stupéfiants	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Maladie	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Rétention de salaire	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Délinquance	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autre (à préciser) / _____ /	1=Oui / 2=Non	/__ /

B- Situation de l'enfant par rapport à l'éducation

1. Avez-vous déjà fréquenté l'école formelle ou non formelle ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
2. Est-ce que vous fréquentez actuellement une école (formelle, ou non formelle) ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
3. Est-ce que vous fréquentez actuellement une école coranique ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
4. B1=1, quel est votre niveau d'études ?		
- 1 -Aucun	Inscrire le code correspondant	/__ /
- 2 - Coranique		
- 3 -Primaire (1 ^{ère} à 6 ^{ème})		
- 4- Secondaire 1, Second cycle (7 ^{ème} à 9 ^{ème} au Mali)		
- 5- Secondaire 2 (10 ^{ème} à 12 ^{ème} au Mali)		
- 6- Supérieur		
5. Si B1=2 ou B2=2, Pourquoi ?		
- Trop jeune	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Trop âgé	1=Oui / 2=Non	/__ /
- A terminé la scolarité obligatoire	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Handicap/maladie	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Pas d'école/trop éloignée	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Ne peut pas payer les frais de scolarité	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Éducation considérée comme inutile	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Mauvais résultats scolaires	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Insécurité à l'école	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Apprendre un métier	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Travailler en vue de rémunération	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Travailler en tant que non salarié(e) dans une entreprise ou exploitation familiale	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Travailler en tant que salarié(e) dans l'entreprise ou exploitation familiale (avec / sans rémunération)	1=Oui / 2=Non	/__ /
- La personne pour laquelle je travaille m'a retiré de l'école	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Aider dans les tâches ménagères à la maison	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autre (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__ /

C- Situation de l'enfant par rapport au travail

1. Vous travaillez sur le site d'orpaillage depuis combien de temps ?		
- 1- Moins d'un (1) an	Inscrire le code correspondant	/__ /
- 2- De deux (2) ans à trois (3) ans		
- 3- Plus de trois (3) ans (préciser le nombre d'années)		
2. Quels sont les types d'activités au niveau desquels vous intervenez ?		
- Forage de puits	1=Oui / 2=Non	/__ /

- Extraction de minerai en profondeur ou en surface		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Exhaure de minerai		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Transport de minerai		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Concassage de minerais		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Pilage/tamisage de minerais		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Traitement/lavage de minerai		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Transport de l'eau dans le site pour les activités d'orpaillage dans les groupes de travail ?		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Pour cela vous utilisez quels moyens	- Une charrette à traction animale		/__ /
	- Un pousse-pousse		/__ /
	- Une brouette		/__ /
	- A la tête		/__ /
- Manipulation de moto pompe		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Restauration		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Vente d'eau		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Pour cela vous utilisez quels moyens	- Une charrette à traction animale		/__ /
	- Un pousse-pousse		/__ /
	- Une rouette		/__ /
	- A la tête		/__ /
- Garde des bébés		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Vente d'article divers (vendeurs/ses ambulants/es)		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Exploitation de club de détente/loisirs		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autres (à préciser)		1=Oui / 2=Non	/__ /
3. Votre journée de travail dure combien d'heures ?		Inscrire le nombre d'heures	/__ /
4. Combien de jours de repos disposez-vous dans la semaine ?		Inscrire le nombre de jours	/__ /
5. Est-ce que vous travaillez pour votre propre compte ?		1=Oui / 2=Non	/__ /
6. combien vous gagnez en moyenne ?			/__ /
-	- Par Jour		/____ /
	- Par semaine :		/____ /
	- Par mois :		/____ /
7. Si C5=2, vous travaillez pour qui ?			
- 1- Votre famille (père et mère ou l'un d'entre eux) ?		Inscrire le code correspondant	/__ /
- 2- Un parent autre que votre père ou mère ?			
- 3- Un patron/employeur			
- 4- Autre (à préciser) ?			
8. Si C7=4, quels sont vos liens avec cette personne ?			
9. Existe-il un contrat de travail (écrit) entre vous ?		1=Oui / 2=Non	/__ /
10. S'agit-il seulement d'un accord verbal ?		1=Oui / 2=Non	/__ /
11. Es-ce que vous êtes libres de le quitter à votre guise ?		1=Oui / 2=Non	/__ /
12. Si C7=3, quels sont les engagements de votre employeur envers vous ?			
- Logement		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Nourriture		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Education		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Soins de santé		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Habillement		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Paiement d'un salaire		1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autres (à préciser)		1=Oui / 2=Non	/__ /
13. Si paiement d'un salaire, à qui votre employeur verse t- il votre salaire ?			/__ /
1- Moi même		Inscrire le code correspondant	/__ /
2- parent (père ou mère)			
3- Un parent autre que votre père ou mère ?			
4- Un patron/employeur			
5- Autre (à préciser) ?			
14. Es-ce que les engagements avec votre employeur sont respectés ?			

- 1- Toujours respectés	Inscrire le code correspondant	/__/
- 2- Souvent respectés		
- 3- Jamais respectés		
15. Selon vous quel est l'âge minimum général d'admission d'un enfant à l'emploi ?		/__/_/
16. Depuis que vous vivez sur le site, es-ce que vous avez été témoin d'un accident au cours duquel un enfant a été victime ?	1=Oui / 2=Non	/__/
17. Est-ce que vous-mêmes vous avez été victimes d'un accident sur le site ?	1=Oui / 2=Non	/__/
Si oui au niveau de quelle activité ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Forage de puits	1=Oui / 2=Non	/__/
- Extraction de minerai en profondeur ou en surface	1=Oui / 2=Non	/__/
- Exhaure de minerai	1=Oui / 2=Non	/__/
- Transport de minerai	1=Oui / 2=Non	/__/
- Concassage de minerais	1=Oui / 2=Non	/__/
- Pilage/tamisage de minerais	1=Oui / 2=Non	/__/
- Traitement/lavage de minerai	1=Oui / 2=Non	/__/
- Transport de l'eau dans le site	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__/
18. Avez-vous déjà eu un problème de santé à cause de vos activités dans le site ?	1=Oui / 2=Non	/__/
19. Quelle était la nature de ce problème ?		
- Respiratoire	1=Oui / 2=Non	/__/
- Visuel	1=Oui / 2=Non	/__/
- Auditif	1=Oui / 2=Non	/__/
- Digestif	1=Oui / 2=Non	/__/
- Articulaire	1=Oui / 2=Non	/__/
- Cutané	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__/
20. Si vous êtes victimes d'un accident ou de maladie, qui prend en charge vos soins de santé ?	Inscrire le code correspondant	/_/_/
1- Moi même		
2- parent (père ou mère)		
3- Un parent autre que votre père ou mère ?		
4- Un patron/employeur		
5- Autre (à préciser) ?		

D- Situation des projets/rêves et perspectives de l'enfant

1. Pour les années à venir qu'est-ce que vous comptez faire comme activité ?		
- Rester et continuer dans le secteur de l'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Quitter le secteur de l'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Apprendre un métier et m'installer autrement à mon compte ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Faire des études ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autres	1=Oui / 2=Non	/__/
2. S'agissant de l'un des deux derniers projets, quelles sont les possibilités que vous entrevoyez pour les réaliser ?		
- Aucune	1=Oui / 2=Non	/__/
- Attendre un coup de chance avec un partenaire	1=Oui / 2=Non	/__/
- Chercher des opportunités/Faire de l'épargne	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autres	1=Oui / 2=Non	/__/
3. Est-ce qu'on peut continuer à travailler dans le site d'orpaillage et entreprendre des études ?	1=Oui / 2=Non	/__/
4. Est-ce qu'on peut continuer à travailler dans le site d'orpaillage et entreprendre l'apprentissage d'un métier ?	1=Oui / 2=Non	/__/

Questionnaire N° 2 - Destiné aux employeurs

Identification (Prénom et nom) de l'Enquêteur : / _____ /Date:/ _____ /

A1- Identification du site d'orpaillage :

Site d'orpaillage : / _____ /
 Village : / _____ /
 Commune : / _____ /
 Cercle ou Province / _____ /
 Région : / _____ /
 Est-ce un site permanent ? 1=Oui / 2=Non / ___ /
 Quelles sont les périodes d'ouverture et de fermeture? / _____ / _____ /

A- Identification de l'employeur :

- 1- Prénom : / _____ /
- 2- Nom : / _____ /
- 3- Sexe : / _____ /
- 4- Age : / _____ /
- 5- Statut matrimonial :
 1-Marié(e)
 2-Célibataire / ___ /
 3-Veuif/Veuve
- 6- Chef de ménage 1=Oui / 2=Non/ ___ /
- 7- Nombre total d'enfants de l'employeur
 Filles (nombre) / _____ /
 Garçons (nombre) / _____ /
- 8- Nombre total d'enfants de l'employeur qui fréquente l'école
 Filles (nombre) / _____ /
 Garçons (nombre) / _____ /
 Aucun / _____ /
- 9- Combien sont des employés parmi les enfants de votre famille ?
 Filles (nombre) / _____ /
 Garçons (nombre) / _____ /
- 10- Qualité de l'employeur
 Propriétaire / _____ /
 Gérant / _____ /
- 11- Nombre d'exploitations d'orpaillage dont dispose l'employeur / _____ /
- 12- Est-ce que vous avez des exploitations au :
 - Burkina Faso 1=Oui / 2=Non / ___ / Nombre / _____ /
 - Mali 1=Oui / 2=Non / ___ / Nombre / _____ /
 - Niger 1=Oui / 2=Non / ___ / Nombre / _____ /
 - Autres pays à préciser 1=Oui / 2=Non / ___ / Nombre / _____ /

B- Situation de l'employeur par rapport à l'éducation

1. Est-ce que vous avez été à l'école (formelle ou non formelle) ?	1=Oui / 2=Non	_____ /
2. Est-ce que vous avez fréquenté une école coranique ?	1=Oui / 2=Non	_____ /
3. Quel est votre niveau d'études ?		
1- Aucun	Inscrire le code correspondant	_____ /
2- Coranique		
3- Primaire (1 ^{ière} à 6 ^{ième})		
4- Secondaire 1 Second cycle (7 ^{ième} à 9 ^{ième})		
5- Secondaire 2 (10 ^{ième} à 12 ^{ième})		
6- Universitaire		
7- Autre (à préciser) / _____ /		

C- Situation de l'employeur par rapport à la migration

23. Etes-vous originaire de la communauté du site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	_____ /
24. Sinon, est-ce vous venez d'un autre site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	_____ /

25. Si oui, est-ce que vous avez des activités là-bas ?	1=Oui / 2=Non	/__/
26. Quelle est votre localité d'origine ?		
1- Localité (village ou ville) du Mali 2- Localité (village ou ville) du Burkina Faso ? 3- Localité (village ou ville) du Niger ? 4- Autres pays (à préciser) ?	Inscrire le code correspondant	/__/
27. Est-ce que vous vivez actuellement sur le site ?	1=Oui / 2=Non si non aller à la question 8	
28. Si oui, depuis combien de temps ?		
1- Moins d'un (1) an à un (1) an 2- De deux (2) ans à trois (3) ans 3- Plus de trois (3) ans (préciser le nombre d'années) 4- Originaire du site ?	Inscrire le code correspondant	/__/
29. Si oui, avec qui ?		
1- Votre famille (épouses et enfants) 2- Votre famille élargie (épouses, enfants, enfants des parents et amis) 3- Avec des employés 4- Seul (e)	Inscrire le code correspondant	/__/
30. Est-ce qu'après ce site d'orpaillage, vous comptez aller ailleurs ?	1=Oui / 2=Non	/__/
31. Si oui, vous comptez aller où ?		
- Dans une autre localité du Burkina Faso ? - Dans une autre localité du Mali ? - Dans une autre localité du Niger ? - Dans un pays autre que ces trois ? (préciser)	Inscrire le code correspondant	/__/
32. Que pensez-vous de la migration des enfants (filles et garçons) ?		
- C'est une bonne chose - C'est une mauvaise chose - pas d'opinion	Inscrire le code correspondant	/__/

D- Situation de l'employeur par rapport au travail

1. Vous travaillez sur le site d'orpaillage depuis combien de temps ?		
1- Moins d'un (1) an à un (1) an 2- De deux (2) ans à trois (3) ans 3- Plus de trois (3) ans (préciser le nombre d'années)	Inscrire le code correspondant	/__/
2. Depuis combien de temps êtes-vous employeur ?		
1- Moins d'un (1) an à un (1) an 2- De deux (2) ans à trois (3) ans 3- Plus de trois (3) ans (préciser le nombre d'années)	Inscrire le code correspondant	/__/
3. Quel est le statut de votre exploitation ?		
1- formel ? 2- informel ?	Inscrire le code correspondant	/__/
- Si le statut est informel votre exploitation est-elle :		/__/
1- individuelle 2- familiale 3- Autre (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/__/
- Si le statut est formel, votre exploitation est-elle	1=Oui / 2=Non	/__/
1- une société unipersonnelle ? 2- un GIE ? 3- une SARL ? 4- une SA ? 5- une Coopérative ? 6- Autres (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/__/
4. Quel est le nombre de personnes que vous employez ?		
Femmes / _____ / Hommes / _____ /		
5. Combien d'employés de moins de 18 ans avez-vous ?		
Filles / _____ / Garçons / _____ /		
6. Parmi vos employés de moins de 18 ans, quel est le nombre		(nombre)

1- de vos enfants _____		/__ /
2- d'enfants de vos parents _____		/__ /
3- d'enfants du village du site _____		/__ /
4- d'enfants venus d'autres localités du pays _____		/__ /
5- d'enfants venus d'autres pays _____		/__ /
7. Quel est le nombre d'employés de moins de 18 ans originaires du	Burkina Faso	/__ /__ /
	Mali	/__ /__ /
	Niger	/__ /__ /
	Autre pays	/__ /__ /
8. Comment ils arrivent dans le site en général ?	(classez par ordre d'importance)	
1- D'eux-mêmes	1 ^{er} /__ /	2 ^{ème} /__ /
2- Ils ont suivi leurs parents		
3- Ils ont été amenés par quelqu'un	3 ^{ème} /__ /	4 ^{ème} /__ /
4- Je les ai faits venir moi-même		
9. Es-ce que vous avez une préférence pour les enfants venant des autres pays ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
10. Si oui Pourquoi ?		
- Le coût de la main d'œuvre est moindre ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Ils sont productifs ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Ils sont plus dociles ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Ils sont plus adaptés pour certaines tâches ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Plus assidus au travail	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__ /
21. Existe-il un contrat de travail (écrit) entre vous et vos employés de moins de 18 ans?	Inscrire le code correspondant	/__ /
1- Oui toujours		
2- Oui parfois		
3- Non		
22. Est-ce qu'ils peuvent quitter à tout moment ?	1=Oui / 2=Non	/__ /
23. Quels sont vos engagements envers ces enfants que vous employez ?		
- Logement	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Nourriture	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Education	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Soins de santé	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Habillement	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Paiement d'un salaire	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Si paiement de salaire, combien ?	- Par Jour /__ /	/_____/ FCFA
	- Par semaine : /__ /	/_____/ FCFA
(Cochez et indiquez le montant)	- Par mois : /__ /	/_____/ FCFA
15. Quel est votre principal secteur d'activité dans le site d'orpaillage ?		
1- Recherche/production de l'Or	Inscrire le code correspondant	/__ /
2- Achat/vente de l'or		
3- Pompage de l'eau avec Moto pompe		
4- Vente d'eau		
5- Restauration		
6- Commerce de divers		
7- Exploitation d'un club de détente/loisirs		
8- Autres (à préciser)		
16. Quels sont les types d'activités exercées par les employés de moins de 18 ans dans votre exploitation ?		
- Forage de puits	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Extraction de minerai en profondeur ou en surface	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Exhaure de minerai	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Transport de minerai	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Concassage de minerais	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Pilage/tamisage de minerais	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Traitement/lavage de minerai	1=Oui / 2=Non	/__ /
- Transport de l'eau dans le site	1=Oui / 2=Non	/__ /

Pour cela vous utilisez quels moyens (inscrire le code correspondant)	<ul style="list-style-type: none"> - Une charrette à traction animale - Un pousse-pousse - Une brouette - A la tête 	/ __ /
- Manipulation de moto pompe	1=Oui / 2=Non	/ __ /
- Restauration	1=Oui / 2=Non	/ __ /
- Vente d'article divers (vendeurs/ses ambulants/es)	1=Oui / 2=Non	/ __ /
- Exploitation de club de détente/loisirs	1=Oui / 2=Non	/ __ /
- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/ __ /
17. La journée de travail dure combien d'heures pour vos employés âgés de moins de 18 ans ?	Inscrire le nombre d'heures	/ __ /
18. Combien de jours de repos vos employés âgés de moins 18 ans disposent dans la semaine ?	Inscrire le nombre de jours	/ __ /
19. Est-ce que les engagements que vous avez avec votre personnel sont respectés ?		
<ul style="list-style-type: none"> 1- Toujours respectés 2- Souvent respectés 3- Jamais respectés 	Inscrire le code correspondant	/ __ /
20. Quelle est la part qui revient à votre exploitation dans la production de vos employés ?		
<ul style="list-style-type: none"> 1- Ils vous laissent 0 à 25% de leur production 2- Ils vous laissent 26 à 50% de leur production 3- Ils vous laissent 51 à 75% de leur production 4- Ils vous laissent 76 à 100% de leur production 	Inscrire le code correspondant	/ __ /
21. Savez-vous que des textes existent et règlementent le travail des enfants en général ?	1=Oui / 2=Non	/ __ /
22. Selon vous quel est l'âge minimum général d'admission d'un enfant à l'emploi ?		/ __ /
23. Est-ce que dans votre exploitation, il y'a eu des employés de moins de 18 ans qui ont été victimes d'un accident de travail ?	1=Oui / 2=Non	/ __ /
24. Qui a pris en charge les frais de soins?		
<ul style="list-style-type: none"> 1- L'employeur 2- La famille de l'enfant 3- L'enfant lui-même 4- Autre 	Inscrire le code correspondant	/ __ /
25. Est-ce qu'on peut continuer à travailler dans le site d'orpillage et entreprendre des études ?	1=Oui / 2=Non	/ __ /

Questionnaire n° 3 - Destiné aux parents

Identification (Prénom et nom) de l'Enquêteur : / _____ / Date : / _____ /

A- Identification du site d'orpaillage :

- A1. Site d'orpaillage : / _____ /
 A2. Village : / _____ /
 A3. Commune : / _____ /
 A4. Cercle ou Province : / _____ /
 A5. Région : / _____ /
 A6. Est-ce un site permanent ? 1=Oui / 2=Non / /
 A7. Si non, quelles sont les périodes d'ouverture / _____ / et de fermeture / _____ /

B- Identification du Chef de ménage (CM) :

Prénoms :
 Nom :

C- Caractéristiques du Ménage

1. Sexe du CM (1 = Femme ; 2 = Homme)	/ _ /
2. Age du CM (au dernier anniversaire)	/ _ /
3. Situation matrimoniale du CM 1=Marié(e) 2=Célibataire 4=Veuf/Veuve 5= Divorcé/séparé	(Inscrire le code) / _ /
4. Niveau d'instruction du CM : 1 = aucun, 2 =coranique, 3 =primaire (1 ^{ière} à 6 ^{ème}), 4= secondaire 1, Second cycle (7 ^{ème} à 9 ^{ème}), 5=secondaire 2 (10 ^{ème} à 12 ^{ème}), 6= supérieur	(Inscrire le code) / _ /
5. Quel est le nombre total de personnes vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
6. Quel est le nombre total de femmes/filles vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
7. Quel est le nombre total d'hommes/garçons vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
8. Quel est le nombre total de personnes de moins de 18 ans vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
9. Quel est le nombre de filles de moins de 18 ans vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
10. Quel est le nombre de garçons de moins de 18 ans vivant dans le ménage ?	/ _ / _ /
11. Activité principale du CM : 1 = agriculteur, 5 = salarié informel 2 = éleveur, 6 = commerçant, 3 = salarié public, 7 = orpailleur, 4 = salarié privé formel, 8 = artisan 9 = autres (à préciser) :	(Inscrire le code) / _ /

D- Situation des enfants dans les familles

Numéro d'ordre de l'enfant	Obs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prénoms de l'enfant (de 5 à 17 ans) (du plus petit au plus âgé des enfants de moins de 18 ans)											
4. Age de l'enfant (au dernier anniversaire)											
5. Sexe (1 = Fille / 2 = Garçon)											
6. Lien de parenté avec le Chef de ménage 1 = Enfant du CM, 2 = Conjoint du CM	(Inscrire le code)										

Numéro d'ordre de l'enfant	Obs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CM 3 = Sœur ou frère du CM 4 = Neveu/niece ou cousin/cousine du 5 = Autre lien de parenté éloigné 6 = Pas de lien de parenté 7 = Employé de ménage	.										
7. Education des enfants 1 = Fréquente l'école formelle 2 = Fréquente l'école non formelle 3 = Fréquente l'école coranique 4 = Ne fréquente pas	(Inscrire le code)										
8. Niveau d'instruction de l'enfant 1 = aucun, 2 = coranique, 3 = primaire (1 ^{ère} à 6 ^{ème}), 4 = secondaire 1, Second cycle (7 ^{ème} à 9 ^{ème}), 5 = secondaire 2 (10 ^{ème} à 12 ^{ème}), 6 = supérieur	(Inscrire le code)										
9. Est-il migrant originaire du : 1 = Burkina Faso, 2 = Mali 3 = Niger 4 = Autres pays (à préciser)	(Inscrire le code)										
10. Si migrant, comment est-il arrivé dans votre ménage ? 1 = De lui-même 2 = Son parent (père ou mère) l'a fait venir 3 = Le chef de ménage l'a fait venir 4 = Quelqu'un d'autre l'a fait venir 5 = Autres (à préciser)	(Inscrire le code)										
11. L'enfant travaille-t-il ? (1 = Oui / 2 = Non)	idem										
12. Si Oui, que fait-il ? 1 = travaille dans l'orpaillage, 2 = apprend un métier 3 = travaille ailleurs (hors du site) 4 = Autre (à préciser)	(Si D9 ≠ 1, allez à D20)										
13. S'il travaille dans le site d'orpaillage, avec qui travaille-t-il ? 1 = A son propre compte 2 = Avec le chef de ménage 3 = Avec un autre membre du ménage 4 = Avec un autre parent du chef de ménage 5 = Avec une autre personne	(Inscrire le code)										
14. Depuis combien de temps travaille-t-il sur le site d'orpaillage ? 1 = « 0 à 1 an » 2 = « 2 à 3 ans » 3 = « 4 ans et plus »	(Inscrire le code)										
15. Quels sont les types d'activités exercées par l'enfant au niveau du site d'orpaillage ?	Cochez les réponses										
- Ne sait pas											
- Forage de puits											
- Extraction de minerai en profondeur ou en											

Numéro d'ordre de l'enfant	Obs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
surface											
- Exhaure de minerai											
- Transport de minerai											
- Concassage de minerais											
- Pilage/tamissage de minerais											
- Traitement/lavage de minerai											
- Transport de l'eau dans le site	Quel moyen utilise-t-il ? 1 = Une charrette à traction 2 = Une pousse-pousse 3 = Une brouette 4 = A la tête	(Inscrire le code)									
- Manipulation de moto pompe	Cochez les										
- Restauration											
- Vente d'eau											
	Quel moyen utilise-t-il ? 1 = Une charrette à traction 2 = Une pousse-pousse 3 = Une brouette 4 = A la tête	(Inscrire le code)									
- Vente d'article divers (vendeurs/ses ambulants/es)	Cochez les réponses										
- Exploitation de club de détente/loisirs											
- Garde des bébés											
- Autres (à préciser)											
16. Son travail est-il rémunéré ? (1= Oui / 2 = Non)											
17. A qui l'employeur verse la rémunération ? 1 = A l'enfant lui-même, 2 = Au chef du ménage, 3 = A un autre membre du ménage, 4 = Aux parents de l'enfant, 5 = A une autre personne extérieure 6 = Ne perçoit pas de rémunération	Si D14 ≠ 1 aller à D18										
18. Si D14 = 1, l'enfant remet-il tout ou une partie de sa rémunération à quelqu'un ? 1 = Il ne remet rien à quelqu'un 2 = Il remet une partie à quelqu'un 3 = Il remet tout à quelqu'un	(Inscrire le code)										
19. Si D15 ≠ 1, à qui l'enfant remet-il ? 1 = Chef de Ménage, 2 = Autre membre du ménage, 3 = Aux parents de l'enfant, 4 = A son maître coranique, 5 = Autre (à préciser)	(Inscrire le code)										
20. Si D15 ≠ 1, pour quelle raison l'enfant lui remet-il ? 1 = garder pour l'enfant, 2 = pour ses frais de scolarisation 3 = contribution dépenses du ménage, 4 = c'est lui qui l'a fait venir, 5 = pour envoyer à ses parents, 6 = Autres (à préciser)	(Inscrire le code)										

Numéro d'ordre de l'enfant	Obs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
21. Si D14 ≠ 1, cet intermédiaire remet-il tout ou une partie à l'enfant ? 1 = il lui remet tout 2 = il lui remet une partie 3 = il ne lui remet rien	(Inscrire le code)											
22. Si D14 ≠ 1, pourquoi ne remet-il pas tout à l'enfant ? 1 = garder pour l'enfant, 2 = contribution dépenses du ménage, 3 = c'est lui qui l'a fait venir, 4 = pour envoyer à ses parents, 5 = Autres (à préciser)	(Inscrire le code)											
23. Quelles sont les catégories de prise en charge que la famille assure à l'enfant ?	Cochez les réponses											
- Logement												
- Nourriture												
- Education												
- Soins de santé												
- Habillement												
- Autres (à préciser)												
Combien de fois l'enfant a-t-il été malade au cours des 6 derniers mois ?	Idem											
24. Si Oui, quels types de maladie ?	Cochez les réponses											
- Respiratoire												
- Visuelle												
- Auditive												
- Digestive												
- Articulaire												
- Cutanée												
- Autre (à préciser) :												
23. Qui l'a-t-il soigné pour la dernière fois qu'il a été malade ? 1 = Son employeur 2 = Ses parents 3 = Lui-même 4 = Autres (à préciser) :	(Inscrire le code)											
24. Comment a-t-il été soigné ? 1 = Dans un centre médical 2 = Par un guérisseur 3 = Usage de médicaments de la rue 4 = Automédication traditionnelle 5 = Autres (à préciser)	(Inscrire le code)											

E- Situation du Chef de ménage par rapport à la migration

1. Etes-vous originaire de la communauté du site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
2. Sinon, est-ce que vous venez d'un autre site d'orpaillage ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
3. Si oui, est-ce que vous avez des activités là-bas ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
4. Quelle est votre localité d'origine ? 1 = Localité (village ou ville) du Mali 2 = Localité (village ou ville) du Burkina Faso 3 = Localité (village ou ville) du Niger 4 = Autres pays (à préciser)	Inscrire le code correspondant	/_/_/
5. Si E1=2, Pourquoi avez-vous choisi de migrer sur ce site ?		
- A la recherche de l'or ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
- Avoir plus de liberté ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
- Activité plus rentable ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/
- Comblent un manque d'activité pendant la saison sèche ?	1=Oui / 2=Non	/_/_/

- Autres (à préciser)	1=Oui / 2=Non	/__/
6. Vous vivez sur le site d'orpillage depuis combien de temps ? 1. 0 à 1 an 2. 2 à 3 ans 3. 4 ans et plus (préciser le nombre d'années) /____/ 4. Originaire du site ?	Inscrire le code correspondant	/__/
7. Est-ce que vous comptez aller sur un autre site d'orpillage ?	1=Oui / 2=Non	/__/
8. Si oui, où comptez-vous aller ? 1. Dans une autre localité du Burkina Faso ? 2. Dans une autre localité du Mali ? 3. Dans une autre localité du Niger ? 4. Dans un pays autre que c'est trois ? (préciser)	Inscrire le code correspondant	/__/

F- Perception du Chef de ménage sur la migration

1. Avez-vous des enfants qui sont actuellement en migration ?	1=Oui / 2=Non	/__/
2. Quelle est leur destination ? 1 = ne sait pas ? 2 = Burkina Faso 3 = Mali 4 = Niger 5 = Autres pays (à préciser)	(Inscrire le code correspondant) /__/	
3. Que pensez-vous de la migration des enfants (filles et garçons) ? 1 = C'est une bonne chose 2 = C'est une mauvaise chose 3 = Pas d'opinion	Inscrire le code correspondant	/__/
4. Selon vous, quels sont les risques et les dangers liés à la migration des enfants dans les sites d'orpillage ?		
- Exploitation économique	1=Oui / 2=Non	/__/
- Déscolarisation	1=Oui / 2=Non	/__/
- Maltraitance	1=Oui / 2=Non	/__/
- Exécution de travaux dépassant la capacité physique de l'enfant	1=Oui / 2=Non	/__/
- Abus sexuel	1=Oui / 2=Non	/__/
- Exploitation sexuelle à des fins commerciales	1=Oui / 2=Non	/__/
- Grossesses non désirées	1=Oui / 2=Non	/__/
- Usage de stupéfiants	1=Oui / 2=Non	/__/
- Maladie	1=Oui / 2=Non	/__/
- Rétention de salaire	1=Oui / 2=Non	/__/
- Délinquance	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autre (à préciser) :	1=Oui / 2=Non	/__/
- Ne sait pas ?	1=Oui / 2=Non	/__/
5. Quelles sont les raisons qui font que vous laissez les enfants travailler dans les sites d'orpillage ?		
- La pauvreté ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Le manque d'activité en saison sèche ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Pour aider la famille ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Ne pas avoir le choix	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autre à préciser	1=Oui / 2=Non	/__/
6. Savez-vous que des textes existent et règlementent le travail des enfants en général ?	1=Oui / 2=Non	/__/
7. Que pensez-vous de ces textes ? 1. Ils sont nécessaires 2. Ils ne sont pas nécessaires 3. Pas d'opinion	Inscrire le code correspondant	/__/
8. Pourquoi ?		
- Ils correspondent à nos valeurs sociales (religieuses, humaines et traditionnelles) ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- C'est un devoir pour les parents de protéger les enfants ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Ce sont des lois que tout le monde est obligé de respecter ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Ce sont des valeurs importées (à faire de blanc) ?	1=Oui / 2=Non	/__/

- Ce n'est pas conforme à nos réalités ?	1=Oui / 2=Non	/__/
- Autre	1=Oui / 2=Non	
9. Est-ce qu'on peut continuer à travailler dans le site d'orpaillage et entreprendre des études ?	1=Oui / 2=Non	/__/
10. Est-ce qu'un membre du ménage a été victime d'un accident de travail au cours des trois dernières années ?	1=Oui / 2=Non	/__/
11. Si Oui, qui a pris en charge les frais de soins de santé ?		
1 Son employeur ? 2 Ses parents ? 3 Lui-même ? 4 Autres (à préciser) :	Inscrire le code correspondant	/__/

Guide d'entretien n°1 :

Destinée aux structures administratives (Etat et collectivités), aux structures Techniques (Travail, Mines, Santé, Education, Développement social, Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, services de sécurité) et aux autorités communautaires

POINTS A ABORDER :

1. L'identification de la structure interlocutrice
 - Le statut de la structure,
 - Les textes de création et d'organisation de la structure,
 - Les missions institutionnelles de la structure,
 - Les ressources (humaines, matérielles/logistiques, financières) disponibles au niveau de la structure pour assurer sa mission,
2. Identification et analyse de l'offre et la demande de services sociaux de base au niveau de la localité du site,
 - Education, demande, accès, capacité
 - Santé, demande, accès, capacité
 - Hydraulique, demande, accès, capacité
 - Sports/loisirs, demande, accès, capacité
3. L'analyse du mouvement des enfants et des enfants migrants
 - L'existence du phénomène de la migration des enfants et son ampleur,
 - Les catégories/types d'enfants concernés (filles, garçons), âge, provenance,
 - Les raisons de la migration des enfants dans les sites d'orpaillage, les motivations des migrants,
 - Les moments/périodes de la migration des enfants, durée de leur séjour,
 - Les secteurs de travail des enfants migrants au niveau du site
 - L'orpaillage (la recherche de l'or),
 - L'agriculture,
 - L'élevage,
 - Le commerce de divers,
 - L'artisanat,
 - La restauration,
 - Le travail domestique,
 - La prostitution/la pornographie (à observer sur place)
 - Les difficultés que les enfants migrants rencontrent dans le site,
 - Les perspectives et les solutions envisageables à la migration et le travail des enfants dans le site
4. La découverte du dispositif de suivi et contrôle du site, de la migration et du travail des enfants au niveau du site d'orpaillage :
 - Son existence, son historique, sa forme d'organisation, son statut, sa composition (présence de femmes),
 - Les acteurs intervenant dans son animation,
 - Les procédures de suivi et contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage,
5. Les réalisations de la structure au cours des trois dernières années,
 - L'existence de statistiques sur la situation de migration et de travail dans les sites d'orpaillages,
 - Le nombre d'enfants interceptés,
 - Le nombre d'enfants raccompagnés,
 - Le nombre d'enfants réinsérés/réhabilités,
 - Les mécanismes de suivi/accompagnement des enfants interceptés/réinsérés/accompagnés,
 - Les forces et les faiblesses de ces mécanismes,
6. L'évolution de la question de migration et de travail des enfants dans les sites d'orpaillage au cours des trois dernières années, (voir les statistiques si disponibles),

- L'évolution du nombre d'enfants migrants,
 - L'âge moyen des enfants migrants,
 - Le sexe des enfants migrants
7. Les problèmes/difficultés dans le suivi et le contrôle de la migration et le travail des enfants dans les sites d'orpaillage, les solutions pratiquées et leurs limites,
 8. La connaissance, l'accès et la disponibilité des textes réglementant la migration et le travail des enfants,
 9. La formation sur les différents textes, sur la traite des enfants, les droits de l'enfant
 - Structures de formation,
 - Moment de la formation,
 - Bénéficiaires de la formation,
 - Restitution,
 - Appréciation de la formation (utile ?)
 10. L'application des textes réglementant la migration et le travail des enfants forces et faiblesses,
 11. Les perspectives pour les années à venir et les pistes d'action possibles,
 12. Les cas de traite d'enfants avérés rencontrés au cours des trois dernières années et la gestion faite de ces cas.

Guide d'entretien N°2

Destinée aux organisations de la société civile (associations, ONG, organisations professionnels d'exploitants miniers, syndicats de miniers, syndicats de TPR, chambre de métiers) et aux medias (radios locales)

POINTS A ABORDER :

1. L'identification de la structure interlocutrice
 - Le statut de la structure, ses objectifs et ses domaines d'intervention (Voir note de présentation ou dépliant)
2. L'analyse du mouvement des enfants et des enfants migrants
 - L'existence du phénomène de la migration des enfants et son ampleur,
 - Les catégories/types d'enfants concernés (filles, garçons), âge, provenance,
 - Les raisons de la migration des enfants dans les sites d'orpaillage, les motivations des migrants,
 - Les moments/périodes de la migration des enfants, durée de leur séjour,
 - Les secteurs de travail des enfants migrants au niveau du site
 - L'orpaillage (la recherche de l'or),
 - L'agriculture,
 - L'élevage,
 - Le commerce de divers,
 - L'artisanat,
 - La restauration,
 - Le travail domestique,
 - La prostitution/la pornographie (à observer sur place)
 - Les difficultés que les enfants migrants rencontrent dans le site,
 - Les perspectives et les solutions envisageables à la migration et le travail des enfants dans le site
2. Découverte du dispositif de suivi et contrôle de la migration et du travail des enfants au niveau du site d'orpaillage :
 - Son existence, son historique, sa forme d'organisation, son statut, sa composition (présence de femmes),
 - Les acteurs intervenant dans son animation,
 - Les procédures de suivi et contrôle du travail des enfants dans les sites d'orpaillage,
 - La participation de la structure interlocutrice, ses attributions, rôles et responsabilités,
3. Les réalisations de la structure au cours des trois dernières années,
 - L'existence de statistiques sur la situation de migration et de travail dans les sites d'orpaillages, (rapports d'activités)

- Le nombre d'enfants interceptés,
 - Le nombre d'enfants raccompagnés,
 - Le nombre d'enfants insérés/réhabilités,
 - Les mécanismes de suivi/accompagnement des enfants interceptés/réinsérés/accompagnés,
 - Les forces et les faiblesses de ces mécanismes,
4. L'évolution de la question de migration et de travail des enfants dans les sites d'orpaillage au cours des trois dernières années,
- L'évolution du nombre d'enfants migrants,
 - L'âge moyen des enfants migrants,
 - Le sexe des enfants migrants
5. Les problèmes/difficultés dans le suivi et le contrôle de la migration et le travail des enfants dans les sites d'orpaillage, les solutions pratiquées et leurs limites,
6. La connaissance, l'accès et la disponibilité des textes réglementant la migration et le travail des enfants,
7. La formation sur les différents textes, sur la traite des enfants, les droits de l'enfant
- Structures de formation,
 - Moment de la formation,
 - Bénéficiaires de la formation,
 - Restitution,
 - Appréciation de la formation (utile ?)
8. L'application des textes réglementant la migration et le travail des enfants forces et faiblesses,
9. Les perspectives/solutions pour les années à venir et les pistes d'action possibles (opportunités et les menaces),
10. Les cas de traite d'enfants avérés rencontrés au cours des trois dernières années et la gestion faite de ces cas.

Guide d'entretien N°3

Destinée aux structures et groupes d'enfants (parlement des enfants, gouvernement des enfants, clubs d'enfants, comité relais enfants etc.)

POINTS A ABORDER :

1. Aperçu historique de la structure
 - Son existence, son historique, sa forme d'organisation, son statut, sa composition (présence de femmes),
 - Les acteurs intervenant dans son animation,
2. La découverte des objectifs et moyens d'actions de la structure,
 - Vision/mission de la structure,
 - Ressources de la structure humaines, logistiques et financières,
 - Les limites de la structure,
3. La participation/implication à un quelconque dispositif de suivi et contrôle de la migration et du travail des enfants au niveau du site d'orpaillage :
 - Les types d'actions de renforcement de capacités reçues,
 - Les types d'activités réalisées,
 - Les procédures de suivi et contrôle de la migration et du travail des enfants dans les sites d'orpaillage,
4. Les réalisations de la structure au cours des trois dernières années,
 - L'existence de statistiques sur la situation de migration et de travail dans les sites d'orpaillages, (rapports d'activités)
 - Le nombre d'alertes données,
 - Le nombre d'enfants informés et sensibilisés,
 - Le nombre de parents, autorités touchés,

- Les forces et les faiblesses de ces mécanismes,
5. L'évolution de la question de migration et de travail des enfants dans les sites d'orpaillage au cours des trois dernières années,
 - L'évolution du nombre d'enfants migrants,
 - L'âge moyen des enfants migrants,
 - Le sexe des enfants migrants
 6. Les problèmes/difficultés dans le suivi et le contrôle de la migration et le travail des enfants dans les sites d'orpaillage, les solutions pratiquées et leurs limites,
 7. La connaissance, l'accès et la disponibilité de la CDE,
 8. L'application de la CDE, forces et faiblesses,
 9. Les perspectives pour les années à venir et les pistes d'action possibles,
 10. Les cas de traite d'enfants avérés rencontrés au cours des trois dernières années.